



Novembre 2022



**Présentation du
4^{ème} PPI**

SOMMAIRE

1. Contexte, enjeux, orientations	3
1.1. Éléments de cadrage	3
1.1.1. Cadre législatif d'interventions de l'Office De l'Eau de la Martinique	3
1.1.2. La place de l'ODE parmi les acteurs de l'eau	4
1.1.3. Textes législatifs et réglementaires, stratégies et programmes	5
1.2. Les orientations pour le bassin martiniquais	6
1.2.1. Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027	6
1.2.2. Le Programme De Mesures du SDAGE 2022-2027	7
1.3. Retour d'expérience de la mise en œuvre du 3ème PPI	8
1.4. Synthèse des enjeux pour l'élaboration du 4ème PPI	9
1.5. Orientations retenues pour le 4ème PPI	10
2. Le contenu du 4ème PPI	16
2.1. La définition des axes stratégiques et des fiches-actions	16
2.2. Le contenu des fiches-actions	19
2.2.1. Les interventions financières	19
2.2.2. Les interventions opérationnelles	24
2.2.3. Les moyens humains nécessaires	25
3. Le financement du 4ème PPI	26
3.1. Maintien des taux de redevances	26
3.1.1. Les redevances du 4ème PPI	26
3.1.2. Les taux proposés	29
3.1.3. Les assiettes d'application des redevances	30
3.2. Equilibre financier prévisionnel du 4ème PPI	31
3.3. Dimensionnement des fiches-actions	33
3.4. Possibilités d'une ambition supérieure	37
3.5. Cohérence du 4ème PPI au regard du SDAGE 2022-2027	38
4. Annexes	39

Conception et réalisation :

espelia
Conseil pour
la performance publique

www.espelia.fr





1. CONTEXTE, ENJEUX, ORIENTATIONS

1.1. Éléments de cadrage

1.1.1. Cadre législatif d'interventions de l'Office De l'Eau de la Martinique

Les articles L213-13 à L213-20 du Code de l'Environnement (CEnv) fixent les missions des offices de l'eau des départements d'outre-mer, ainsi que les conditions dans lesquelles ces derniers peuvent mettre en place une programmation et un financement d'actions et de travaux.

L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif. En liaison avec le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, il facilite la mise en œuvre de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès des collectivités locales, des usagers et des services de l'État. Les missions suivantes lui sont dévolues (article L213-13 du CE) :

- a) L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- b) Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- c) Sur proposition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Lorsque le Comité de l'Eau et de la Biodiversité lui en a donné mandat, l'office établit son programme pluriannuel d'intervention (PPI) tel que prévu à l'article L213-14 du CEnv :

- I. - [...] l'office de l'eau arrête un programme pluriannuel d'intervention déterminant les domaines et les conditions de son intervention et prévoyant le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en oeuvre.
- II. - Sur proposition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité et dans le cadre du programme pluriannuel ci-dessus mentionné, l'office établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (précédemment le Comité de Bassin) a demandé à l'Office De l'Eau de Martinique de mettre en place la totalité des redevances de bassin dans le cadre de « la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau », concourant à la réalisation des orientations, priorités et mesures définies par le SDAGE.

1.1.2. La place de l'ODE parmi les acteurs de l'eau

AU NIVEAU NATIONAL

L'ODE participe à différentes instances de pilotage national, constitués en groupes de travail ministériel : Economie, InterDOM, Climat, plan Ecophyto, plan chlordécone, PEDOM...

L'ODE est également membre du Partenariat Français pour l'Eau, du Réseau International des Organismes de Bassin, de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et de La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

L'ODE est susceptible de participer aux travaux du Conseil National de l'Eau et aux travaux parlementaires relatifs à la gestion de l'eau. A l'occasion d'une représentation tournante entre les 4 DOM au Conseil National de l'Eau, la direction de l'ODE Martinique assure celle-ci.

AU NIVEAU LOCAL

L'ODE participe au fonctionnement du Comité de l'Eau et de la Biodiversité sous différentes formes : suivi des séances du bureau, appui technique au bureau et aux commissions, participation de la direction au séance sans voix délibérative. A ce titre, l'ODE a piloté la révision du SDAGE pour la période 2022-2027.

L'ODE est membre du Comité de Gestion du Parc Naturel Marin, participe aux instances du Contrat de rivière du Galion, du Contrat littoral Sud, du Contrat de baie de Fort De France.

L'ODE est membre notamment :

- de la Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN),
- du COSDA de Martinique (comité d'orientation stratégique et de développement agricole) et membre du copil Chlordécone,
- du Comité national d'orientation et de suivi du plan écophyto (COS) [membre suppléant],
- de la conférence régionale des acteurs mise en place dans le cadre du plan d'action pour l'eau dans les

DOM (équipe projet ODE-DEAL),

- de l'association GéoMartinique,
- du conseil d'administration d'Odyssey,
- de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique.

L'ODE est convié aux réunions de la Police de l'Eau, et aux séances du CODERST autant que de besoin pour avis technique et réglementaire sans voix délibérative.

L'ODE participe à de nombreux comités de pilotage et groupes de travail à l'initiative de ses partenaires, au titre de son financement d'opérations, de son soutien technique et/ou du partage d'informations.

L'ODE participe à différentes structures de coopération régionale (Conseil des Rivages Français d'Amérique, Conseil Maritime Ultramarin du Bassin des Antilles, CASAWA, CWWA, GWP-C, ...).

Le schéma placé ci-dessous illustre le positionnement de l'ODE parmi les principaux acteurs martiniquais de la politique locale de l'eau, en différenciant leur rôle.



Figure 1 : Cartographie du positionnement de l'ODE parmi les acteurs de la politique de l'eau

1.1.3. Textes législatifs et réglementaires, stratégies et programmes

Les éléments de cadrage font références aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux stratégies et aux programmes, de portée européenne, nationale ou locale. Les dispositifs de soutien financier, ainsi que l'évolution de l'organisation des acteurs de l'eau observée au cours des dernières années, sont également présentés en annexe n°1.

Les éléments de cadrage de portée européenne sont constitués notamment de la Directive cadre sur l'eau, la Directive eaux résiduaires urbaines, la directive baignade.

Au niveau national, les lois et règlements aux caractéristiques remarquables pour l'élaboration du 4ème PPI sont notamment la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, les Lois Grenelle I et II, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la création de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les réformes territoriales successives impactant les compétences locales de l'eau.

Au niveau national, différentes stratégies et programmes sont également importants dans la définition des enjeux et des orientations données au 4ème PPI. Il s'agit notamment du Plan national d'adaptation au changement climatique, de la stratégie française Energie-Climat, du plan Ecophyto, du plan Chlordécone 4, du plan national en faveur des zones humides, du Plan d'action pour l'Eau dans les DOM ou du plan national des eaux pluviales 2022-2024.

A l'échelle locale, outre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 et son Programme De Mesures présentés ci-après, de nombreux documents sont à prendre en compte : CRTE (Contrat

de Relance et de Transition Ecologique), PADDMA (Plan d'aménagement et de développement durable de la Martinique), PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation), PSA (Plan séisme Antilles), SDVP (Schéma Départemental de Vocation Piscicole) ...

Les dispositifs de soutien aux acteurs de l'eau et des milieux aquatiques sont multiples. L'élaboration du 4ème PPI tient donc compte de l'existence :

- du plan de convergence et de transformation et son contrat (cct) 2019-2033,
- du Plan d'action pour l'eau dans les DOM et sa déclinaison au travers des contrats de progrès
- du soutien de l'OFB pour l'outremer
- des programmes d'intervention de l'État et de ses autres établissements publics (BOP113 ...)
- du Programme de Développement Rural
- du Programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional 2021 - 2026
- du Fond Social Européen
- du Fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche

Enfin, il convient de souligner l'évolution du paysage organisationnel de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en Martinique, au travers de l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement depuis 2017, ainsi que de l'exercice des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) par les communautés d'agglomération.

1.2. Les orientations pour le bassin martiniquais

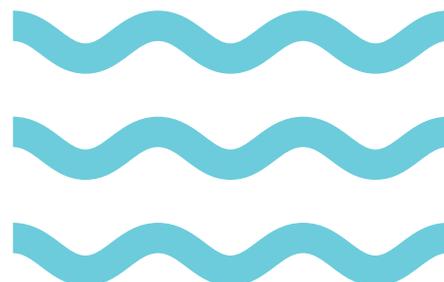
1.2.1. Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

Les grandes priorités du SDAGE 2022-2027 sont :

- Tendre vers le zéro pression « assainissement » collectif en 2027 ;
- Mettre aux normes l'assainissement non collectif ;
- Mener une politique sociale de l'eau (solidarité financière, prix de l'eau) ;
- Concilier les usages (eau potable / sécheresse / lutter contre les fuites) ;
- Reconquérir le milieu marin dégradé ;
- Protéger les mangroves ;
- Lutter contre les pollutions pesticides ;
- Renforcer la sensibilisation, la connaissance et la formation ;
- Renforcer la gouvernance de la gestion de l'eau.

Ces priorités s'inscrivent au sein des 4 orientations fondamentales, déclinées en sous-orientations et 126 dispositions :

- OF1. Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques ;
- OF2. Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- OF3. Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables ;
- OF4. Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.



1.2.2. Le Programme De Mesures du SDAGE 2022-2027

Le PDM 2022 - 2027 contient au total 43 mesures pour un montant globale de 217 M€ contre 507 M€ sur le PDM 2016 - 2021. Les mesures se distinguent de la façon suivante :

- D'une part :
 - 22 mesures de base qui constituent les exigences minimales par application des autres directives européennes ou de la réglementation locale ;
 - 21 mesures complémentaires déployées en fonction des enjeux locaux de manière incitative ou obligatoire ;
- D'autre part :
 - 17 mesures territorialisées spécifiques à des ouvrages ou des territoires donnés ;
 - 26 mesures transversales, c'est-à-dire généralisables à l'ensemble du territoire martiniquais.

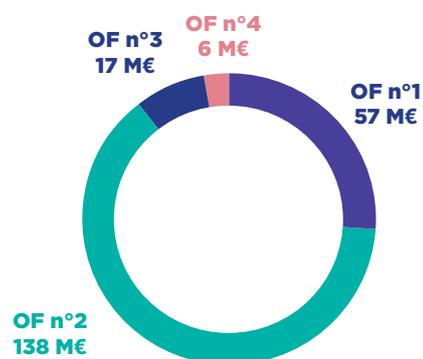


Figure 2 : Évaluation des coûts du programme de mesure par orientation fondamentales (M€)

Ce PDM est décliné en plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) pour en faciliter la mise en œuvre par la MISEN (Mission Interservices de l'Environnement et de la Nature) sur les masses d'eau déclassées en Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux. 118 actions y ont été définies.

Les tableaux suivants proposent une comparaison des Programmes de Mesures 2016-2021 et 2022-2027, facilitée par une définition similaire des orientations fondamentales et sous-orientations des SDAGE successifs.

Orientations fondamentales	Répartition des coûts PDM 2016-2021	Répartition des coûts PDM 2022-2027
OF n°1 – Ressources en eau	307 M€	57 M€
OF n°2 – Qualité de l'eau et des milieux	155 M€	138 M€
OF n°3 – Milieux aquatiques	25 M€	17 M€
OF n°4 – Connaissance et sensibilisation	21 M€	6 M€
TOTAUX	507 M€	217 M€

Tableau 1: Comparaison des programmes de mesures 2016 -2021 et 2022-2027

L'ensemble des prévisions ont été révisées mais plus particulièrement le volume des mesures visant l'orientation fondamentale n°1 « Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques » : les coûts prévisionnels ont été réduit de 250 M€. Ainsi où l'orientation fondamentale n°1 représentait 60 % des coûts prévisionnels du PDM 2016-2021, ce poids est celui de l'orientation fondamentale n°2 pour le PDM 2022-2027 : « Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ». Les prévisions du PDM 2022-2027 pour l'orientation fondamentale n°2 sont maintenues à un niveau assez équivalent au précédent PDM.

S'agissant des deux autres orientations fondamentales, nous relèverons l'accent mis sur la préservation du milieu marin, et la réduction des prévisions financières s'agissant de :

- la protection des mangroves et des zones humides,
- favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance des milieux aquatiques (en relevant que le développement des aires marines protégées représentait 12,5 M€ de dépenses prévisionnelles au sein du programme précédent),
- mieux connaître le fonctionnement des milieux (en relevant que la poursuite des études et programmes de recherche sur les transferts sol/eau et dynamique de la pollution par les pesticides représentait 8 M€ de dépenses prévisionnelles au sein du programme précédent).

1.3. Retour d'expérience de la mise en œuvre du 3ème PPI

Les bilans présentés à l'annexe n°2 pour la durée totale du 3ème PPI reposent sur des données avérées pour la période 2017-2021 et des projections pour l'année 2022. Ces dernières ont été effectuées en début d'année 2022.

Les prévisions initiale et révisée sont à l'équilibre puisque prévues telles quelles.

Le 3ème PPI pourrait se clôturer par des recettes légèrement supérieures au prévisionnel révisé (+9%), ainsi que les dépenses (+6%).

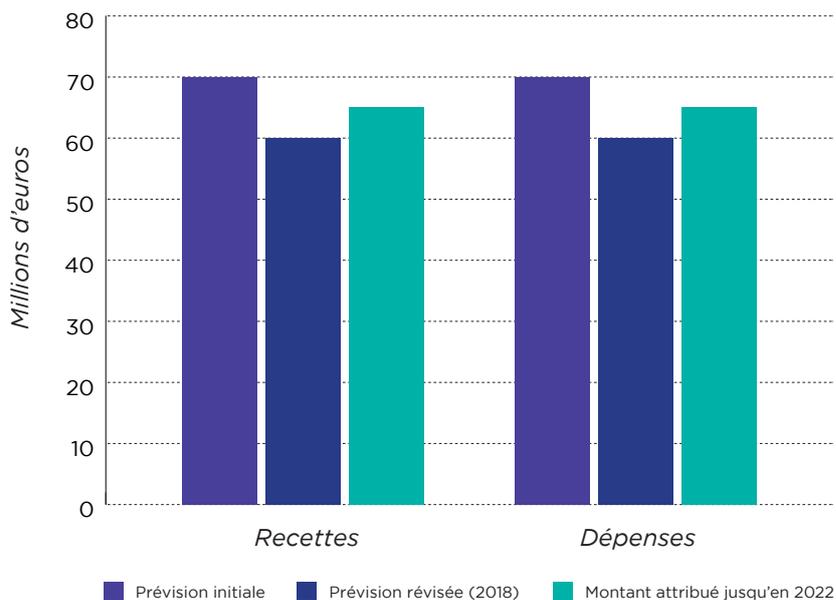


Figure 3 : Bilan général du 3ème PPI

Les recettes prévues jusqu'à fin 2022 laissent prévoir au final, un léger excédent (1,9 M€), mais qui reste à confirmer en fonction des dépenses qui seront réellement engagées et des recettes (redevances et dotations) qui seront réellement perçues.

En tout état de cause le dépassement du volume de dépenses prévisionnel serait couvert par les recettes.

Pour 100 euros versés par les usagers des services d'eau et d'assainissement durant le 3ème PPI :

- Environ 64 euros bénéficient directement aux services d'eau et d'assainissement selon des objectifs propres au PPI,
- 1 euro bénéficie directement aux autres usagers de l'eau,
- Environ 35 euros bénéficient au cycle de l'eau et aux milieux.

Même si le Programme Prévisionnel d'Interventions de l'ODE ne recherche pas une stricte conformité au Programme De Mesures (PDM), il convient toutefois de relever qu'une poursuite de l'allocation des aides sur les fiches actions 3A et 3B concernant les services d'eau potable telle que constaté de 2017 à 2021 serait en fort décalage avec le PDM 2022-2027.

Cette analyse conduit à interroger le sens donné à la complémentarité du PPI4 par rapport au PDM 2022-2027.

Ceci amène également à se pencher sur le plan Eau-DOM et en particulier sur le bilan des cofinancements attribués dans ce cadre, ainsi que sur les attentes exprimées par les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

1.4. Synthèse des enjeux pour l'élaboration du 4ème PPI

L'analyse documentaire et les entretiens conduits avec des agents de l'ODE permettent de dresser un bilan qualitatif de l'exécution du 3ème PPI ainsi que du fonctionnement de l'ODE, aboutissant à une identification des forces et faiblesses de ceux-ci. Les enjeux identifiés sont également à ranger dans les opportunités et les menaces pour la période 2023-2027. Le tout est pris en compte à l'occasion de l'élaboration du 4ème PPI.

Les forces et faiblesses de la mise en œuvre du 3ème PPI et du fonctionnement de l'ODE sont illustrées par le schéma suivant.



Figure 4 : Synthèse des forces et des faiblesses du 3ème PPI du point de vue des Agents de l'ODE

Au titre des enjeux qui constituent des opportunités ou des menaces, il pourra être mentionné :

- **Pour les opportunités** : un début de structuration des services GeMAPI au sein des EPCI, la poursuite des démarches du PEDOM auprès des services d'eau et d'assainissement via notamment le soutien de l'AFD au renforcement de compétences des services d'eau et d'assainissement, une perspective de gouvernance unique de l'eau à l'échelle de l'île pilotée par la CTM, un SDAGE révisé et approuvé ...
- **Pour les menaces** : des tarifs d'eau et d'assainissement élevés dans un contexte d'inflation du coût de la vie, une réforme des redevances envisagées un temps, des débats institutionnels, un foisonnement de stratégies et de plans d'actions visant l'amélioration du service rendu à l'utilisateur conduit dans des délais contraints, une baisse de la population ...

En synthèse, il s'agit donc de relever que les enjeux du PPI3 sont toujours d'actualité, mais les réponses opérationnelles apportées doivent être encore améliorées.

En outre, il s'agit d'intégrer dans le 4ème PPI, des objectifs d'efficience : hiérarchisation plus nette des interventions, outil intégrateur des politiques publiques, réallocation de moyens sur les sujets délaissés, intégration des objectifs de lutte ou d'adaptation au dérèglement climatique, complémentarité des interventions avec celles des autres financeurs, encouragement à la consommation effective des aides financières, reproduction des succès au caractère innovant, intégrateur et rayonnant, sens de l'action et du PPI au quotidien pour les agents, ainsi que mobilisation d'outils de pilotage et de suivi.

1.5. Orientations retenues pour le 4ème PPI

UN POSITIONNEMENT AFFIRME A L'ÉCHELLE DU BASSIN MARTINICAIS

Le PPI4 œuvrera au maintien du positionnement affirmé de l'ODE en tant qu'acteur de l'eau, porteur d'une vision globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et fournisseurs de solutions (conseil, ingénierie technique et financière, partenariats, outils novateurs ...).

Toutefois, il conviendra de veiller à corriger les potentielles confusions sur son rôle dans l'écosystème des acteurs de l'eau, contrepartie d'une visibilité majeure et/ou d'une faiblesse d'image de certains des acteurs.

Le 4ème PPI se traduira par la poursuite d'une stratégie de positionnement bien différenciée selon les publics cibles, renforçant sa légitimité auprès de chacune d'elle.

Les activités de sensibilisation des différents publics, d'information, de formation, d'appui techniques aux territoires et de coopération régionale, ainsi que de connaissance des pressions et de l'état des milieux, assoient le positionnement de l'ODE.

DES INTERVENTIONS EN FAVEUR DU GRAND CYCLE DE L'EAU A INTENSIFIER RÉELLEMENT

Le 4ème PPI devrait concrétiser une accentuation des interventions effectives en faveur du grand cycle de l'eau : restauration morphologique des cours d'eau, continuité écologique, protection et restauration des zones humides et mangroves, protection des zones d'expansion des crues, lutte contre les espèces envahissantes, gestion intégrée des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols, lutte contre les pollutions pesticides, contribution à la reconquête du milieu marin, mise en place d'une agriculture durable pour préserver la ressource en eau ...

Cette orientation passera par une recherche de leviers et d'outils favorisant le passage à l'acte, dans un paysage d'acteurs publics encore en réorganisation. La multiplicité des approches est à privilégier au regard de la diversité des acteurs pour chacun des sujets ciblés. Le suivi et la connaissance des milieux restent le moteur de l'action de l'ODE sur ces sujets.

DES AIDES AU PETIT CYCLE ENCORE DOMINANTES MAIS MIEUX CIBLÉES ET ACCOMPAGNÉES

Les moyens destinés à l'assainissement collectif et non collectif pourraient être renforcés. Les mesures du PDM visant le petit cycle relèvent d'une attention particulière.

Le déclenchement de projets suffisamment matures et leur exécution maîtrisée constituent une priorité au-delà de l'engagement de dépenses, et devra interroger les outils d'aide et l'accompagnement proposé par l'ODE.

Un travail sur la spécificité du rôle de l'ODE parmi les financeurs du PEDOM, semble à engager à l'appui de son rôle d'animateur du comité des financeurs, et en regard des objectifs qui lui sont propres. La complémentarité des soutiens financiers permet de faciliter l'atteinte de cet objectif.

LES AXES STRATÉGIQUES ET LES CHANTIERS PRIORITAIRES

• 5 axes stratégiques

La continuité dans la définition et l'organisation des orientations fondamentales du SDAGE, la satisfaction globale dans l'organisation du 3ème PPI ainsi qu'une attention particulière sur l'appropriation du PPI en interne comme en externe, amènent à envisager une certaine continuité dans la définition des axes stratégiques du PPI de l'ODE.

Le 4ème PPI restera organisé en 5 axes stratégiques, dont les intitulés et les contenus resteront voisins du 3ème PPI. Toutefois, il est proposé :

- D'ajuster les intitulés des axes stratégiques dans le but d'exprimer plus simplement leur définition, et/ou de souligner des dimensions stratégiques essentielles,
- D'adapter les fiches-actions au sein de chaque axe (objet et/ou position) en vue d'améliorer la correspondance PPI / SDAGE-PDM, et/ou de conforter ponctuellement la lisibilité des objectifs.

Il est proposé d'énoncer les 5 axes stratégiques de la façon suivante :



Figure 5 : Proposition d'axes stratégiques au titre du futur PPI

Dans la perspective d'une communication accessible et didactique, la définition des axes stratégiques sera associée une dénomination ramassée. Par exemple, les 5 axes seraient ainsi nommés : Connaissance / Gouvernance / Ressource en eau / Assainissement et pollutions / Milieux aquatiques.

• 6 chantiers d'interventions prioritaires

Le principe visant à identifier des chantiers d'interventions prioritaires est intéressant à plusieurs titres. Il permet d'introduire une hiérarchisation indispensable des interventions à engager / à soutenir indépendamment de leur nature (interventions financières / maîtrise d'ouvrage interne) et de leur volume financier.

Un nombre limité de priorités recouvrant le spectre des acteurs de l'eau et des enjeux majeurs du territoire doit favoriser un effet mobilisateur en particulier des équipes de l'ODE. Cet aspect est renforcé par la déclinaison très opérationnelle à rechercher des objectifs propres à chaque chantier, ainsi que dans l'attention à donner dans le suivi de leur exécution.

Il est proposé de conserver le principe de définition de 6 chantiers d'interventions prioritaires. Leur définition s'établira de façon étroite avec le SDAGE 2022-2027 et son Programme De Mesures.

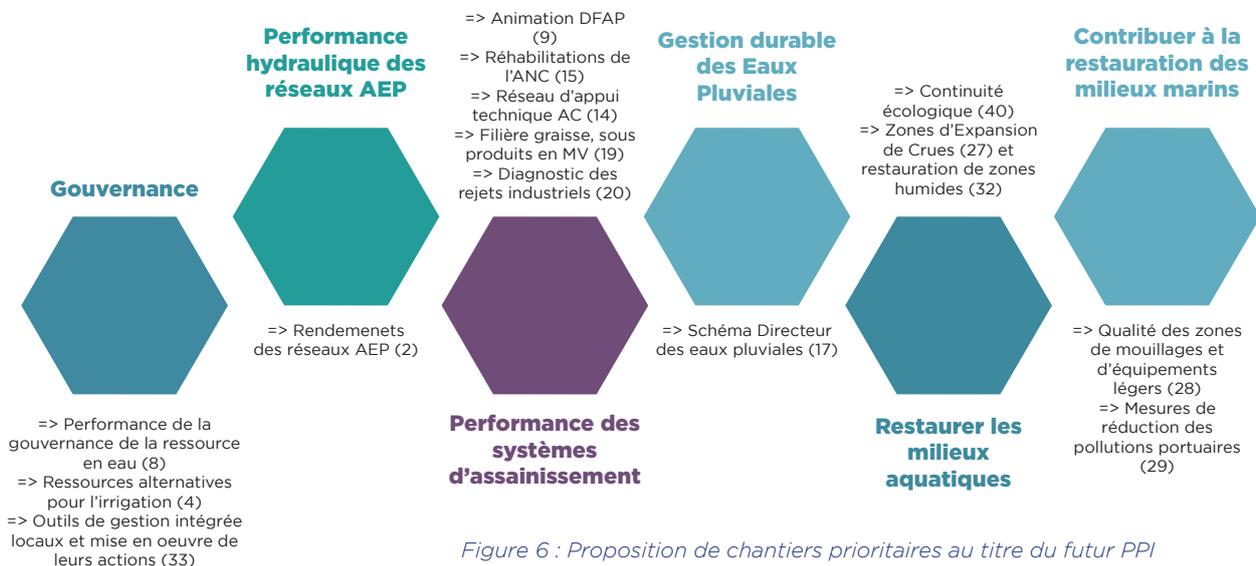


Figure 6 : Proposition de chantiers prioritaires au titre du futur PPI

• Principes transversaux

En complément d'une organisation du 4ème PPI reposant sur 5 axes stratégiques, déclinées en fiches-actions et comprenant 6 chantiers d'interventions prioritaires, des principes transversaux peuvent être énoncés. L'énoncé de ces principes permet de recouvrir certains des enjeux soulevés en préparation du 4ème PPI. Les principes transversaux identifiés lors de cette phase de travail tendent à être des valeurs permanentes de l'action de l'ODE. Aussi l'énoncé des principes transversaux a du sens si et seulement si :

- Ils ne font pas doublon avec la définition d'axes stratégiques,
- Leur mise en œuvre peut être rendue concrète et opérationnelle, avec le souci de simplicité.

Cinq principes transversaux sont identifiés :

- **La gestion intégrée et solidaire à l'échelle des bassins versants et des systèmes, au service de l'efficacité**
- **Le rapport coût-efficacité des projets, la durabilité des investissements et la maîtrise des coûts d'exploitation**
- **L'adaptation au changement climatique**
- **La sobriété et la durabilité environnementale des projets : économie circulaire, performance énergétique, rejets de GES, biodiversité locale**
- **Les démarches innovantes et adaptées au contexte local.**

DE NOUVEAUX OUTILS ET METHODES DE FINANCEMENT

• A destination des services d'eau potable et d'assainissement

Les services d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet d'une attention particulière visant à maximiser la consommation effective des aides financières leur étant destinées, selon les objectifs propres à l'ODE. Il s'agit également de cibler ceux-ci afin d'apporter des réponses appropriées à l'organisation de ces services et à leur capacité.

Ces outils et méthodes de financement seront coordonnés dans le cadre des diverses démarches du PEDOM, mais faisant valoir une spécificité « ODE » et veillant à éviter l'ingérence auprès des acteurs soutenus.

Cette démarche interrogera l'ensemble de la chaîne des projets : déclenchement de l'intention, ébauche et programmation, avant-projet, exécution et bilan, afin d'assurer un soutien qui n'obère aucune de ces étapes.

A ce stade, plusieurs objectifs particuliers auxquels devront répondre ces outils sont identifiés :

- **Encourager le déclenchement des besoins** en passant par d'autres acteurs impliqués mais non maîtres d'ouvrage ou bien en situation d'être maîtres d'ouvrages dans certaines circonstances particulières (exemple agence des 30 pas, communes, bailleurs sociaux ...) ; cet objectif semble à première vue plutôt destiné au renouvellement des réseaux d'eau potable mais aussi pour la reprise de branchement d'assainissement ;
- **Renforcer la conduite des projets, par un couplage des aides « travaux » à :**
 - Un soutien au renforcement des moyens de l'ingénierie de travaux (nécessitant au préalable une analyse de la faisabilité de différentes solutions à préciser / à étudier),
 - Une assistance technique ciblée et support de mutualisation de l'ODE,
 - Une amélioration du fonctionnement des acteurs dans les dimensions transversales des projets.
- **Appuyer des dispositifs propres à l'exploitation de ces services en lien immédiat avec :**
 - L'amélioration des performances attendues au SDAGE,
 - Le renforcement de la pertinence des travaux sur les infrastructures.

• A destination de l'ensemble des acteurs

Ce focus n'exclue pas la recherche d'outils et de méthodes de financement visant à encourager la consommation des aides financières **par l'ensemble des acteurs.**

Des outils tels que l'appel à projet, les actions groupées, l'établissement de contrat sur objectifs sont à explorer, en veillant à préciser au préalable les objectifs poursuivis afin d'assurer leur mobilisation à bon escient. En effet, ces outils peuvent générer des effets leviers qui les différencient. Ainsi les outils peuvent :

- Produire un effet mobilisateur des équipes de l'ODE sur certaines cibles et l'organisation de celles-ci en conséquence,
- Constituer un support de communication renforcée et ciblée,
- Établir une priorité donnée à l'atteinte d'objectif et moins à l'obligation de moyens,

- 
- 
- Promouvoir une approche multithématique pour un même acteur (hors services d'eau et d'assainissement),
 - Être le support de bonifications d'aide en gardant la maîtrise des volumes pour l'ODE.

Au regard des acteurs à mobiliser sur les différentes fiches-actions et leur contexte, le déploiement de nouveaux outils devra être appropriée.

Si le PPI4 doit disposer d'une certaine souplesse en matière de mobilisation de multiples outils, il convient néanmoins qu'en complément du catalogue d'aides, le PPI4 présente un programme initial d'opérations spéciales, à vocation interne et externe.

UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION PLUS OPERATIONNELLE

Les orientations principales visant le pilotage et l'animation du 4ème PPI peuvent être formulées ainsi :

- Disposer d'un outil numérique de suivi d'exécution du PPI opérationnel dès le démarrage du programme;
- Facilités de renseignement régulier et complet par les agents,
- Interface de consultation simple et moderne ;
- Permettre un accès à une vision technique de l'exécution du PPI priorisée et restant simple pour l'ensemble des parties prenantes ;
- Disposer d'un outil numérique de communication et d'information sur le PPI, veillant à la lisibilité et à l'accessibilité au programme d'aides avec des points d'entrée par acteurs et pas seulement par thématiques ;
- Poursuivre le travail d'amélioration de perception et reversement des redevances des services d'eau et d'assainissement avec les collectivités et leurs opérateurs ;
- Poursuite du déploiement des procédures et des outils de suivi comptable et budgétaire ;
- Renforcement de l'organisation relative au suivi des projets soutenus, dont ceux du 3ème PPI, voir du 2ème PPI : gestion des aides attribuées et éventuelle assistance aux projets.

Cette orientation trouve un début de réponse opérationnelle dans l'exécution même de la mission d'élaboration du 4ème PPI avec la construction d'outils numériques de suivi et de communication.

UN NIVEAU DE REDEVANCES MAITRISE

Les besoins en termes financiers restent toujours importants quelle que soit leur destination, leur origine et la forme de leur mobilisation. Il paraît donc pertinent de considérer que les volumes annuels de dépenses soient globalement maintenus dans le temps.

Au regard des assiettes de redevances qui évoluent faiblement dans le temps long et étant donné la complémentarité possible des financeurs sur plusieurs sujets, il apparaît possible d'envisager une stabilité des taux de redevance pour couvrir les besoins.

Cela étant, des ajustements de l'allocation des enveloppes du 4ème PPI est à envisager au regard des orientations énoncées ci-avant, mais en veillant à la faisabilité de leur engagement malgré les mesures d'adaptation esquissées (dispositifs d'aide, organisation des moyens, outils ...).

Au regard de ces orientations et en particulier des priorités affichées au PDM 2022-2027, la répartition des enveloppes pour le 4ème PPI est ajustée par rapport au PPI3. La répartition suivante selon les orientations fondamentales du SDAGE est proposée : OF1 = 20 %, OF 2 = 40 %, OF 3 = 10 %, OF 4 = 30 %.

Cette proposition de répartition traduit la poursuite d'une intervention soutenue de l'ODE en matière de connaissance, information et sensibilisation, qui marquent la spécificité de l'ODE par rapport aux autres acteurs, mais aussi une volonté d'intensifier son soutien en faveur de la gestion des milieux aquatiques, et un rééquilibrage de son soutien entre l'eau potable et l'assainissement en faveur de ce dernier.

L'inflexion proposée au passage du 3ème PPI au 4ème PPI est illustrée par le graphique suivant :

Répartition des dépenses :

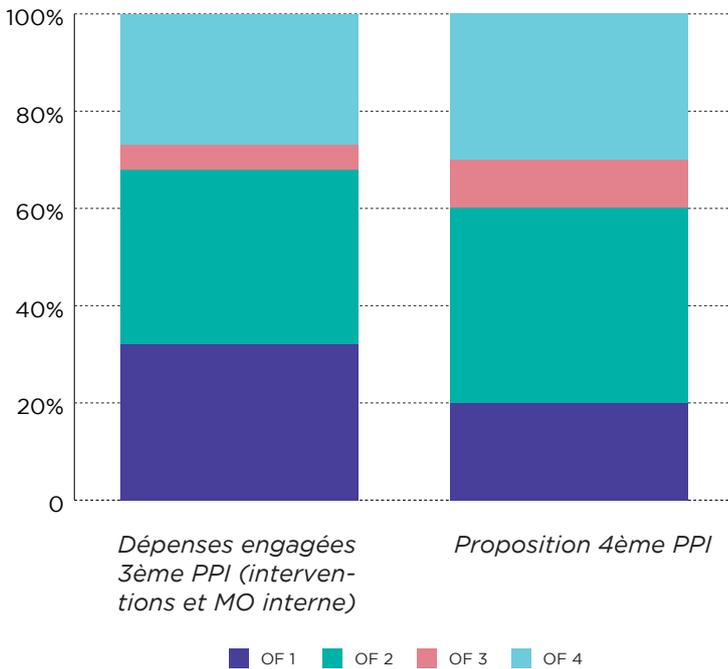
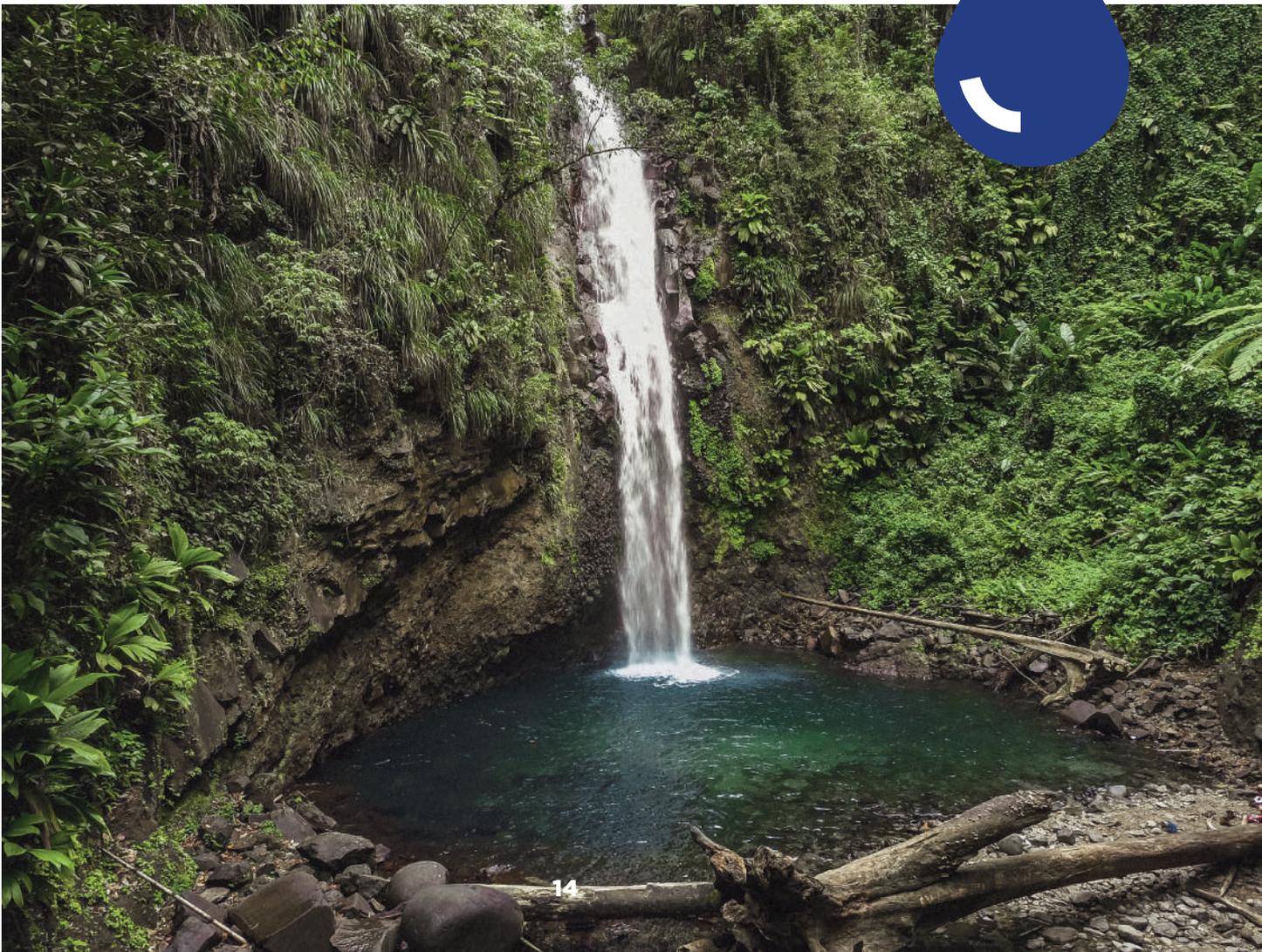


Figure 7 : Proposition de répartition des dépenses au titre du futur PPI

Les règles d'attribution des aides financières de l'ODE pourraient prévoir des niveaux d'aide différenciés en rapport avec ses priorités d'interventions, tout en permettant une maximisation des soutiens pour les acteurs du fait des cofinancements possibles. Le règlement d'aide prévoira des bonifications, mais il s'agira de veiller à leur nombre limité pour assurer une lisibilité et une simplicité de la politique de soutien.



2. LE CONTENU DU 4EME PPI

2.1. La définition des axes stratégiques et des fiches-actions

Conformément aux orientations proposées, le 4ème PPI est composé de 5 axes stratégiques. Ces axes sont déclinés en 25 fiches-actions dont la définition repose avant tout sur la formulation des objectifs poursuivis. Le tableau placé ci-dessous présente les axes, leur déclinaison en fiches-actions et la définition de leur objectif.

Axe	Fiches-actions	Objectifs poursuivis	
 <p>1 Connaître, informer, former et conseiller</p>	1.A	Améliorer les connaissances et les suivis sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques	Suivre l'état des ressources et des milieux, dont le suivi réglementaire lié à la DCE Mieux connaître les milieux aquatiques, le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité aquatique Mieux connaître et caractériser les pressions, ainsi que leurs impacts
	1.B	Poursuivre et renforcer l'accès et la diffusion des données sur l'eau et les milieux aquatiques	Faciliter l'accès aux données sur l'eau Mieux partager les connaissances entre les acteurs de l'eau Diffuser l'information sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques
	1.C	Améliorer l'offre de formation et d'appui aux acteurs de l'eau	Améliorer les savoirs faire et les connaissances des acteurs de l'eau, ainsi que des décideurs locaux (thématiques et transversales) Favoriser le partage d'expérience Apporter un conseil adapté au contexte local aux acteurs du bassin dans la réalisation de leurs projets Participer au développement de la formation initiale et à la mise en place de plateformes de démonstration
	1.D	Sensibiliser les différents publics	Sensibiliser les différents publics aux enjeux prioritaires de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Inciter aux comportements responsables
 <p>2 Renforcer la gouvernance de l'eau, la gestion intégrée et solidaire</p>	2.A	Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île	Déterminer les référentiels communs à l'échelle de l'île Animer les outils d'aide à la décision coordonnée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin martiniquais Mobiliser les connaissances sociologiques, culturelles et historiques propres au bassin
	2.B	Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	Encourager l'organisation de coopération, de coordination et de mutualisation en réponse aux besoins de cohérence spatiale et d'efficacité des politiques publiques Poursuivre l'animation de la coordination des financeurs
	2.C	Encourager l'intégration de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité	Aménager le territoire en prenant en compte les enjeux liés à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, aux risques (inondation, éboulement, coulée de boues) Encourager la mobilisation des outils réglementaires de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour œuvrer à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques

Axe 2

2
Renforcer la gouvernance de l'eau, la gestion intégrée et solidaire

- 2.D Élaborer et faire vivre les démarches collectives, territoriales ou thématiques
Soutenir l'animation de dispositifs de gestion intégrée et/ou transversale de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Renforcer l'inscription des actions dans le cadre de démarches pluriacteurs et/ou plurithématiques
- 2.E Diffuser et rendre lisible les politiques publiques de l'eau et leur déclinaison dans le bassin
Communiquer sur les institutions et le rôle de chacun, en particulier de l'ODE, dans le traitement des enjeux de ressources en eau et milieux aquatiques
Renforcer l'information sur les interventions soutenues
Partager l'avancement du PPI4 avec l'ensemble des acteurs
- 2.F Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe
Renforcer le rôle de l'ODE dans les dynamiques de collaboration régionale sur les questions de la gestion intégrée des ressources en eau et d'adaptation au changement climatique
Accompagner les Etats de la Caraïbe qui en font la demande dans l'élaboration de leurs politiques publiques en matière d'eau et dans la réalisation de leurs infrastructures
- 2.G Soutenir les dispositifs de solidarité entre les usagers
Accompagner les services dans la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux usagers présentant des difficultés d'accès à ceux-ci

Axe 3

3
Concilier les usages et la préservation des ressources en eau

- 3.A Préserver la ressource en eau potable
Améliorer la protection des captages
Développer la diversification des ressources en eau potable
- 3.B Mettre en place une gestion patrimoniale des services AEP
Promouvoir la gestion de la connaissance patrimoniale des réseaux AEP
Encourager les opérations de renouvellement des réseaux AEP
Intervenir sur les infrastructures pour réduire la vulnérabilité de la fourniture d'eau potable
Améliorer la performance énergétique des services
- 3.C Économiser l'eau et mobiliser les ressources alternatives (hors AEP)
Soutenir les adaptations des acteurs économiques (agriculteurs, industriels et artisans) et des particuliers en faveur des économies d'eau
Soutenir le recours aux ressources alternatives pour les agriculteurs, industriels et artisans et particuliers

Axe 4

4
Améliorer l'assainissement et lutter contre les autres pollutions

- 4.A Améliorer la performance et le suivi des systèmes collectifs de traitement des eaux usées
Poursuivre la réhabilitation ou la construction de STEU
Améliorer l'autosurveillance des STEU
Développer des solutions de traitements des EU innovantes et adaptées aux contextes tropicaux insulaires
Développer les filières de traitement, valorisation des produits et sous-produits de l'assainissement
Améliorer la qualité des masses d'eau soumises à la pression AC importante
- 4.B Mettre en place une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif, et améliorer la performance de la collecte
Promouvoir la gestion de la connaissance patrimoniale des réseaux AC
Poursuivre la réhabilitation de systèmes de collecte des eaux usées
Améliorer l'autosurveillance des ouvrages de collecte
Améliorer la performance énergétique des services
Poursuivre la construction de systèmes de collecte des eaux usées dans les zones AC non encore équipées et le raccordement effectif des usagers desservis

4
Améliorer l'assainissement et lutter contre les autres pollutions

5
Restaurer, préserver et valoriser tous les milieux aquatiques

4.C	Améliorer l'assainissement non collectif	Accompagner et soutenir la mise en conformité et le bon fonctionnement des installation d'assainissement non collectif Améliorer la qualité des masses d'eau soumises à la pression ANC importante
4.D	Soutenir le développement d'une agriculture respectueuses de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Encourager les bonnes pratiques vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques Soutenir le développement des filières de l'agriculture biologique et de l'agroécologie
4.E	Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Améliorer la gestion des effluents des entreprises industrielles ou artisanales, dont le suivi de leur rejet Soutenir la réduction des pollutions à la source
4.F	Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes	Améliorer la prévention des pollutions au niveau des ports et des zones de mouillage Améliorer la gestion des effluents et des déchets au niveau des ports et des zones de mouillage
4.G	Maîtriser les ruissellements et gérer les eaux pluviales	Accompagner une gestion intégrée des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines Soutenir les actions de maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des ravines
5.A	Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques	Soutenir l'amélioration et la préservation de l'état physique des cours d'eau Accompagner la libre circulation des espèces aquatiques et le transit sédimentaire naturel, soutenir toute autre forme de restauration écologique et hydromorphologique Renforcer la gestion écologique des cours d'eau et de ripisylve
5.B	Protéger, restaurer et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves	Soutenir les bonnes pratiques de gestion des zones humides et des mangroves, ainsi qu'une politique foncière de sauvegarde Accompagner la restauration des milieux aquatiques constitués des zones humides et des mangroves
5.C	Préserver les milieux aquatiques littoraux	Soutenir les actions d'encadrement des pratiques et des usages, ainsi que de restauration des milieux
5.D	Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais (terrestres et littoraux)	Accompagner la mise en valeur et l'accessibilité au patrimoine naturel et bâti lié à l'eau et/ou aux mi-lieux aquatiques dès lors qu'elles s'accompagnent d'une démarche pédagogique Accompagner les pratiques récréatives des Martiniquais liées à l'eau et aux milieux aquatiques dans leur préservation

2.2. Le contenu des fiches-actions

Le contenu des 25 fiches-actions est précisé à l'annexe n°3. Celui-ci présente des interventions de deux natures distinctes :

- Les interventions financières de l'ODE auprès des tiers,
- Les interventions opérationnelles de l'ODE pour lesquelles il assure la maîtrise d'ouvrage.

2.2.1. Les interventions financières

Les interventions financières de l'ODE résident dans son soutien financier aux opérations éligibles présentées par des tiers. Ce soutien fait l'objet d'un règlement d'aide adopté par le conseil d'administration de l'ODE, dont les principes sont posés dans le projet de 4ème PPI.

Ces principes reposent sur :

- La définition d'opérations éligibles et non éligibles pour chacune des fiches-actions,
- L'identification de critères d'éligibilité
- Les taux d'aide de base
- Un système de bonification potentielle des taux d'aide
- Les modalités spécifiques de financement
- Les modalités de sollicitation des interventions financières
- La forme de contractualisation.

L'IDENTIFICATION DE CRITERES D'ELIGIBILITE

La conformité au SDAGE et à la réglementation en vigueur, la cohérence avec les schémas directeurs (SAR, SDAGE et PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) constituent des critères d'éligibilité appliqués à toutes les fiches-actions du 4ème PPI.

Les critères d'éligibilité se distinguent ensuite par :

- des conditions générales de présentation,
- des conditions particulières,
- des conditions spécifiques.

Le respect de ces conditions doit garantir que l'opération faisant l'objet d'une demande d'intervention financière, réponde bien au descriptif et aux objectifs poursuivis par la fiche-action. Toutefois l'introduction de ces conditions constituent des contraintes pour les tiers demandeurs comme pour les services instructeurs de l'ODE. Il s'agit donc de bien sous peser les intérêts et les contraintes du dispositif, afin qu'il soit en pratique mis en œuvre sans qu'il n'handicape l'émergence des projets.

Ainsi les preuves de maîtrise du foncier, la présentation d'une opération au stade DCE, la fourniture d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations et/ou l'établissement d'un dossier Loi sur l'Eau lorsque requis, constituent des conditions générales de présentation appliquées aux fiches-actions 3A (ressource eau potable), 3B (installations et réseaux eau potable), 4A (stations d'épuration), 4B (réseaux d'eaux usées), 4G (eaux pluviales), 5A à 5D (milieux aquatiques).

LES TAUX D'AIDE DE BASE

Hors exception de forfait d'intervention financière, le principe de l'intervention financière repose sur l'attribution d'une aide représentant un pourcentage du montant éligible de l'opération. Ce pourcentage est constitué d'un taux d'aide de base, et le cas échéant de bonifications.

Les taux d'aide se différencient selon la nature des opérations et selon chaque fiches-actions. Les différentes natures des opérations sont :

- Les dépenses de mains d'œuvre (et frais associés) affectables au projet,
- Les dépenses d'études et de prestations de service,
- Les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et frais associés).

Les taux d'aide de base proposés s'établissent de la façon suivante :



	FA	Dépenses de main d'oeuvre du projet	Dépenses d'études et prestations de service	Dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière
AXE 1	1.A	50%		
	1.B		40%	40%
	1.C			
	1.D	50%		
AXE 2	2.A			
	2.B			
	2.C			
	2.D	50%	40%	40%
	2.E			
	2.F	50%		
	2.G			
AXE 3	3.A			40%
	3.B		40%	20%
	3.C			40%
AXE 4	4.A			30%
	4.B		40%	40%
	4.C	50%		
	4.D			
	4.E		60%	30%
	4.F			
	4.G			
AXE 5	5.A			
	5.B		60%	40%
	5.C			
	5.D		40%	

Tableau 3 : Taux d'aide par action et typologies des dépenses

* Les dépenses de main d'oeuvre du projet ne correspondent qu'aux charges internes au tiers nécessaires à l'exécution de l'opération visée par l'intervention financière, et non à ses charges de pilotage et de suivi de l'opération.

UN SYSTEME DE BONIFICATION POTENTIELLE DES TAUX D'AIDE

Aux fins de traduire certain des principes transversaux énoncés, mais aussi dans la perspective d'encourager de manière ciblée l'émergence de projets, il est proposé de conserver un système de bonifications des taux d'aide selon différents critères.

Les bonifications de taux ne s'appliquent pas aux taux d'aide des dépenses de main d'œuvre. Les bonifications sont cumulables (sauf mention du contraire), dans une limite de 80 % d'aides de l'ODE (sauf mention du contraire).

Les bonifications proposées peuvent être présentées selon différentes familles de conditions :

- Territorialisation des enjeux
- Inscription de l'opération dans une démarche collective
- Inscription de l'opération dans un programme d'animation territoriale et/ou thématique
- Intégration de l'adaptation au changement climatique
- Caractère innovant et soutien à la R&D
- Complémentarités des projets
- Tenir compte de la capacité des acteurs
- Renforcer l'efficacité de l'opération
- Améliorer la maturité des projets

Ces bonifications ne s'appliquent pas de manière systématique à chacune des fiches-actions, mais elles sont déclinées et fléchées de manière circonstanciée. Aussi le tableau placé ci-dessous présente les bonifications potentielles propres à chaque fiches-actions.



Objetif	1.A	1.B	1.C	1.D	2.A	2.B	2.C	2.D	2.E	2.G	2.F	3.A	3.B	3.C	4.A	4.B	4.C	4.E	4.F	4.G	4.H	5.A	5.B	5.C	5.D
Formulation	*							*																	
Territorialisation des enjeux												*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	+20 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE +20 % si le projet porte sur une masse d'eau fortement impactée par ... (les prélèvements / l'assainissement collectif / l'ANC / les pesticides / les rejets industriels ou de l'artisanat / les eaux pluviales / l'aménagement du cours d'eau / les pressions d'activités)																								
Inscription de l'opération dans une démarche Collective																									
	+20 % si le projet porte sur une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) définie par le SDAGE +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective																								
Inscription de l'opération dans un programme d'animation territoriale et/ou thématique	*					*								*				*	*	*	*	*	*	*	*
	+20 % si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique																								
Intégration de l'adaptation au changement climatique	*			*	*																				
	+10 % si le projet intègre l'adaptation au changement climatique dans ses objectifs																								
Caractère innovant et soutien à la R&D	*				*			*			*						*	*	*	*	*	*	*	*	*
	+10 % si le projet présente un caractère innovant ou de R&D																								
Complémentarités des projets				*																					
	+10 % si le projet accompagne un autre projet financé par l'ODE +10 % si le projet porte sur une aire d'alimentation de captage +10 % si le projet fait suite aux formations dispensées dans le cadre de conventions entre l'ODE et les chambres consulaires +20 % si le projet est portée par une/des micro entreprises(s) ou petite(s) exploitation(s) agricole(s) ou un jeune agriculteur +20 % si le projet est porté par une petite exploitation ou un jeune agriculteur +20 % si le projet est porté par une micro entreprise +10 % si le projet s'inscrit dans un programme global répondant à un cadre commun notamment Réseau +30 % pour les études et travaux d'interconnexion entre services communautaires +10 % pour un projet concernant les STEU s'il intègre le diagnostic et la réhabilitation du réseau +10 % pour un projet intégrant des dispositions visant à veiller à la performance énergétique en phase d'exploitation +10 % si le projet n'inclut pas de consommation électrique supplémentaire (non cumulable avec la bonification DFAP) +10 % si les eaux traitées sont infiltrées ou réutilisées (non cumulable avec la bonification DFAP) +20 % si le projet est mis en place dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs Pour les projets de restauration de la continuité écologique : +20 % si le projet concerne un cours d'eau classé en liste 2 +10 % si l'effacement est total +50 % pour les études préalables de définition de projet dans le cadre de contrat de performance																								
Renforcer l'efficacité de l'opération													*		*		*								
	+10 % pour un projet concernant les STEU s'il intègre le diagnostic et la réhabilitation du réseau +10 % pour un projet intégrant des dispositions visant à veiller à la performance énergétique en phase d'exploitation +10 % si le projet n'inclut pas de consommation électrique supplémentaire (non cumulable avec la bonification DFAP) +10 % si les eaux traitées sont infiltrées ou réutilisées (non cumulable avec la bonification DFAP) +20 % si le projet est mis en place dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs Pour les projets de restauration de la continuité écologique : +20 % si le projet concerne un cours d'eau classé en liste 2 +10 % si l'effacement est total +50 % pour les études préalables de définition de projet dans le cadre de contrat de performance																								
Améliorer la maturité des projets														*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	+10 % pour les études préalables de définition de projet dans le cadre de contrat de performance																								

Tableau 4 : Système de bonification des aides



LES MODALITES SPECIFIQUES DE FINANCEMENT

En sus des règles encadrant le versement de l'aide financière dès lors qu'elle est attribuée (avance puis acomptes de 50 %, 30 % et solde de 20 %), le calcul de l'intervention financière de l'ODE fait intervenir des modalités complémentaires à l'application des taux d'aide de base et le cas échéant bonifié. Il s'agit potentiellement de :

- Montant plafond éligible selon l'opération,
- Forfait d'aide se substituant au mécanisme de taux d'aide.

LES MODALITES DE SOLLICITATION DES INTERVENTIONS FINANCIERES

L'intervention financière de l'ODE est sollicitée par les tiers au fil de l'eau et de manière permanente.

Le 4ème PPI pose également le principe de la possibilité de dispositifs de demande via un tiers ainsi que d'appels à projets. Néanmoins l'adéquation de ces dispositifs aux moyens et aux besoins appellent à pré-identifier leur emploi. C'est ainsi que les dispositifs de demande d'intervention financière via un tiers trouvent leur traduction dans le DFAP (fiche-actions 4C). Les appels à projets apparaissent opportuns pour des cibles particulières et selon des modalités adaptées :

- Appels à projet (= outils de communication associé à un dé plafonnement du montant d'opération éligible) : 3C, 4H, 5A, 5B, 5C et 5D
- Appels à projets destinés aux acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat (= outils de communication) : 3B et 4B
- Appels à projets innovants et/ou R&D (= outils de communication) : 2C, 4C, 4D, 4E, 4F

En complément, le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fait l'objet d'un système de primes à l'attention des services compétents. Ce système peut être décliné pour l'entretien de ces installations ou leur mise en conformité dès lors que les collectivités se dotent des compétences facultatives correspondantes.

LA FORME DE CONTRACTUALISATION

L'attribution d'une aide financière à un tiers par l'ODE fait l'objet d'une contractualisation. Celle-ci peut prendre différentes formes selon la contrepartie attendue de la part du tiers et/ou les conditions d'animation, d'appui et de suivi proposé par l'ODE.

Ainsi il est distingué :

- Les conventions standards (= convention d'attribution d'une aide)
- Les conventions de partenariat (multi-actions ou d'action bonifiée / multi-actions ou multi-acteurs / caractère innovant ou R&D) ; les opérations susceptibles d'être concernées par ce type de conventions entrent dans les fiches -actions 1A, 1C, 1D, 2A, 2B, 2C, 2D, 2G, 4D, 4E, 4G, 5A, 5B, 5C et 5D ;
- Convention pluriannuelle de performance : les opérations susceptibles d'être concernées par ce type de conventions entrent dans les fiches -actions 3B, 4A, 4B, 5A.

2.2.2. Les interventions opérationnelles

Les interventions opérationnelles de l'ODE visent les actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'ODE et relevant de ces attributions. La mise en œuvre de ces actions repose sur les ressources humaines de l'ODE (permanentes ou non permanentes), ainsi que sur la réalisation de prestations de service.



Figure 8 : Synthèse des interventions opérationnelles de l'ODE

Les interventions opérationnelles sont prévues sur les axes 1 et 2 du 4ème PPI, ainsi que sur la fiche-action 4A (diagnostic des systèmes d'autosurveillance de l'assainissement collectif).

Ce contenu, ainsi que le dimensionnement correspondant, sont de nature à répondre aux orientations stratégiques définies préalablement et visant :

- à affirmer le positionnement de l'ODE parmi les acteurs de l'eau, par sa différenciation basée sur ses attributions de par la Loi,
- à renforcer l'action en faveur d'une gestion intégrée et globale du cycle de l'eau et des milieux aquatiques.

2.2.3. Les moyens humains nécessaires

Avant d'examiner le dimensionnement financier des fiches-actions au chapitre suivant, il s'agit de s'assurer de la cohérence des moyens humains à mobiliser pour mettre en œuvre le programme par l'ODE Martinique. Cet exercice passe par l'évaluation des moyens requis par les différentes fiches-actions pour les interventions opérationnelles de l'ODE, ainsi que pour l'animation et le suivi des interventions financières. Cette estimation est fournie, hors moyens non permanents, pour chacune des fiches-actions prévoyant des interventions opérationnelles.

	Fiches-actions	ETP estimés
	1-A Améliorer les connaissances et les suivis sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques	3,25
	1-B Poursuivre et renforcer l'accès et la diffusion des données sur l'eau et les milieux aquatiques	2,75
	1-C Améliorer l'offre de formation et d'appui aux acteurs de l'eau	1,875
	1-D Sensibiliser les différents publics	3,25
	2-A Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île	0,25
	2-B Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	0,25
	2-C Encourager l'intégration de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	0,25
	2-D Élaborer et faire vivre les démarches collectives, territoriales ou thématiques	0
	2-E Diffuser et rendre lisible les politiques publiques de l'eau et leur déclinaison dans le bassin	1,125
	2-F Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe	0,1
	2-G Soutenir les dispositifs de solidarité entre les usagers	€
	4-A Améliorer la performance et le suivi des systèmes collectifs de traitement des eaux usées	0,25
		= 13,35 ETP

Figure 9 : Évaluation des moyens humains nécessaires aux interventions opérationnelles de l'ODE

Ainsi les effectifs permanents de l'ODE Martinique, présents au 1ER janvier 2022 et évalués à 31 agents apparaissent suffisants pour assurer une ambition minimale du 4ème PPI. Ces effectifs se répartiraient en :

- 13,35 ETP pour les interventions opérationnelles,
- 3,9 ETP pour l'animation, l'instruction des interventions financières
- 5,5 ETP de supports affectés (assistantes + DGA aux moyens opérationnels et animation des interventions financières),
- 8,25 ETP de supports partagés (ressources et moyens généraux).

Ces moyens pourraient être ponctuellement complétés par des effectifs non permanents, sous différentes conditions évoquées dans le prochain chapitre, en vue d'une mise en œuvre plus ambitieuse des fiches-actions.

3. LE FINANCEMENT DU 4EME PPI

3.1. Maintien des taux de redevances

3.1.1. Les redevances du 4ème PPI

LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Cette redevance vise à la préservation quantitative de la ressource en eau par la maîtrise et la réduction des prélèvements dans le milieu naturel.

Rappel du dispositif	Taux
Cadre réglementaire	L213-14-1 et D213-72 à D213-76 du Code de l'Environnement
Assujettis	Toute personne publique ou privée prélevant de l'eau dans le milieu naturel (cours d'eau et nappes). Trois usages sont différenciés : Alimentation en Eau Po-table, Irrigation et Autres activités économiques
Assiette	Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (en surface ou en souterrain).
Exonérations	Défense incendie, aquaculture, production d'énergie renouvelable
Seuil d'application	10 000 m3/an, tous prélèvements cumulés
Détermination des taux	Avis conforme du CEB et décision du Conseil d'Administration de l'ODE Taux plafonds fixés par la Loi

LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique vise la réduction des rejets domestiques au milieu naturel.

Rappel du dispositif	Taux
Cadre réglementaire	L213-10-3 et R213-48-1 à R213-48-2 du Code de l'Environnement
Assujettis	Abonnés au service d'eau potable, les usagers visés à l'article L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales, personnes dont les rejets des activités non domestiques sont inférieurs aux seuils d'application de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique
Assiette	Volume d'eau du réseau public facturé à l'abonné ou volume prélevé sur une ressource propre dûment comptabilisée
Exonérations	Aucune
Seuil d'application	Sans objet
Détermination du taux	Avis conforme du CEB et décision du Conseil d'Administration de l'ODE Taux plafond fixé par la Loi



LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

Rappel du dispositif	Taux
Cadre réglementaire	L213-10-2 et R213-48-3 à R213-48-9 du Code de l'Environnement
Assujettis	Toute personne [...], dont les activités entraînent le rejet d'un des éléments de pollution dans le milieu naturel directement ou par un réseau de collecte, pollution non domestique ou non assimilée domestique
Assiette	Pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel, établie à partir des résultats du suivi régulier de l'ensemble des rejets
Exonérations	Aucune
Seuil d'application	Seuils propre à chaque paramètre
Détermination des taux	Avis conforme du CEB et décision du Conseil d'Administration de l'ODE Taux plafonds fixés par la Loi

Éléments constitutifs de la pollution	Taux plafond (€ par unité)	Seuils
Matières en suspension (par kg)	0,3	5 200 kg
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,1	5 200 kg
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,4	4 400 kg
Azote réduit (par kg)	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3	880 kg
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2	220 kg
Métox (par kg)	3	200 kg
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	5	200 kg
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	15	50 kiloéquitox
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	25	50 kiloéquitox
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13	50 kg
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20	50 kg
Sels dissous (m ³ [siemens/centimètre])	0,15	2 000 m ³ *S/cm
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	8,5	100 Mth
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	85	10 Mth

LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE DOMESTIQUES

Cette redevance a pour objectif d'inciter les collectivités à moderniser leurs réseaux de collecte. Cette action constitue une priorité du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office De l'Eau en parfait accord avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Rappel du dispositif	Taux
Cadre réglementaire	L213-10-6 et R213-48-11 du Code de l'Environnement
Assujettis	Assujettis à la redevance de pollution domestique et à la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.
Assiette	Volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales
Exonérations	Aucune
Seuil d'application	Sans objet
Détermination du taux	Avis conforme du CEB et décision du Conseil d'Administration de l'ODE Taux plafond fixé par la Loi

LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE NON DOMESTIQUES

Rappel du dispositif	Taux
Cadre réglementaire	L213-10-5 et R213-48-10 du Code de l'Environnement
Assujettis	Assujettis à la redevance de pollution définie à l'article L213-10-2 du CEnv et à la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.
Assiette	Volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales
Exonérations	Les personnes transférant directement leurs eaux usées à la station d'épuration au moyen d'un collecteur spécifique qu'elles ont financé
Seuil d'application	Sans objet
Détermination du taux	Avis conforme du CEB et décision du Conseil d'Administration de l'ODE Taux plafond fixé par la Loi

LA REDEVANCE POUR POLLUTIONS DIFFUSES

La redevance pour pollutions diffuses, qui frappe les produits phytosanitaires, est acquittée par les distributeurs sur les ventes à l'utilisateur final. L'objectif poursuivi est de rendre la redevance plus perceptible pour les agriculteurs et de diminuer les usages de produits phytosanitaires. Le dispositif initialement prévu par la LEMA a été profondément modifié par la mise en œuvre du Plan EcoPhyto 2018.

Le détail des substances concernées par la redevance au 1 janvier 2022 est disponible par le biais de l'Arrêté du 19 novembre 2021 établissant la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

Rappel du dispositif	Taux
Cadre réglementaire	L213-10-8 et R213-48-13 du Code de l'Environnement
Assujettis	Distributeurs agréés de produit phytopharmaceutiques (visés à l'art. L.254-1 du Code Rural)
Assiette	Quantité de substances classées comme toxiques, très toxiques, cancérigènes, tératogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement contenus dans les produits visés à l'article L.253-1 du code rural. La liste et la classification des substances retenue dans l'assiette de la redevance sont spécifiées par Arrêté ministériel révisé annuellement.
Détermination du taux	Fixés par la Loi à l'article L213-10-8 du Code de l'Environnement

3.1.2. Les taux proposés

Les orientations stratégiques définies préalablement trouvent leur traduction dans le contenu du 4ème PPI et son dimensionnement. L'équilibre financier prévisionnel présenté au paragraphe suivant est alors assuré par un volume de recettes reposant sur un maintien des taux de redevance appliqués aux usagers.

Concrètement, le maintien des taux de redevance se traduit par l'application des taux pour toute la durée du 4ème PPI, ainsi déterminés après avis conforme du CEB et par décision du Conseil d'Administration de l'ODE :

Désignation	Taux proposés	Taux plafond légal
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activité irrigation	0,005 €/m ³	0,005 €/m ³
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activités économiques	0,025 €/m ³	0,025 €/m ³
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, collectivités	0,05 €/m ³	0,05 €/m ³
Redevance pollution domestique	0,26 €/m ³	0,50 €/m ³
Redevance pollution non domestique	Taux plafonds	Cf. ci-avant
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique	0,15 €/m ³	0,30 €/m ³
Redevance modernisation des réseaux de collecte non domestique	0,075 €/m ³	0,30 €/m ³

Tableau 5 : taux de redevances au titre du PPI 2023 - 2027

Alors que le prix moyen des services d'eau potable et d'assainissement à la Martinique s'établit à 5,54 €/m³ pour une consommation de référence de 120 m³, au 1er janvier 2021, les redevances environnementales appliquées aux usagers de ces services représentent 0,46 €/m³ soit 8,5 % de la facture moyenne.

Il convient de noter qu'à ce jour, l'assiette d'application de la redevance de modernisation des réseaux de collecte non domestique est nulle : une éventuelle augmentation du taux proposé ne générerait pas de recette supplémentaire.

3.1.3. Les assiettes d'application des redevances

Pour établir la proposition de taux de redevance présentée ci-avant et établir le volume de recettes attendu sur la durée du PPI, les hypothèses d'assiette d'application des redevances sont formulées. Ces hypothèses sont établies au regard des rétrospectives, et selon une plage bornée par une valeur basse et une valeur haute. Les hypothèses sont également constituées d'une valeur de référence pour 2023 et d'une hypothèse d'évolution annuelle.

Les assiettes d'application des redevances et leur évolution sont donc les suivantes.

Pour l'hypothèse basse :

Désignation	Assiette 2023	Évolution annuelle
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activité irrigation	11,5 Mm ³	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activités économiques	1 Mm ³	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, collectivités	42 Mm ³	0 %
Redevance pollution domestique	21,3 Mm ³	0 %
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique	8,6 Mm ³	0 %
Redevance modernisation des réseaux de collecte non domestique	0,15 Mm ³	0 %

Pour l'hypothèse haute :

Désignation	Assiette 2023	Évolution annuelle
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activité irrigation	15 Mm ³	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activités économiques	1 Mm ³	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, collectivités	45 Mm ³	-1 %
Redevance pollution domestique	22,5 Mm ³	-0,5 %
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique	9 Mm ³	0 %
Redevance modernisation des réseaux de collecte non domestique	0,15 Mm ³	0 %

3.2. Equilibre financier prévisionnel du 4ème PPI

Le plan de financement du 4ème PPI est établi à l'équilibre sans tenir compte d'éventuels excédents antérieurs.

Le volume prévisionnel du 4ème PPI s'établit entre 10,25 M€/an et 10,85 M€/an : cette prévision est comprise entre la prévision du 3ème PPI établie en 2018 et l'exécution du 3ème PPI sur la période 2017-2021.

Au regard des volumes prévisionnels, l'ambition d'interventions est maintenue au cours du prochain PPI.

LES RECETTES

Le volume du 4ème PPI s'agissant des recettes est évalué sur la base de deux hypothèses distinctes :

- Hypothèse prudente des assiettes de redevances et des dotations OFB, mais statu quo au cours du temps,
- Hypothèse raisonnablement optimiste des assiettes de redevances et des dotations OFB pour l'exercice 2023, puis baisse dans le temps.

Le détail des projections de recettes selon les deux hypothèses se présentent ainsi :

- Hypothèse prudente :

	PROJECTIONS €				
	2023	2024	2025	2026	2027
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activité irrigation	57 500	57 500	57 500	57 500	57 500
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activités économiques	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, collectivités	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
Redevance pollution domestique	5 538 000	5 538 000	5 538 000	5 538 000	5 538 000
Redevance pollution non domestique	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Redevance modernisation résx collecte	1 290 000	1 290 000	1 290 000	1 290 000	1 290 000
Redevance modernisation résx collecte non collectif	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Redevance pollutions diffuses	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Dotations	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000
Autres subventions	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
TOTAUX (M€/an)	10,26	10,26	10,26	10,26	10,26

Tableau 6 : Évolution des recettes suivant l'hypothèse prudente

- Hypothèse raisonnablement optimiste :

	PROJECTIONS €				
	2023	2024	2025	2026	2027
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activité irrigation	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, activités économiques	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, collectivités	2 250 000	2 227 500	2 205 225	2 183 173	2 161 341
Redevance pollution domestique	5 850 000	5 820 750	5 791 646	5 762 688	5 733 875
Redevance pollution non domestique	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Redevance modernisation résx collecte	1 350 000	1 350 000	1 350 000	1 350 000	1 350 000
Redevance modernisation résx collecte non collectif	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Redevance pollutions diffuses	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Dotations	1 100 000	1 045 000	992 750	943 113	895 957
Autres subventions	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
TOTAUX (M€/an)	11,05	10,94	10,84	10,74	10,64

Tableau 7 : Évolution des recettes suivant l'hypothèse raisonnablement optimiste

Les hypothèses de recettes visant les redevances perçues auprès des usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement constitueraient toujours 85 % des produits attendus. Ces recettes représenteraient un montant moyen de 24 €/an par habitants.

L'EQUILIBRE GENERAL

Au regard des estimations de recettes et sur la base de l'évaluation des dépenses décrites ci-après, le plan de financement du 4ème PPI se présenterait de la façon suivante, selon les deux hypothèses de recettes :

- Hypothèse prudente :

EN MILLIERS D'EUROS		Prospective - simulation K€				
		2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	A. Charges de fonctionnement	2 726	2 788	2 852	2 918	2 986
	B. Interventions opérationnelles	1 855	1 855	1 855	1 855	1 855
	C. Interventions financières	5 572	5 572	5 572	5 572	5 572
RECETTES	A. Subventions	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	B. Redevances	9 261	9 261	9 261	9 261	9 261
	C. Produits divers	21	21	21	21	21
TOTAL DEPENSES (M€)		10 153	10 215	10 279	10 345	10 413
TOTAL RECETTES (M€)		10 281	10 281	10 281	10 281	10 281

Tableau 8 : Equilibre générale du PPI suivant l'hypothèse prudente

TOTAL	%/total
14 300	28%
9 300	18%
27 900	54%
5 000	10%
46 300	90%
100	0,2%
TOTAL	moy/an
51 400	10 280
51 400	10 280

- Hypothèse raisonnablement optimiste :

EN MILLIERS D'EUROS		Prospective - simulation K€				
		2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	A. Charges de fonctionnement	2 706	2 727	2 748	2 769	2 790
	B. Interventions opérationnelles	1 855	1 855	1 855	1 855	1 855
	C. Interventions financières	6 260	6 260	6 260	6 260	6 260
RECETTES	A. Subventions	1 250	1 195	1 143	1 093	1 046
	B. Redevances	9 800	9 748	9 697	9 646	9 595
	C. Produits divers	21	21	21	21	21
TOTAL DEPENSES (M€)		10 821	10 842	10 863	10 884	10 905
TOTAL RECETTES (M€)		11 071	10 964	10 860	10 760	10 662

Tableau 9 : Equilibre générale du PPI suivant l'hypothèse raisonnablement optimiste

TOTAL	%/total
13 700	25%
9 300	17%
31 300	58%
5 700	10%
48 500	89%
100	0,2%
TOTAL	moy/an
54 300	10 860
54 300	10 860

3.3. Dimensionnement des fiches-actions

Les dépenses prévisionnelles pour chacune des fiches-actions, distinguant interventions opérationnelles et interventions financières, sont établies suivants trois conditions :

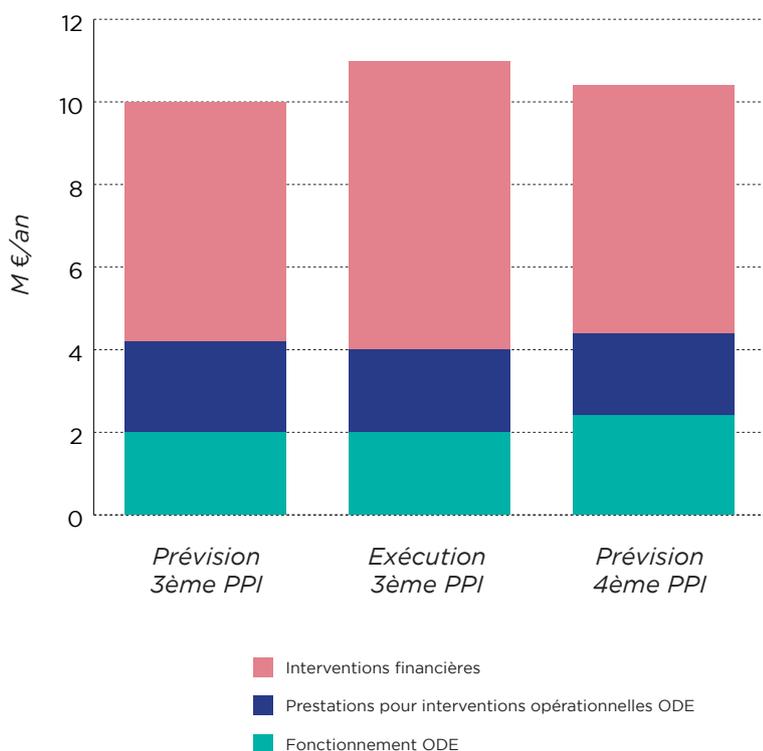
- Couverture du besoin au regard du contenu de la fiche-action,
- Prise en compte des éléments rétrospectifs,
- Respect des orientations stratégiques définies, traduites en répartition des dépenses par axe ou par orientation fondamentale du SDAGE.

REPARTITION PAR NATURE

Au global, ces estimations se traduisent par la répartition suivante des dépenses :

- Le fonctionnement et les Interventions opérationnelles ODE s'établissent à 4,6 à 4,7 M€/an, soit une prévision pour le 4ème PPI supérieure à la prévision et à l'exécution du 3ème PPI ; cette perspective tient à la fois du maintien de l'ambition de l'ODE en matière d'interventions opérationnelles, et d'une projection des coûts de fonctionnement basée sur les derniers exercices du 3ème PPI et leur inflation ;
- Le volume des interventions financières est alors prévu entre 5,55 à 6,25 M€/an, soit moins que l'exécution du 3ème PPI, afin de respecter l'équilibre prévisionnel du 4ème PPI.

Répartition des dépenses :



REPARTITION PAR AXES

Les écarts constatés au global avec le 3ème PPI et les orientations stratégiques définies conduisent à examiner la répartition des dépenses (hors fonctionnement) par axes stratégiques d'interventions.

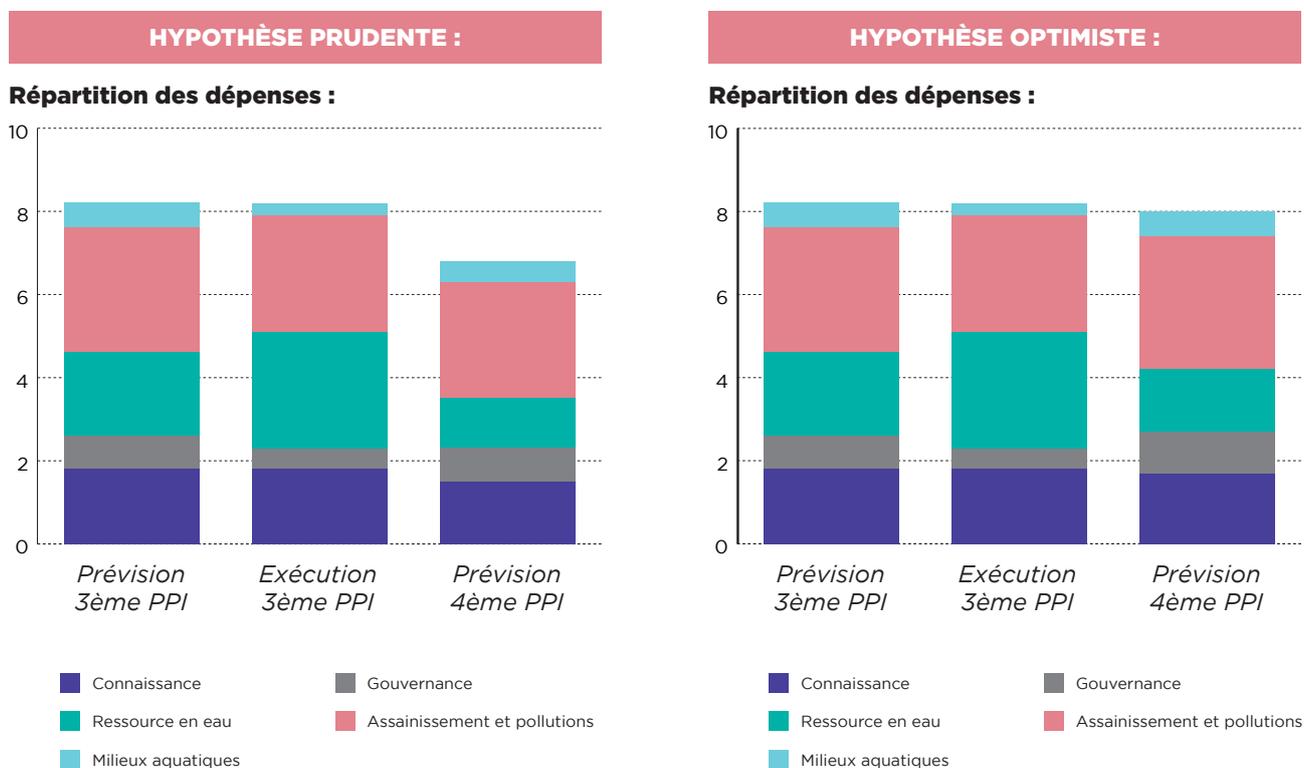


Figure 10 : Répartition des dépenses par hypothèse

Ainsi conformément aux orientations stratégiques :

- les volumes de dépenses visant les milieux aquatiques, l'assainissement et les pollutions traduisent la priorité donnée à ces enjeux,
- les dépenses visant la ressource en eau sont adaptées au regard des priorités et des contraintes budgétaires initiales du 4ème PPI (= maintien des taux de redevances),
- le volume de dépenses prévisionnelles des axes 1 et 2 est maintenu à l'occasion du 4ème PPI.

Malgré la baisse du volume prévisionnel prévue sur l'axe 3 – Ressource en eau, les projets de cet axe restent largement soutenus par les autres financeurs.

Les dépenses prévisionnelles des axes 1 et 2 apparaissent contraintes dans le détail selon l'ambition donnée à certaines fiches-actions, malgré un dimensionnement approprié des moyens humains permanents de l'ODE.

Les objectifs d'allocation par orientations fondamentales du SDAGE sont assez respectés : OF1 = 20 %, OF2 = 40 %, OF3 = 10 %, OF4 = 30 %.



DETAILS PAR FICHES-ACTIONS

Le tableau de la page suivante présente les enveloppes annuelles envisagées pour chacune des fiches actions, et selon le type d'interventions.

Axe	Fiches-actions	Interventions opérationnelles	Interventions financières
Axe 1 1 Connaitre, informer, former et conseiller	1.A Améliorer les connaissances et les suivis sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques	1 155 k€/an	64-80 k€/an
	1.B Poursuivre et renforcer l'accès et la diffusion des données sur l'eau et les milieux aquatiques	40 k€/an	-
	1.C Améliorer l'offre de formation et d'appui aux acteurs de l'eau	120 k€/an	20 k€/an
	1.D Sensibiliser les différents publics	50 k€/an	128-160 k€/an
Axe 2 2 Renforcer la gouvernance, la gestion intégrée et solidaire de l'eau	2.A Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île	150 k€/an	20 k€/an
	2.B Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	20 k€/an	126-140 k€/an
	2.C Encourager l'intégration de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité	10 k€/an	20 k€/an
	2.D Élaborer et faire vivre les démarches collectives, territoriales ou thématiques	-	360 k€/an
	2.E Diffuser et rendre lisible les politiques publiques de l'eau et leur déclinaison dans le bassin	200 k€/an	-
	2.F Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe	50 k€/an	50 k€/an
	2.G Soutenir les dispositifs de solidarité entre les usagers	10 k€/an	25 k€/an
Axe 3 3 Concilier les usages et la préservation des ressources en eau	3.A Préserver la ressource en eau potable		293-345 k€/an
	3.B Mettre en place une gestion patrimoniale des services AEP	-	833-980 k€/an
	3.C Économiser l'eau et mobiliser les ressources alternatives (hors AEP)		200 k€/an

Axe 4 4 Améliorer l'assainissement et lutter contre les autres pollutions	4.A	Améliorer la performance et le suivi des systèmes collectifs de traitement des eaux usées	50 k€/an	934-1150 k€/an
	4.B	Mettre en place une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif, et améliorer la performance de la collecte	-	880-1010 k€/an
	4.C	Améliorer l'assainissement non collectif	-	450 k€/an
	4.D	Soutenir le développement d'une agriculture respectueuses de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques	-	70 k€/an
	4.E	Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	-	100 k€/an
	4.F	Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes	-	80 k€/an
	4.G	Maîtriser les ruissellements et gérer les eaux pluviales	-	200 k€/an
Axe 5 5 Restaurer, préserver et valoriser tous les milieux aquatiques	5.A	Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques	-	315-350 k€/an
	5.B	Protéger, restaurer et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves	-	288-320 k€/an
	5.C	Préserver les milieux aquatiques littoraux	-	70 k€/an
	5.D	Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais (terrestres et littoraux)	-	45-60 k€/an

3.4. Possibilités d'une ambition supérieure

D'une part les orientations stratégiques retenues dont le maintien des taux de redevances peuvent conduire à des dimensionnements contraints de certaines fiches-actions, et d'autre part des leviers de recettes supplémentaires peuvent être activés. Le présent paragraphe a donc pour objet de pré-identifier les sujets pouvant nécessiter des moyens supplémentaires pour une ambition relevée, ainsi que les recettes pouvant assurer leur financement. Au fil des prochains exercices, l'intégration d'une ambition supplémentaire pourrait ainsi conduire à une augmentation prévisionnelle du volume du 4ème PPI tout en maintenant son équilibre.

Les ambitions complémentaires pourraient concerner :

- L'amélioration de la connaissance sur la biodiversité aquatique (fiche-action 1A)
- Le renforcement de l'appui à la maturité des projets des services d'eau (fiche-action 1C)
- L'intensité des opérations ODE en matière de sensibilisation (fiche-action 1D)
- La réalisation de l'état des lieux préalable à la révision du SDAGE (fiche action 2A)
- L'appui-conseil technique pour prise en compte des orientations du SDAGE (fiche action 2C)
- Le soutien à des postes d'animateur « gestion intégrée / résolution des points noirs pluviaux » (fiche action 2D)
- L'animation du projet Caribsan (fiche-action 2F)
- L'augmentation du volume des dépenses d'interventions financières sur l'axe 3 du 4ème PPI (fiches-actions 3A, 3B, 3C).

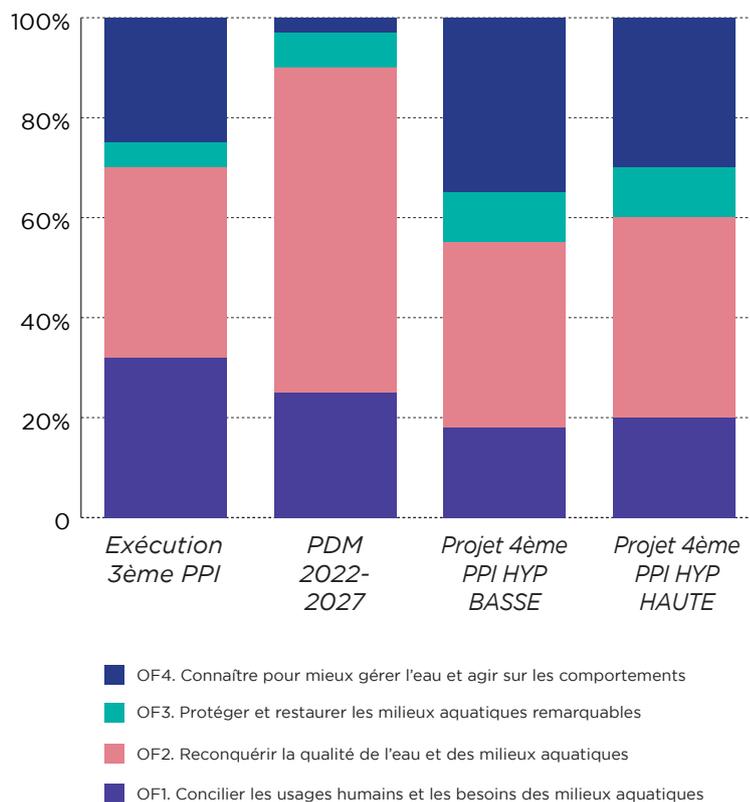
Côté recettes potentielles, les produits pouvant financer ces dépenses complémentaires sont à rechercher du côté de :

- Produits supérieurs à la prévision prudente,
- Dotation/subventions OFB complémentaires
- Fonds européens
- Autres cofinancements
- Excédents du 3ème PPI.

3.5. Cohérence du 4ème PPI au regard du SDAGE 2022-2027

Une mise en correspondance des fiches-actions avec les orientations fondamentales du SDAGE permet d'évaluer les dépenses prévisionnelles du 4ème PPI allouées à celles-ci, et de les comparer à la répartition du Programme De Mesures selon ces mêmes orientations fondamentales. L'exercice prend la forme du graphique suivant.

Répartition des dépenses* :



* Les dépenses prévisionnelles allouées aux orientations fondamentales comprennent les dépenses d'interventions opérationnelles et d'interventions financières ; les dépenses de fonctionnement de l'ODE ne sont pas intégrées.

Les répartitions de dépenses selon les orientations fondamentales traduisent pleinement les orientations stratégiques arrêtées en début de démarche :

- **Maintenir le positionnement affirmé de l'ODE au travers de ses interventions opérationnelles qui lui sont propres (OF4)**
- **Renforcer les actions de l'ODE et des tiers en faveur des milieux aquatiques (OF3)**
- **Maintenir un soutien important en faveur du petit cycle de l'eau mais avec un infléchissement en faveur de l'assainissement (OF2), sans toutefois dégrader les niveaux de soutien totaux pour l'eau potable grâce à la coordination des financeurs (OF1).**

ANNEXE 1. ELEMENTS DE CADRAGE POUR L'ÉLABORATION DU 4EME PPI

Les éléments de cadrage font références aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux stratégies et aux programmes, de portée européenne, nationale ou locale. Les dispositifs de soutien financier, ainsi que l'évolution de l'organisation des acteurs de l'eau observée au cours des dernières années, sont également présentés en *Annexe 1.5 Dispositifs de soutien* et *Annexe 1.6 Un paysage organisationnel de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en évolution en Martinique*.

Annexe 1.1. Éléments de cadrage de portée européenne

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

A ce jour, la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) n°2000/60, adoptée le 23 octobre 2000, reste le texte de référence définissant le cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau en fixant des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

Transposée en France par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), la directive cadre sur l'eau (DCE) met en place un cadre européen basé sur des cycles de 6 ans : chaque cycle s'appuie sur un état des lieux de l'état des masses d'eau et sur des objectifs à atteindre, qui sont définis par un schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) et par un programme de mesures (PDM).

Un état des lieux est effectué dans chaque district afin de rendre compte des divers usages de l'eau et de leurs impacts sur l'état des eaux.

La DCE a confirmé et renforcé les principes de gestion de l'eau en France :

- Le district hydrographique ou bassin hydrographique est l'échelle de travail pertinente ;
- Un plan de gestion doit y être établi après analyse de l'état initial, avec des cycles de travail de 6 ans ;
- Les coûts liés à l'utilisation de l'eau doivent être, pour partie, pris en charge par les usagers avec distinction des secteurs industriel, agricole et domestique (obligation d'effectuer une analyse économique) ;
- Les acteurs et le public du bassin doivent être associés le plus étroitement possible aux différentes étapes de la construction de la politique de l'eau (consultation du public imposée).

La directive cadre sur l'eau requiert dans son article 8 que soient établis des programmes de surveillance de l'état des eaux afin de dresser « un tableau cohérent et complet » de l'état des eaux de chaque district hydrographique.

LA DIRECTIVE EAU RESIDUAIRES URBAINES

La Directive eaux résiduaires urbaines 91/271/CEE définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte d'assainissement de ces types d'eaux ainsi que les modalités et les procédures à suivre pour les agglomérations de plus de 2 000 équivalents-habitants. Ces obligations portent sur :

- L'établissement des programmes de travaux visant la réduction des flux de polluants conformément aux arrêtés préfectoraux par agglomération d'assainissement,
- La réalisation des équipements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs à certaines échéances.

LA DIRECTIVE BAIGNADE

La Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concerne la gestion de la qualité des eaux de baignade. Elle vise à préserver, à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement et à protéger la santé humaine en complément de la directive cadre de l'eau. Elle fixe ainsi des dispositions sur:

- La surveillance et le classement de la qualité des eaux de baignade ;
- La gestion de la qualité des eaux de baignade ;
- La fourniture au public d'informations sur la qualité des eaux de baignade.

En particulier, il est exigé de chaque Etat membre :



- Le recensement annuel des eaux de baignade et la définition de la saison balnéaire,
- L'évaluation de la qualité des eaux et le classement suivant la grille de qualité : insuffisante, suffisante, bonne, excellente,
- La prise de mesure de gestion en cas de situation imprévisible pouvant avoir une incidence négative sur la qualité des eaux,
- La réalisation des profils des eaux de baignade
- La mise en œuvre de mesure de gestion en cas de situation imprévisible impactant ou susceptible d'impacter la qualité des eaux de baignade et la santé des baigneurs.

Annexe 1.2. Éléments de cadrage de portée nationale : lois et règlements

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Adoptée en décembre 2006, la LEMA met en place des outils permettant à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau d'atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la DCE.

La Loi conforte les fondements des lois de 1964 et 1992 (instances de bassin organisant la concertation, redevances et agences de l'eau, approche écosystémique conciliant milieux et usages) tout en modernisant l'outil législatif (empilement de textes, manque de transparence, inconstitutionnalité de la loi de 1964, obsolescence de l'organisation de la pêche).

Ses objectifs majeurs étaient :

- D'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 ;
- D'améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ;
- De rénover l'organisation institutionnelle.

La Loi renforce l'application des grands principes de la gestion de l'eau : participation, réparation des dommages à l'environnement, précaution, solidarité de bassin.

LA LOI N° 2009-967 DU 3 AOÛT 2009 DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, DITE LOI GRENELLE 1

Parmi les principales dispositions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques introduites par ce texte, on retient :

- La définition de captages prioritaires sur lesquels un plan de gestion doit être déployé afin de maîtriser la pollution des eaux notamment de manière diffuse ;
- L'interdiction des phosphates dans les produits lessiviels ;
- La mise en place du plan Ecophyto ;
- L'élaboration d'un plan national de réduction de la présence des substances dangereuses dans l'eau ;
- La gestion collective des prélèvements et création de retenues visant à une meilleure gestion de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de l'obligation de considérer l'assainissement dans l'instruction des permis de construire ;
- La possibilité donnée aux collectivités de définir les procédés d'assainissement non collectif (ANC) adaptés à leur territoire.

LA LOI N° 2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT, DITE LOI GRENELLE II

Les précédentes dispositions ont été alors complétées notamment par :

- La notion de trames bleues visant à assurer une continuité des milieux aquatiques ;
- La mise en œuvre d'une politique de sauvegarde des zones humides par acquisition foncière ;
- La généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau et la définition des Zones de non traitement le long de certains cours d'eau ;
- Le doublement possible de la redevance prélèvement en cas de non réalisation des schémas détaillés des ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) et du respect des objectifs de rendement des réseaux ;

- L'obligation de réaliser à l'échéance 2013 un schéma d'assainissement détaillé pour les communes ou leurs syndicats ;
- L'obligation de produire un rapport de contrôle de l'ANC lors d'une vente immobilière ;
- L'attribution de la gestion des eaux pluviales, dans des zones à enjeux qui auraient dues être définies avant 2015, aux communautés d'agglomération compétentes en assainissement ;
- La réutilisation des eaux de pluie, soumise à une déclaration en mairie et étendue aux établissements recevant du public ;
- La généralisation du dispositif CertiPhyto permettant la diminution des risques de mauvais usages des produits phytopharmaceutiques et une meilleure information du public sur leur dangerosité ;
- La transposition de la directive stratégie marine et l'extension de certaines dispositions du droit français à l'outre-mer.

LOI N° 2016-1087 DU 08 AOUT 2016 POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

Cette loi vise à mieux concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité. Les mesures phares comprenaient notamment la mise en place d'une Agence Française pour la Biodiversité (AFB), la modernisation des outils de protection des espaces naturels et des espèces sauvages, le principe de la réparation du préjudice écologique, et la création d'un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation.

Ce texte intéressait la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, avec certaines spécificités propres à l'outre-mer :

- Mise en place de l'AFB qui se substitue à plusieurs organismes dont l'Onema et l'Agence des Aires Marines Protégées dont elle poursuivra les missions ;
- Possibilité de mettre en place des « délégations » régionales de l'AFB ;
- Modification des Comités de bassin des DOM qui deviennent dès 2017 des Comités de l'Eau et de la Biodiversité ;
- Extension des compétences des Agences de l'eau à la biodiversité y compris terrestre ;
- Mise en place d'un programme d'action territorialisé pour protéger les mangroves et les récifs coralliens ;
- Mise en place dans les DOM d'un réseau d'aires protégée sur le modèle du réseau Natura 2000 (qui ne couvre pas l'outre-mer) ;
- Interdiction de l'usage des certains pesticides (néonicotinoïdes) : toutefois régulièrement remise en cause et faisant l'objet de nombreuses dérogations.

LOI N° 2019-773 DU 24 JUILLET 2019 PORTANT CREATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

La loi du 24 juillet 2019 a fusionné l'Agence française de la biodiversité (AFB) avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Reprenant les missions des deux anciennes entités, l'Office français de la biodiversité (OFB), mis en place le 1er janvier 2020, constitue le nouvel opérateur de l'État chargé de restaurer et de protéger la biodiversité.

La loi apporte également plusieurs modifications à la gouvernance de la chasse, aux relations entre les fédérations nationale et départementales et à l'exercice de la chasse. Elle traite également du renforcement des pouvoirs de police de l'environnement.

LES REFORMES TERRITORIALES SUCCESSIVES

Les lois MPTAM et NOTRE ont ouvert la voie aux modifications majeures de l'organisation des compétences locales de l'eau au cours des dernières années. Mais depuis ces premiers textes, une série de lois et de décrets sont venus ajuster ou préciser leurs conditions de mise en œuvre. Le schéma placé ci-dessous rappelle les grandes étapes de la construction législative et réglementaire, ayant impacté l'organisation des compétences locales de l'eau pour le bassin Martinique (document graphique non exhaustif).

Réformes territoriales des compétences locales de l'eau

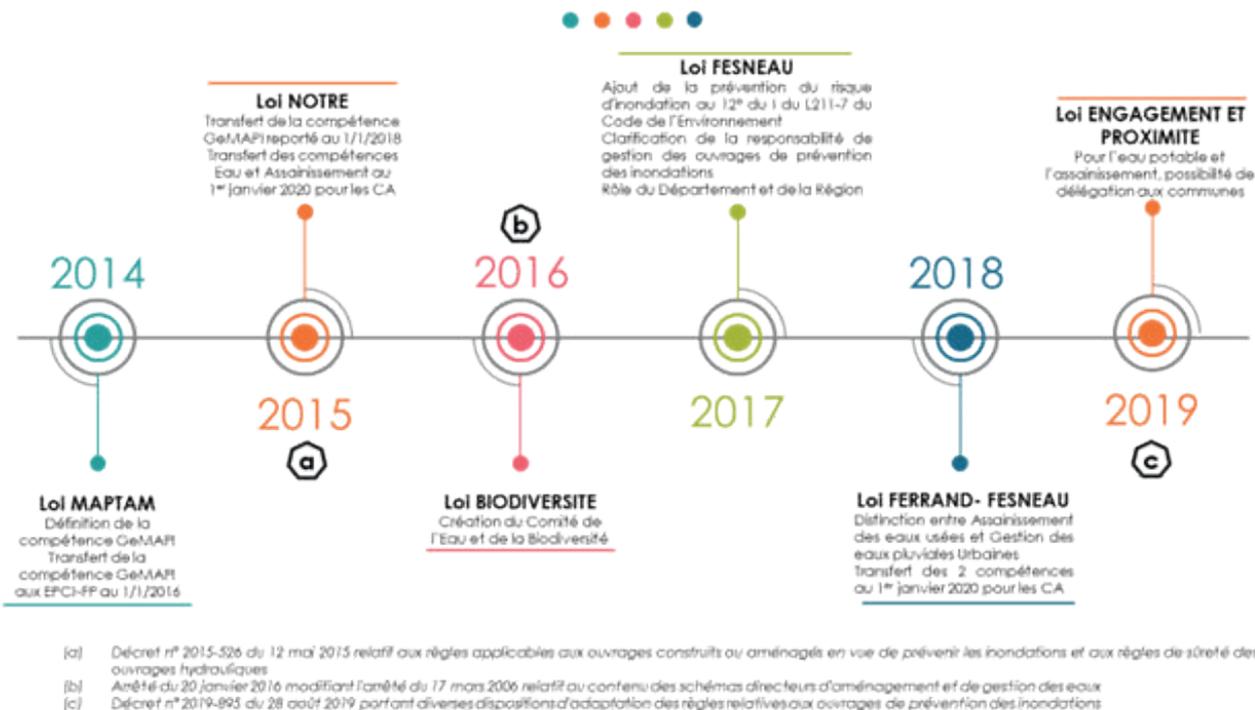


Figure 11 : Chronologie des principales réformes territoriales en matière d'exercice des compétences eau depuis 2014

Récemment, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a été publiée. Elle revient sur certains aspects abordés par les précédents textes.

Annexe 1.3. Éléments de cadrage de portée nationale : stratégies et programmes

PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis 1999, la France est engagée dans une démarche continue d'adaptation au changement climatique. Définie comme étant « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques », l'adaptation fait l'objet d'une stratégie. La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique établie en 2006, a été traduite dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique : le PNACC-1 2011-2015 et PNACC - 2 2018 - 2022. Ce dernier a pour objectif général de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, la France hexagonale et ultramarine aux changements climatiques territoriaux générés par une hausse de la température au niveau mondial de 1,5°C à 2C par rapport au 19^{ème} siècle. Il s'articule autour de 6 domaines d'actions

- **Gouvernance** : structurer et renforcer le pilotage et le cadre de suivi pour plus de coconstruction avec les échelons de gouvernance territoriaux, incluant les acteurs locaux et la société civile.
- **Prévention et résilience** : protéger les Français des risques liés aux catastrophe dépendant des conditions climatiques pour réduire les impacts des catastrophes sur la sécurité et la santé, sur les biens économiques physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises et des collectivités.
- **Nature et milieux** : Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique en maximisant des synergies entre préservation des écosystèmes et

usages, en anticipant les transformations à venir, en favorisant les solutions fondées sur la nature.

- **Filières économiques** : Renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat en préservant les acteurs économiques de tout risque, en anticipant les impacts indirects sur les emplois, les compétences.
- **Connaissance et information** : Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente pour adapter collectivement la France à l'évolution attendue du climat.
- **International** : Renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique en tant que cheffe de file dans les diverses instances et territoire solidaire avec les pays les plus vulnérables.

ACTUALISATION DE LA STRATEGIE FRANÇAISE ENERGIE CLIMAT

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique - PNACC 3^{ème} édition s'inscrit dans la future stratégie française sur l'énergie et le climat - SFEC- en cours d'élaboration depuis juin 2021. Cette dernière constitue la feuille de route française collective et actualisée aux fins d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la société au changement climatique. Elle comprend donc :

- La 1^{ère} loi de programmation énergie climat (LEPC) devant être adoptée en juillet 2023 ;
- La 3^{ème} stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ;
- Le PNACC-3 ;
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3 2024 - 2033).

Les données disponibles concernant la construction de cette nouvelle stratégie, s'appuyant sur la SNBC, mettent en exergue des enjeux en matière :

- D'équilibre entre la sobriété énergétique et le recours aux technologies nouvelles,
- De séquestration de carbone en s'appuyant sur les puits naturels et en adaptant le recours aux puits technologiques,
- Le développement d'une culture bas-carbone partagée,
- L'accompagnement des acteurs socio-économiques (ménages, entreprise, institutions),
- La mobilisation des outils de politiques publiques (réglementations, fiscalité, subvention, l'engagement volontaire) dans la lutte contre le changement climatique,
- L'identification des bons leviers pour accélérer la transition bas carbone dans les territoires,
- Ect.

PLAN ECOPHYTO

Visant à se conformer avec la directive européenne 2009/128 d'utilisation des produits compatibles avec le développement durable, la France déploie depuis 2008 ses plans Ecophyto. Leur objectif est de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à horizon 2018 initialement, puis 2025 suite à la mission parlementaire de 2014 portant sur l'évaluation du plan écophyto I.

La plan Ecophyto II+ se décline en six axes avec pour objectifs :

- De faire évoluer les pratiques et les systèmes ;
- D'amplifier les efforts de recherche, développement et innovation ;
- De réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- De supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;
- D'encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques ;
- S'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives pour instaurer un débat citoyen constructifs quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.



Figure 12 : Axes du plan Ecophyto II+

PLAN CHLORDECONE 4

La pollution issue de l'épandage du chlordécone, polluant organique persistant toxique perturbateur endocrinien et cancérogène, sur les cultures de banane fait l'objet de plusieurs plans d'actions interministériels depuis 2008. Le plan I 2008-2010 a eu pour objectifs de renforcer la connaissance sur les milieux, de diminuer l'exposition et de mieux connaître les effets sur la santé, d'assurer une alimentation saine et de gérer les milieux contaminés, d'améliorer la communication et de piloter le plan. Le plan II 2011 - 2013 s'est inscrit dans la continuité du précédent avec des objectifs complémentaires portant sur la recherche et l'expérimentation de technique de remédiation de la pollution, la consolidation du dispositif de surveillance de l'état de santé des populations, de soutenir les professionnels impactés tout en poursuivant la réduction de l'exposition, la gestion des milieux contaminés et la bonne information de la population. Le plan III 2014 - 2020 ambitionnait de passer d'une logique de gestion de court terme des effets collatéraux de la pollution à une logique de long terme de développement durable des territoires.

Le plan IV 2021-2027 quant à lui capitalise de manière soutenue les résultats des précédents plans à partir des bilans et évaluations menés, dont ceux de la commission d'enquête parlementaire conduite en 2019 et s'appuie sur processus de co-construction engagé à la fin de l'année 2019. Il ambitionne de répondre aux besoins de la population en l'accompagnant dans les tous domaines impactés par la pollution.

Il s'articule autour :

- De trois stratégies transversales :
 - La communication pour mieux informer et sensibiliser tous les publics en vue de protéger la population ;
 - La recherche pour renforcer les connaissances et les mettre en application sur le terrain ;
 - La formation et l'éducation pour former le grand public dès le plus jeune âge et les professionnels ;
- Et de trois stratégies thématiques de :
 - Santé-environnement-alimentation en vue de protéger la santé, l'environnement et de promouvoir une alimentation locale saine et durable vers le « zéro chlordécone »
 - Santé-travail à destination des assurés, des médecins et des entreprises ;
 - Socio-économique pour accompagner les professionnels impactés.



Et il se décline en 47 mesures dont 10 mesures phares reprises ci-dessous :

1

Communication :

Mesure C2 : Informer et lancer des campagnes de communication locale à destination de publics cibles

2

Recherche :

Mesure R1 : Mettre en place une nouvelle gouvernance des actions de recherche et une coordination locale de la recherche sur la chlordécone aux Antilles

3

Formation et éducation :

Mesure FE1 : Information et formation des personnels et des familles
Mesure FE7 : Sensibiliser les futurs professionnels à la problématique de la chlordécone et les former à des pratiques agroécologiques

4

Santé - environnement - alimentation :

Mesure SEA5 : Instaurer un dispositif pour doser la chlordécone dans le sang (Chlordéconémie)

Mesure SEA9 : Modéliser les zonages de pollution et informer les élus et les habitants des contaminations potentielles des soles sur les zones habitées

Mesure SEA16 : Développer le service d'analyse gratuit destiné aux professionnels pour les sols, l'eau et les fourrages

5

Santé - travail :

Mesure ST2 : Accompagner les assurés en vue de l'amélioration de la prise en charge de leur maladie professionnelle

6

Socio-économique :

Mesure SE1 : Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques de leurs activités en zone contaminée

Mesure SE3 : Apporter un soutien aux entreprises de pêche et d'aquaculture marine

Figure 13 : Axes et mesures principales du plan chlordécone IV



PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES MILIEUX HUMIDES

Le 3ⁱème plan national en faveur des milieux humides (PNMH 2014 2018 prolongée à 2020) s'est inscrit dans la continuité du PNMH-2 et de l'évaluation conduite par le CGEDD. Il ambitionnait de :

- Poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité, urbanisme, agriculture, risques naturels, paysages) ;
- Disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux ;
- Mettre au point une véritable stratégie de préservation et de reconquête, sur l'hexagone et dans les outre-mer mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Ses 55 actions, complétées de 4 autres actions en cours de mise en œuvre, sont organisées autour de 6 axes de travail :

- Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement
- Axe 2 : Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides
- Axe 3 : Entretenir, préserver et reconquérir les milieux humides
- Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace
- Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides
- Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent.

Sur les 59 actions, 9 ont ciblé spécifiquement les territoires ultramarins et sont reprises pour mémoire :

- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans la gouvernance de la biodiversité dans les outre-Mer ;
- Renforcer la prise en compte des milieux humides au sein des conventions de mers régionales ;
- Poursuivre l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers) ;
- Évaluer l'état de santé des récifs coralliens et écosystèmes associés de l'outre-mer français ;
- Mener une évaluation des services rendus par les récifs coralliens et les écosystèmes associés ;
- Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous la protection du conservatoire du littoral d'ici 3 ans ;
- Consolider le pôle-relais « mangroves et zones humides outre-mer » et pérenniser le réseau interrégional d'observation des mangroves ;
- Développer un observatoire des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés ;
- Identification et délimitation des zones humides d'outre-mer.

Le 4ⁱème plan national en faveur des milieux humides a été présenté le 28 janvier 2022 dans le cadre du lancement de la journée mondiale des zones humides. Il s'appuie fortement sur le rapport de la mission parlementaire conduite les députés Frédérique TUFFNELLE et Jérôme BIGNON par intitulé Terres d'eau Terre d'avenir « Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique ».

Il s'articule autour de 3 axes, 8 objectifs stratégiques et 31 mesures.



Figure 14 : Axes du plan national IV en faveur des milieux humides

Pour ce qui concerne les territoires ultramarins, ce plan ne leur prévoit pas d'action dédiée et ainsi les intègre aux zones humides métropolitaine. Une attention est portée au titre des mesures suivantes :

- Mesure 1 : Doubler la superficie des milieux humide sous protection forte en métropole d'ici 2030 et renforcer l'inscription de ces milieux dans l'ensemble des aires protégées en métropole et en outre-mer
- Mesure 5 : Garantir une application homogène et efficace entre les territoires de la réglementation sur les zones humides en apportant des outils opérationnels ; cette mesure inclus l'extension aux départements d'outre-mer de l'arrêté du 24 juin 2008 (critère de définition et délimitation des zones humides au sens des articles L.214-7-1 et R.211-108 du CENV).

PLAN D'ACTION POUR L'EAU DANS LES DOM

Le rapport du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) n°009763-01 de 2015 rendu public le 1er février 2016 a mis en exergue des difficultés structurelles importantes des services d'eau et d'assainissement des territoires de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Martin, de la Guyane, de la Réunion et de Mayotte. Il définit plusieurs recommandations pour conforter les gouvernances locales, améliorer les services d'eau potable, renforcer les services d'assainissement collectif, reconstituer les capacités d'autofinancement, renforcer la communication vis-à-vis des usagers de ces services.

Ces axes de progrès ont permis de définir, en 2016, une stratégie nationale dédiée à ces six territoires ultramarins à travers le plan eau dom (PEDOM) visant à accompagner les autorités organisatrices dans l'amélioration globale de la qualité du service rendu aux usagers.

Du PEDOM émergent trois dispositifs :

- Le comité interministériel du plan eau dom chargé du suivi de sa mise en œuvre ;
- La conférence des acteurs de l'eau qui doit permettre la définition des priorités commune des priorités d'interventions organisationnelles, techniques, stratégiques ainsi qu'un meilleur usager une meilleure distribution des financements en s'appuyant sur des conditions et des critères pertinents ;
- Le contrat de progrès : outil de contractualisation quinquennal à l'échelle de chaque autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement ou compétence, il constitue la feuille de route partagée entre les différentes parties prenantes d'une démarche d'amélioration continue. Les contrats de progrès des trois collectivités organisatrices des services d'eau de la Martinique ont été mis en place et signés.

LE PLAN NATIONAL DES EAUX PLUVIALES 2022-2024

Ce premier national a pour ambition d'accompagner les acteurs de l'eau et de l'aménagement dans la gestion plus durable des eaux pluviales.

Il vise à répondre aux enjeux relevés par le CGEDD sur les défis devant être encore relevés en matière de gestion des eaux pluviales :

- La prise en compte et l'intégration de la question des eaux pluviales et leur gestion durable dans les politiques d'aménagement du territoire sont insuffisantes ;
- La gouvernance et du patrimoine utile pour la gestion des eaux pluviales sont inadaptés



- La réglementation relative à la gestion des eaux pluviales est éclatée et lacunaire au regard des enjeux s'y rapportant
- La coordination des travaux de recherche et des innovations est insuffisante malgré leur nombre. Ils doivent être de plus complétés par une meilleure connaissance des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées par temps de pluie ainsi que leur impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Aussi, le plan d'actions en faveur des eaux pluviales retient 24 actions ayant pour objectifs :

- D'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteur de l'eau et aménagement ;
- De mieux faire connaître les eaux pluviales et les services rendus en s'appuyant sur les retours d'expérience ;
- De faciliter l'exercice de police de l'eau et de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie ;
- D'améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales.

Annexe 1.4. Éléments de cadrage de portée locale

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027 ET SON PROGRAMME DE MESURES

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est le document de planification à l'échelle du bassin hydrographique de la Martinique visant la déclinaison des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Ce plan de gestion fixe pour six ans les orientations fondamentales aux fins de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Il fixe par ailleurs les objectifs de qualité et de quantité :

- Pour atteindre, en fonction de la typologie de la masse d'eau : un bon état ou bon potentiel écologique et un bon état chimique,
- Pour prévenir la détérioration de la qualité des eaux,
- Pour réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine pour les zones protégées,
- Pour réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances prioritaires dangereuses,
- Pour inverser des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Le SDAGE 2022 - 2027 (projet V6 du 10 mars 2021) s'inscrit dans la continuité du précédent avec une structuration et un libellé identique des orientations fondamentales :

- OF1. Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques, traite plus particulièrement des aspects « quantitatifs » ;
- OF2. Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, traite plus particulièrement des aspects « qualitatifs » ;
- OF3. Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables ;
- OF4. Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements (OF transversale qui reprend et synthétise les éléments de connaissances et de sensibilisation).

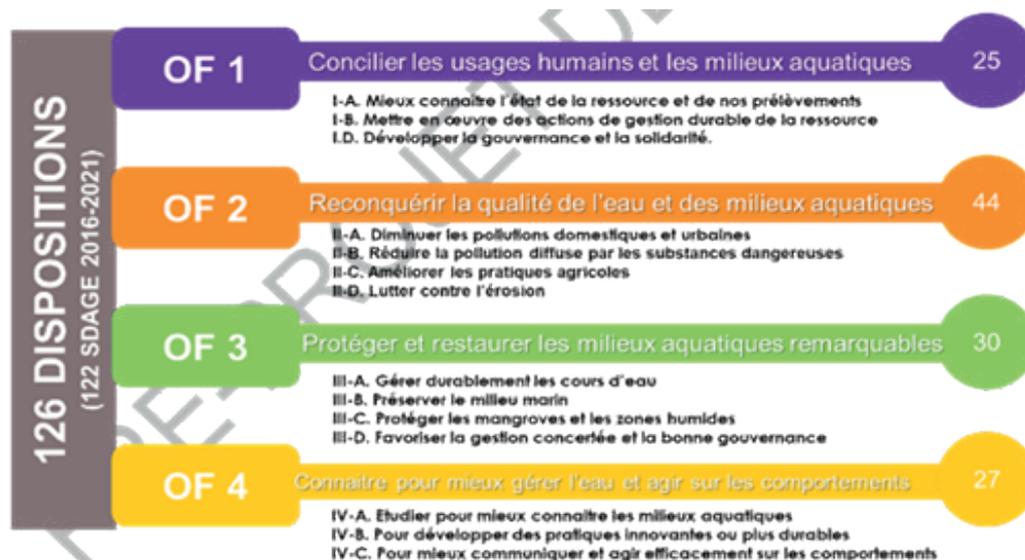


Figure 15 : Orientations fondamentales du SDAGE 2016 - 2021

Le SDAGE est accompagné d'un Programme de mesures (PDM). Le PDM a pour objectif de traiter à l'échelle de chaque masse d'eau :

- Les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures précédent ;
- Les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones ;
- L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.

Le PDM 2022 - 2027 contient au total 43 mesures pour un montant globale de 217 M contre 507 M sur le PDM 2016 - 2021.

Le SDAGE et le PDM sont précisés au paragraphe 2.2.

Ces deux documents doivent être approuvés au plus tard en mars 2022 comme suit :

- Le plan de gestion que constitue le SDAGE est approuvé par le Préfet coordonnateur après adoption par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité. Ce document de planification engage la France vis-à-vis de l'Union Européenne sur l'atteinte des objectifs de bon état des eaux.
- Le PDM est adopté par le Préfet coordonnateur de Bassin après avis du Comité de l'Eau et de la biodiversité. Sans portée réglementaire, il constitue un document d'engagement de l'Etat aux fins de garantir la réalisation des mesures retenues et limiter les risques de contentieux européen en cas de non atteinte des objectifs de bon état.

AUTRES ELEMENTS DE CADRAGE DE PORTEE LOCALE

On recense ici les éléments suivants :

- Les contrats de relance et de transition économique initiés à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale au cours du 1er trimestre 2021 ;
- L'accord territorial de relance 2021-2022 pour la refondation de la Martinique signé le 11 février 2021 ;
- Le Plan d'Aménagement et Développement Durable de Martinique (PADDMA) initié le 14 décembre 2017 et en cours d'élaboration devant à termes intégrer :
 - Le schéma climat air énergie
 - Le schéma de cohérence écologique et les trames vertes et bleues
 - La stratégie de l'économie circulaire
 - Le plan déchets

Le PADDMA a vocation à se substituer au Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 et modifié le 20 octobre 2005 par décret.

- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027 en cours d'élaboration ;
- Le Plan séisme Antilles (PSA) ;
- Le Schéma de développement économique, d'innovation et d'internalisation (STDEII) approuvé le 28 septembre 2017 ;
- Le programme de prévention et de gestion des déchets de Martinique adopté le 26 novembre 2019 ;
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'avril 2013 ;
- Stratégie Locale pour la Biodiversité, le Schéma de Cohérence Ecologique de Martinique initiées depuis 2012 ;
- Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) d'octobre 2015 et Plan Départemental de Gestion de la Pêche (PDGP) ;
- Plan d'action pour la Mer,
- Schéma directeur d'irrigation de la Martinique (en cours)
- Document de stratégie pour la mise en place du PO EU 2021-2027.

Annexe 1.5. Dispositifs de soutien

LE PLAN DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET SON CONTRAT (CCT) 2019-2033

Introduit par l'article 7 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'Egalité Réelle Outre-Mer, le plan de convergence et de transformation est l'instrument stratégique visant à résorber les écarts de vie et de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale, de différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la transformation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel.

Le PCT constitue la traduction concrète, des ambitions définies dans le livre bleu outre-mer présenté le 28 juin 2018 et de la trajectoire 5.0 pour les outre-mer, à l'échelle de la Martinique.

Il a été conclu entre l'Etat, la CTM, la CACEM, CAESM, et CAP Nord Martinique. La stratégie de convergence est définie autour de trois axes stratégiques aux fins d'atteindre les 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies :

- Favoriser le bien-être et l'épanouissement de la population, portant sur les ODD 3, 4, 5 et 11 ;
- Investir dans les filières porteuses, relatif aux ODD 1, 2, 7, 8, 9, 12, 14, 15 ;
- Assurer une meilleure attractivité et accessibilité du territoire visant les ODD 6, 10, 13, 16.



Figure 16 : Les 17 objectifs du développement durable

Le plan de convergence et de transformation de la Martinique emporte des effets juridiques. Son périmètre s'étend aux documents de planification et de programmation conclus entre l'État d'une part, et les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale d'autre part. Les schémas, contrats, plans adoptés unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en vertu d'une disposition édictée par l'État devront être désormais compatibles avec la stratégie de convergence définie dans le plan.

Le contrat de convergence constitue la déclinaison opérationnelle et territorialisée du PCT. Le premier contrat couvre la période 2019 - 2022 en substitution du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

La maquette financière du CCT s'élève à 854 M répartis comme suit :

- Axe 1 : 303 M€
- Axe 2 : 208 M€
- Axe 3 : 343 M€

PLAN D'ACTION POUR L'EAU DANS LES DOM ET SA DECLINAISON AU TRAVERS DES CONTRATS DE PROGRES

Cf. paragraphe 2.4

LE SOUTIEN DE L'OFB POUR L'OUTREMER

Au titre de l'article L131-9 (h), l'OFB assure un soutien financier, à travers l'attribution d'aides financières à des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et à travers la garantie de la solidarité financière entre les bassins hydrographiques. Dans ce cadre et au titre de son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, l'OFB dispose d'un programme d'intervention en faveur des territoires ultramarins. La priorité est toujours donnée au développement de l'assainissement collectif pour réduire les rejets vers les milieux (nappes, rivières, mangroves) par les aides aux nouveaux équipements et à la mise aux normes des stations d'épuration de capacités nominales importantes au titre de la directive eaux résiduaires urbaines. L'alimentation en eau potable est la seconde priorité dans les secteurs où elle est absente ou défaillante. La solidarité interbassin (SIB) peut aussi potentiellement soutenir les études exécutées par les collectivités compétentes en matière de GEMAPI et de GEPU. Des fonds sont également mobilisables pour financer la surveillance et les études de connaissance relatives à la DCE.

LES PROGRAMMES D'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET DE SES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS (BOP113 ...)

L'État intervient sur le territoire martiniquais via la DEAL au travers du programme n°113 « Paysages, eau et biodiversité » support des politiques de l'eau, de la biodiversité telle que définie notamment par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » et plus marginalement via la LBU. Le BOP 123 constitue le fonds dédié à l'accompagnement des projets d'eau et d'assainissement.

Les crédits sont votés chaque année en Loi de Finance. Pour ce qui concerne la mise en place de la DCE le ministère opère un décroisement avec les crédits venant des Agences et Offices de l'eau (redevances de bassin).

Les DEAL ne supportent plus que la charge du fonctionnement du CEB et sa communication, ainsi que le rapportage, tandis que les études et la surveillance sont supportées par les Offices avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité.

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

Le programme opérationnel du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (PO FEADER ou PDR) soutient de nombreuses actions liées à l'eau et aux milieux aquatiques, à travers notamment la lutte contre les pollutions (limitation de l'usage des intrants agricoles et du transfert des polluants vers la ressource), la gestion quantitative de l'eau (amélioration des réseaux d'irrigation) et la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

PROGRAMME OPERATIONNEL DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 2021 - 2026

Le programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional (PO FEDER) est un document stratégique qui a pour ambition de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne.

FOND SOCIAL EUROPEEN

Le programme opérationnel du Fond Social Européen (FSE) peut permettre de financer certaines opérations en lien avec la gestion de l'eau : chantiers d'insertion, mise en place d'une politique sociale de l'eau, etc.

FOND EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE



Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) comporte un volet environnemental plus étoffé que le précédent programme. Il peut permettre de financer des études et réseaux de surveillance sur la qualité des eaux marines et biocénoses associées, des mesures et investissements pour une meilleure gestion des eaux côtières à travers notamment l'amélioration des pratiques.

Annexe 1.6. Un paysage organisationnel de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en évolution en Martinique

EVOLUTION DU PAYSAGE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DEPUIS 2017

Avant 2017, l'exercice des compétences eau potable et assainissement était déjà largement structurée à l'échelle intercommunale : à l'exception de la commune de Morne-Rouge, les compétences étaient organisées par la CACEM (et son opérateur Odyssi), ainsi que par des syndicats inter-communaux : SCCCNO, SCNA et SICSM.

A l'approche des échéances fixées par la Loi, ainsi que dans une perspective d'évolution de la gouvernance de l'eau, le transfert des compétences eau potable et assainissement a été opéré au 1er janvier 2017 des communes vers leur agglomération s'agissant de la CAESM et de CAP Nord Martinique. Ce transfert s'est traduit par une restructuration de l'organisation marquée par la disparition des syndicats préexistants.

A ce jour les compétences sont donc exercées par les trois agglomérations ; les 370 000 martiniquais se répartissent entre les trois territoires : 42 % au sein de la CACEM, 30 % sur Espace Sud et 28 % sur Cap Nord. Il convient également de souligner le rôle historique de la CTM en matière de production d'eau potable.



Figure 17 : Cartographie des Autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement (source Observatoire de l'Eau de la Martinique)

EXERCICE DES COMPETENCES GEMAPI ET GEPU

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (ou les missions définissant la compétence et préexistantes à la Loi MAPTAM) ainsi que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (malgré l'évolution de sa définition dans le temps) étaient historiquement des compétences relevant des communes. Elles ne faisaient pas l'objet d'organisation intercommunale.

De par la Loi, ces compétences ont été transférées aux agglomérations au 1er janvier 2018 pour la GeMAPI et au 1er janvier 2020 pour la GEPU.

S'agissant de la GeMAPI, les agglomérations tendent aujourd'hui à se structurer et à se doter de moyens pour exercer la compétence. La levée de la taxe GeMAPI permet d'escompter un engagement des agglomérations qui franchissent le pas. Localement, l'exercice de la compétence reste complexe compte tenu d'un paysage composé d'une multitude d'acteur en situation de responsabilité (Etat, Maire ...).

Le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ne peut pas être qualifié aujourd'hui d'opérationnel ni d'intégré. Sur un plan technique, la connaissance patrimoniale constitue un maillon faible de la prise en main de la compétence par les agglomérations.



ANNEXE 2. RETOUR D'EXPERIENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU 3EME PPI

Les bilans présentés ci-après pour la durée totale du 3ème PPI reposent sur des données avérées pour la période 2017-2021 et des projections pour l'année 2022. Ces dernières ont été effectuées en début d'année 2022.

Annexe 2.1. L'équilibre financier du 3ème PPI

BILAN

Les prévisions initiale et révisée sont à l'équilibre puisque prévues telles quelles.

Le 3ème PPI pourrait se clôturer par des recettes légèrement supérieures au prévisionnel révisé (+9%), ainsi que les dépenses (+6%).

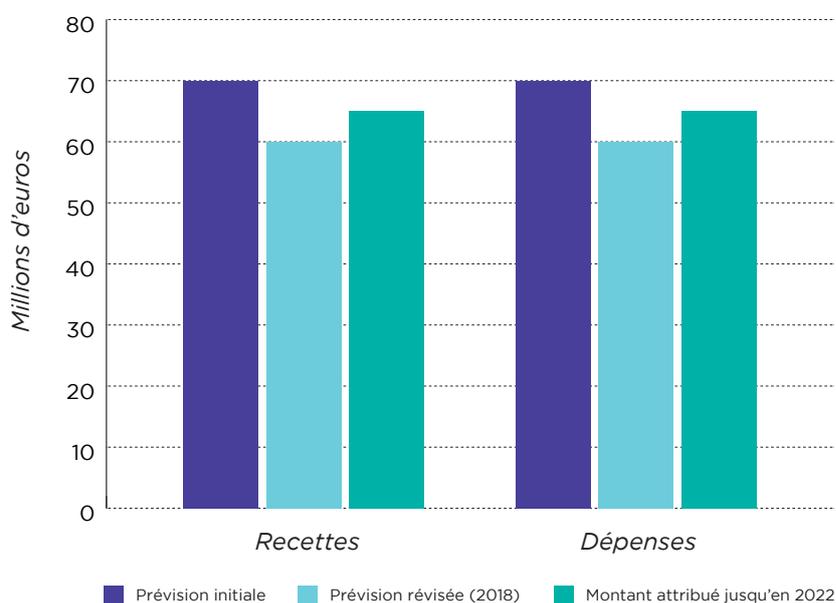


Figure 18 : Bilan général du 3ième PPI

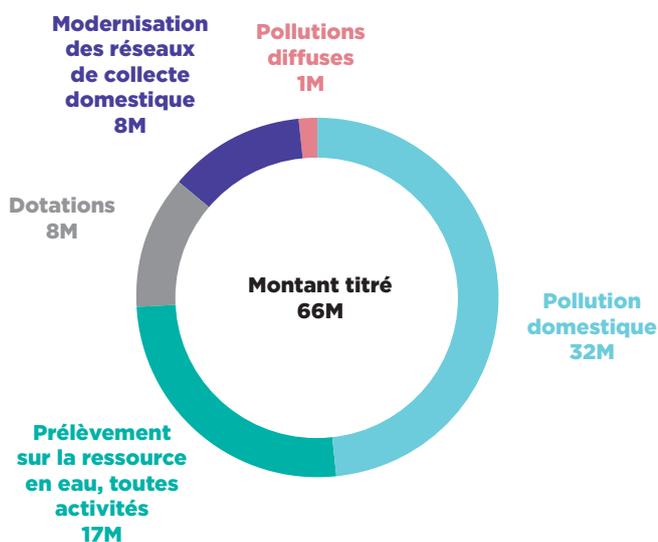


Figure 19 : Répartition des recettes de l'ODE au titre du 3ième PPI

Les recettes prévues jusqu'à fin 2022 laissent prévoir au final, un léger excédent (1,9 M€), mais qui reste à confirmer en fonction des dépenses qui seront réellement engagées et des recettes (redevances et dotations) qui seront réellement perçues.

En tout état de cause le dépassement du volume de dépenses prévisionnel serait couvert par les recettes.

RECETTES

Les recettes totaliseront 66 M€ pour le 3ème PPI. La répartition des recettes par nature est stable.

Les redevances représentent 87% des recettes – avec la redevance pollution domestique qui compte pour presque la moitié de celles-ci. Elles sont complétées par des dotations (13%).



Les variations interannuelles assez importantes des recettes titrées restent une caractéristique majeure sur ce 3ème PPI. Elles sont à rapprocher des variations des redevances de prélèvement et de pollution domestique perçues auprès des services d'eau potable. Alors que l'ODE a fait évoluer ces pratiques comptables, assurant un rattachement cohérent des recettes à chaque exercice, la variabilité des déclarations et la communication de correctifs par les services d'eau potable témoignent d'une gestion encore perfectible de la perception des redevances et de leur reversement.

Recettes 2017-2022 :

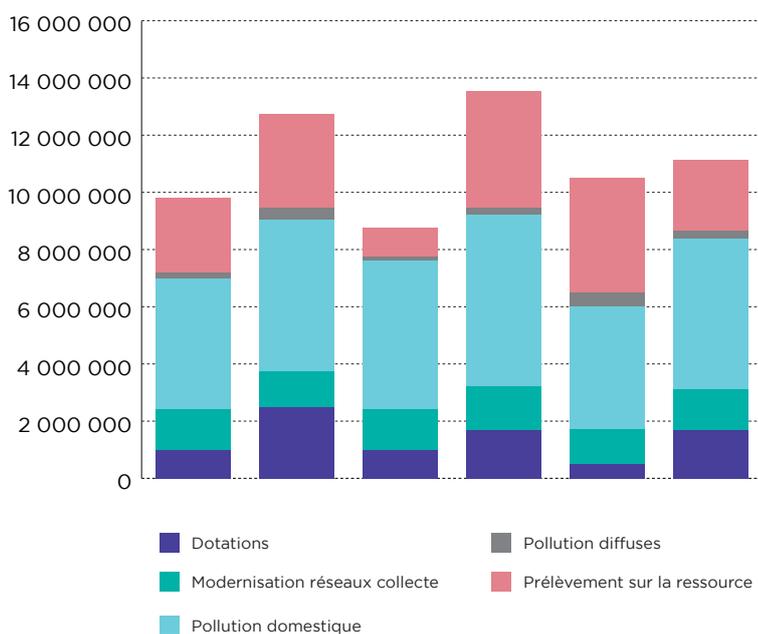


Figure 20 : Répartition des recettes du 3ème PPI sur la période 2017 - 2022



L'importance des variations interannuelles des recettes et de leurs assiettes rend complexe une analyse des évolutions tendancielle. Toutefois les analyses conduites dans le cadre du bilan à mi-parcours de l'avancement du 3ème PPI faisait état d'une stabilité du volume global de recettes, mais une tendance à la baisse régulière et légère des assiettes de redevance de pollution.

DEPENSES

Dépenses attribuées par nature :

L'évolution des dépenses au cours du 3ème PPI est marquée. Elle s'explique par :

- Le ralentissement des projets des services d'eau et d'assainissement après leur réorganisation consécutive aux transferts (2017-2018) ;
- La contractualisation de convention avec les services d'eau et d'assainissement aux conditions particulières (2020) :
 - Gestion de la pénurie d'eau
 - Performance des infrastructures d'eau et d'assainissement

Dans le graphique ci-dessous, les montants pluriannuels des conventions de performance ont été imputés sur l'année 2020, et non répartis sur les trois exercices concernés.

L'année 2022 pourrait présenter des caractéristiques assez équivalentes à l'année 2021.

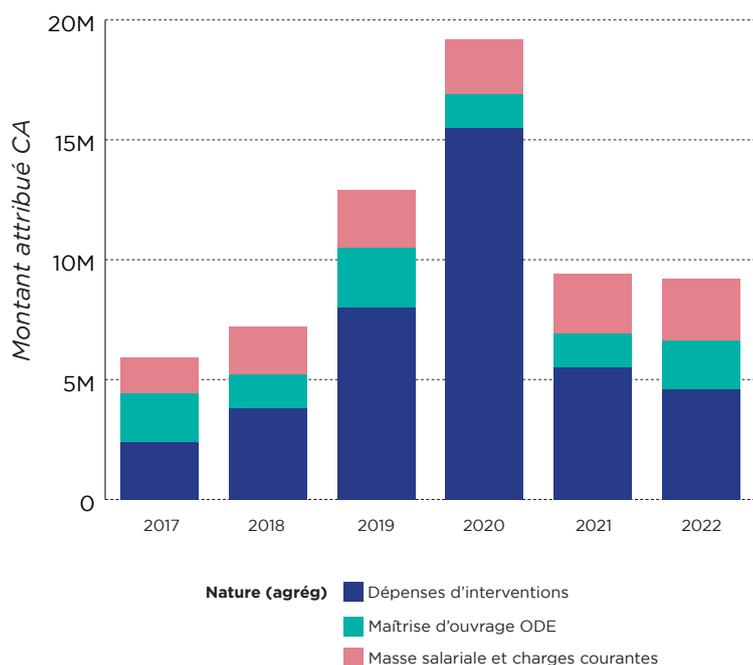
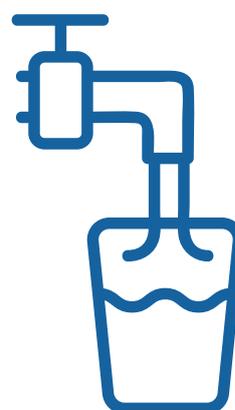


Figure 21 : Evolution des dépenses au titre du 3ème PPI



Répartition des dépenses d'interventions attribuées par axe

Les dépenses d'intervention visent les soutiens à la politique de bassin, les primes SPANC ainsi que les aides financières (subventions interventions + subventions conventions + subventions complémentaires). Pour la durée du 3ème PPI, elles pourraient s'élever à 39,2 M€.

Dans la continuité du bilan établi à mi-parcours, les axes 3 et 4 mobilisent l'essentiel de ces dépenses :

- 45 % pour la protection de la ressource en eau (axe 3),
- 40 % pour la réduction des pollutions (axe 4).

En complément, il est intéressant d'identifier les dépenses d'interventions attribuées dans le cadre d'une contractualisation particulière avec les tiers :

- 30 % des dépenses ont été mobilisées au travers des conventions pluriannuelles multi-actions des services d'eau et d'assainissement (axes 3 et 4),
- 8 % des dépenses ont été mobilisées au travers de convention de partenariat de politique de bassin (plutôt axes 1, 2 et 5).

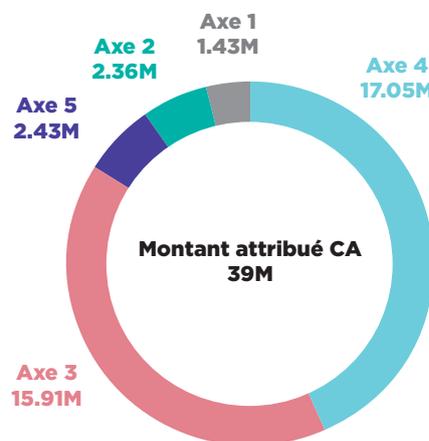


Figure 22 : Répartition des dépenses par axe au titre du 3ème PPI

95 % des dépenses d'intervention sont attribuées aux acteurs publics ; les 5 % restants se partagent entre les acteurs industriels, agricoles et associatifs.

Répartition des dépenses de maîtrise d'ouvrage ODE engagées par axe
 Les opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE, constituées des études et du suivi des milieux, de la communication et de la coopération décentralisée totaliseront 11,7 M de dépenses sur la durée du 3ème PPI.

Dans la continuité du bilan établi à mi-parcours, les axes 1 et 2 mobilisent l'essentiel de ces dépenses :

- 80 % pour la connaissance et l'information (axe 1),
- 15 % pour la gouvernance et la gestion intégrée (axe 2).

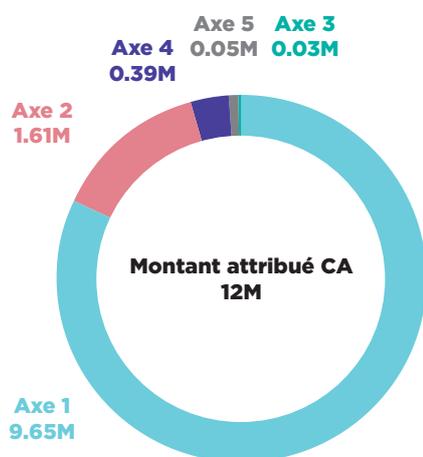


Figure 23 : Répartition des dépenses sous maîtrise d'ouvrage ODE par axe

MOYENS

Les moyens de la structure ont connu une progression au cours du 3ème PPI, mais celle-ci s'avère conforme au renforcement des équipes prévu en début de programme, puis aux évolutions mécaniques de la masse salariale. La baisse des charges observées en 2020 est à rapprocher de la crise COVID.

Sur la période 2017 à 2022, les charges de fonctionnement pourraient représenter au maximum 112 % de la prévision, au regard du caractère prévisionnel des chiffres de 2022. Toutefois, cet exercice de comparaison présente de potentiels biais :

- La distinction des charges de maîtrise d'ouvrage interne et de fonctionnement de la structure peuvent être confondues sur certains postes, appelant un renforcement de la comptabilité analytique,
- L'inflation des charges au cours du temps semble avoir été sous-estimée dans le projet de 3ème PPI.

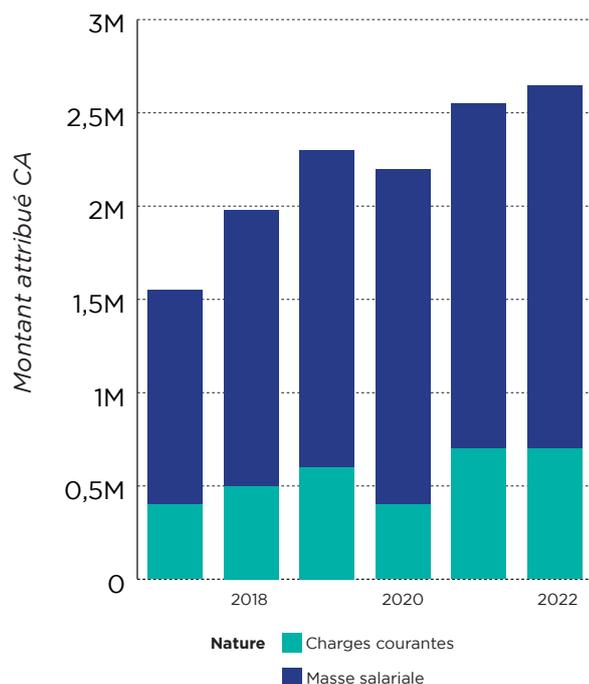


Figure 24 : Charge de fonctionnement de l'ODE sur la période 2017 - 2022

Les ressources humaines de l'ODE se sont stabilisées à 30 emplois/postes fin 2020 conformément à la prévision.

A partir des organigrammes de l'ODE, il a été possible d'identifier que 40 % des volumes horaires mobilisés étaient constitutifs de moyens supports. Les fonctions opérationnelles sont dominées en premier lieu par les effectifs des 'Études, conseils et perspectives', puis les 'interventions'.

A partir de clés d'allocation propre aux différents supports ('Direction adjointe Connaissance et Interventions', 'Commande publique', 'Comptabilité', 'GRH', 'Informatique', 'Direction adjointe Moyens', 'Direction Générale et communication institutionnelle'), il est possible d'estimer une répartition des moyens humains de l'Office de l'Eau selon ses différentes fonctions opérationnelles. Au cours de la 1ère moitié du PPI, 33 % du temps d'agents était consacré aux interventions et 67 % aux actions en maîtrise d'ouvrage de l'ODE.

ALLOCATION GLOBALE DES DEPENSES ET DES RECETTES

L'allocation des dépenses de fonctionnement de l'ODE selon la nature des actions (interventions financières / maîtrise d'ouvrage interne), puis selon les différents axes, permet de présenter la répartition globale des dépenses projetées pour la totalité du PPI. Ainsi les 64 M€ estimés se répartissent en principalement 29 % pour l'axe 1 (connaissance), 28 % pour l'axe 3 (protection de la ressource en eau) et 31 % pour l'axe 4 (réduction des pollutions).

Répartition des dépenses projetées du 3ème PPI :

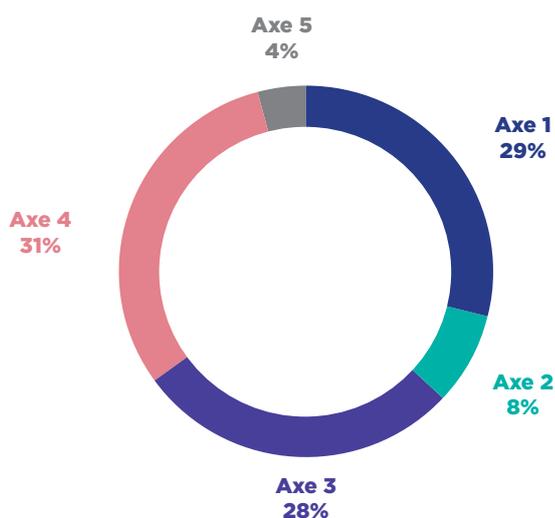
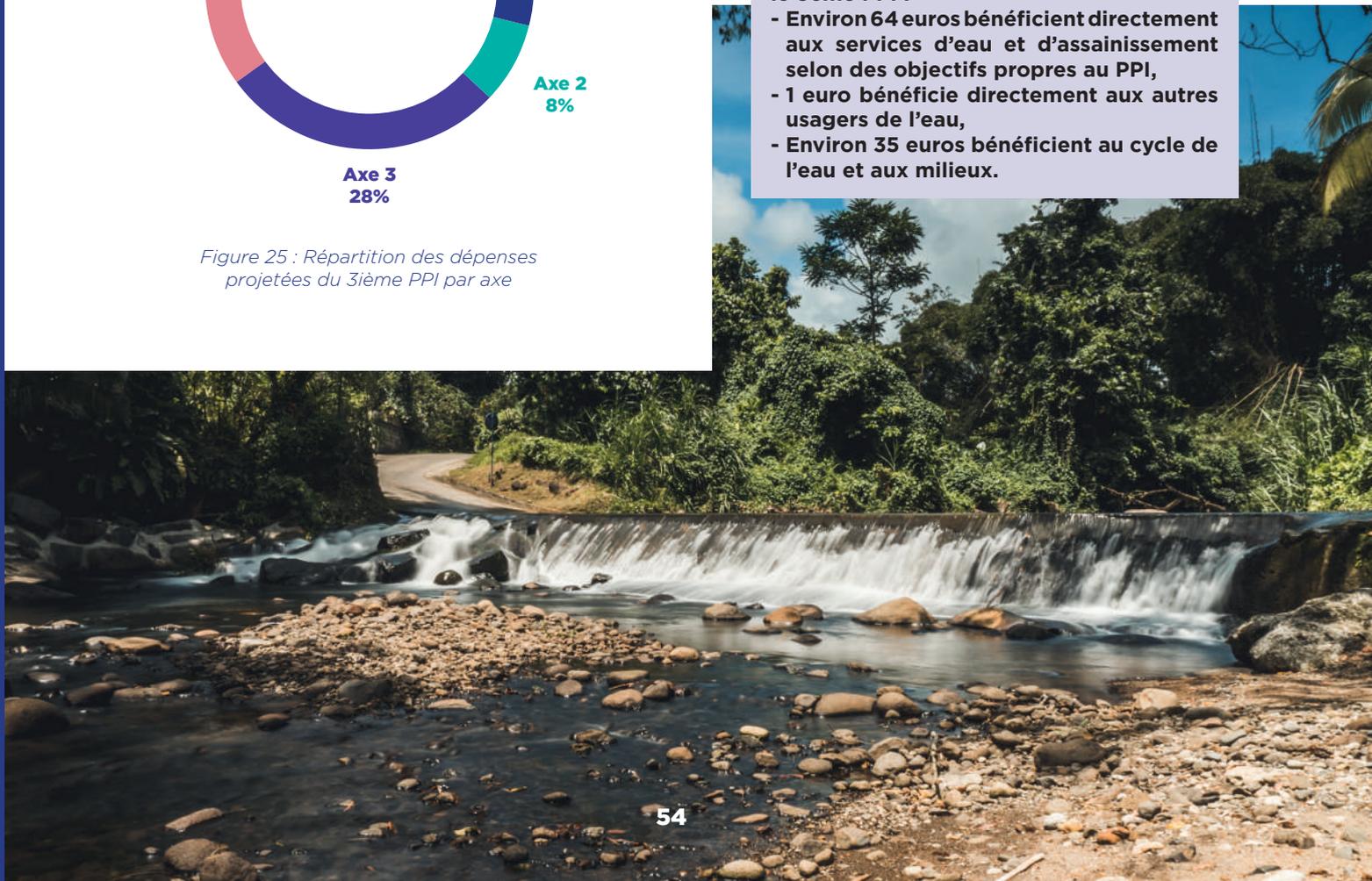


Figure 25 : Répartition des dépenses projetées du 3ème PPI par axe

Considérant principalement que les études, le suivi des milieux et les actions de connaissance étaient réalisées « à destination » du cycle de l'eau et du milieu, il est possible de présenter la destination des recettes de redevances perçues auprès des usagers des services d'eau et d'assainissement (88 % des recettes de l'ODE pour le 3ème PPI).

Pour 100 euros versés par les usagers des services d'eau et d'assainissement durant le 3ème PPI :

- Environ 64 euros bénéficient directement aux services d'eau et d'assainissement selon des objectifs propres au PPI,
- 1 euro bénéficie directement aux autres usagers de l'eau,
- Environ 35 euros bénéficient au cycle de l'eau et aux milieux.



Annexe 2.2. L'exécution du 3ème PPI

AVANCEMENT DU 3EME PPI PAR AXE

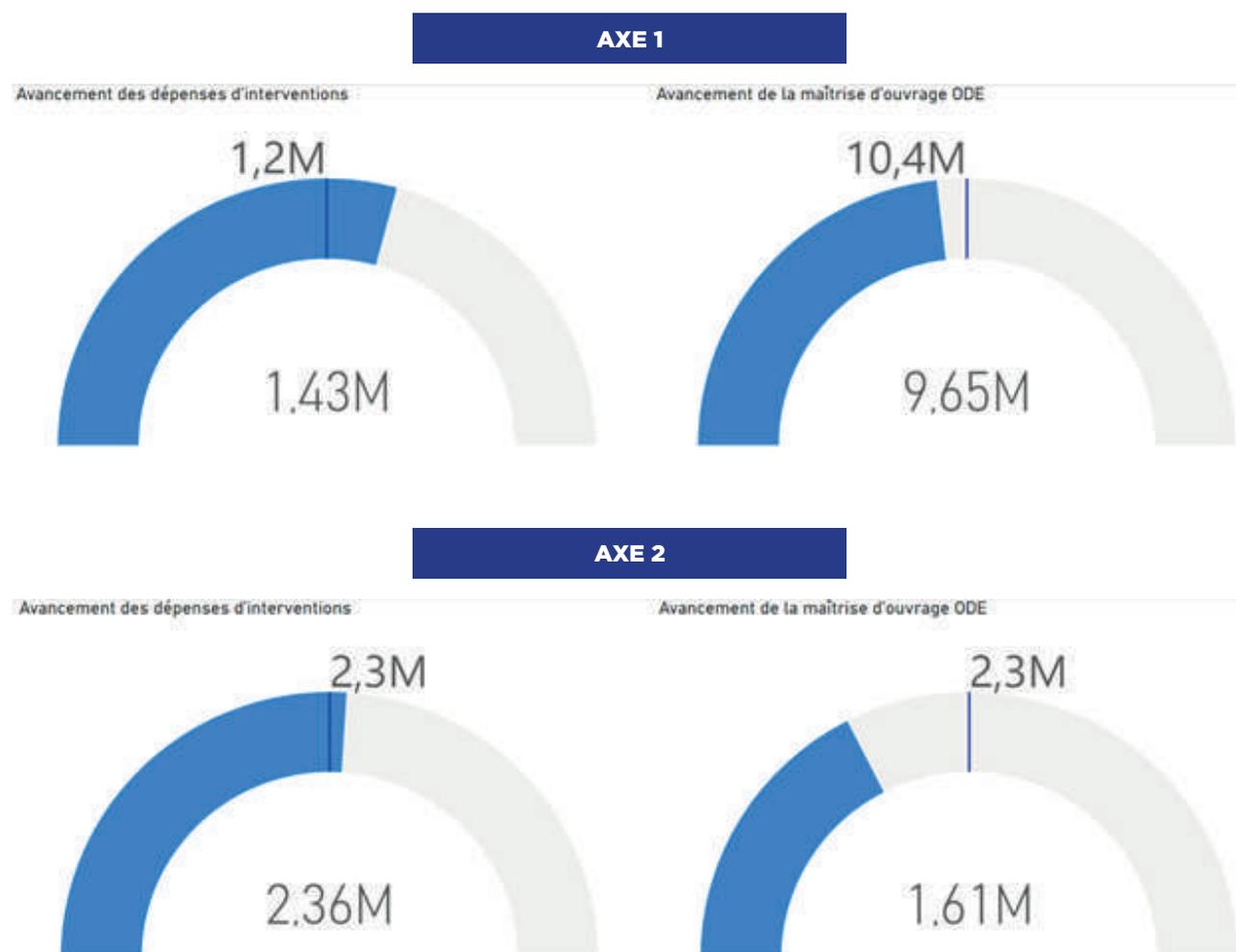
Les réalisations 2017-2021 et les projections pour l'exercice 2022 conduisent à une perspective de réalisation de 100 % des dépenses prévisionnelles. Mais

- Le taux d'attribution des dépenses d'interventions pourrait s'élever à 110% à fin 2022,
- Le taux de réalisation des dépenses de maîtrise d'ouvrage ODE s'établirait à 84%.

Mais une situation contrastée est à souligner :

- Les dépenses sur l'axe 5 (milieux aquatiques) sont nettement inférieures au prévisionnel ;
- La forte avance de l'axe 3 (préservation de la ressource) est portée en particulier par les conventions de partenariat signées avec les communautés d'agglomération et la CTM ;
- La proximité avec les prévisions pour l'axe 4 (réduction des pollutions) est portée par l'assainissement collectif (fiche-actions 4A) mais masque un retard sur les autres fiches en particulier sur l'assainissement non collectif (fiches-actions 4B) ;
- Les axes 1 (connaissance) et les axes 2 (gouvernance) présentent des avancements proches des prévisions.

Les jauges d'avancement au terme du 3ème PPI pourrait s'établir de la façon suivante à fin 2022 :

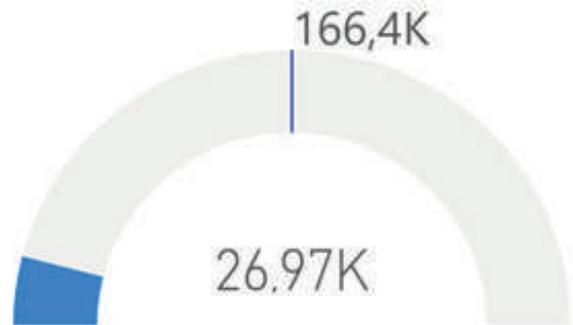


AXE 3

Avancement des dépenses d'interventions

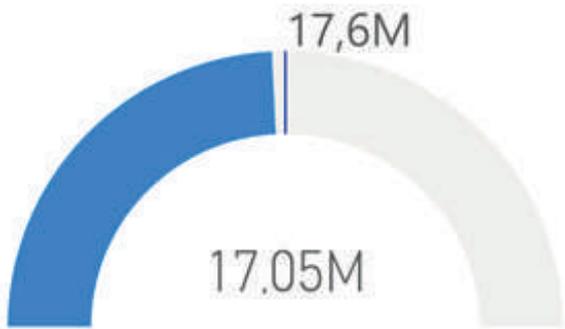


Avancement de la maîtrise d'ouvrage ODE

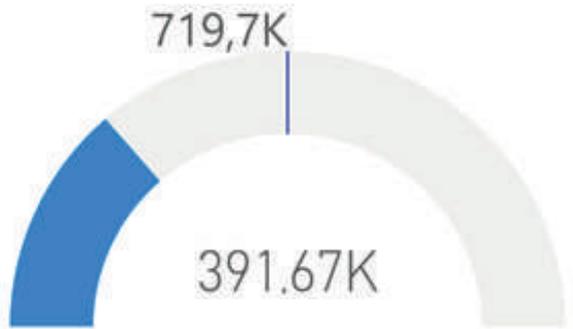


AXE 4

Avancement des dépenses d'interventions

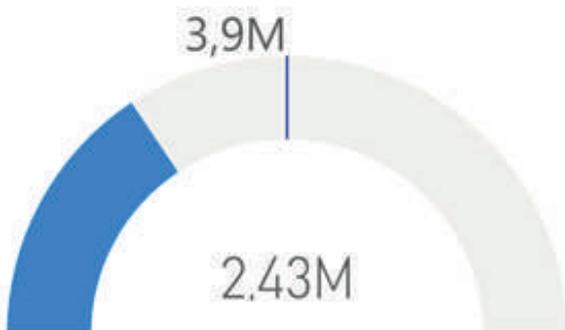


Avancement de la maîtrise d'ouvrage ODE



AXE 5

Avancement des dépenses d'interventions



Avancement de la maîtrise d'ouvrage ODE



Figure 26 : Avancement projeté des dépenses au titre du 3ième PPI à fin 2022



AVANCEMENT DES CHANTIERS D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES

Quelques chantiers prioritaires étaient en voie d'achèvement à fin 2020. A l'occasion du bilan à mi-parcours du 3ème PPI, de fortes réserves pouvaient être émises sur l'exécution de certains chantiers :

- L'amélioration du rendement des réseaux AEP concernant des ressources stratégiques,
- La réalisation d'opérations de gestion douce des eaux pluviales,
- La réhabilitation des installations ANC dans les zones à enjeux.

Mais l'avancement d'autres chantiers prioritaires à fin 2022 restent à évaluer :

- La connaissance et la caractérisation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- La réalisation de campagne de communication sur les enjeux de l'ANC,
- La tenue de réunions du groupe d'appui technique aux collectivités par an,
- La conduite de chantiers pilotes d'aménagement et/ou de gestion des zones humides,
- La réalisation de démarches de gestion environnementale de l'urbanisme et/ou de projets de réhabilitation des zones d'activités et des zones portuaires,
- L'exécution de diagnostics des pollutions issues d'activités type garages ou aires de carénage.

Annexe 2.3. Une évaluation du 3ème PPI

DE SA CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU SDAGE

Des correspondances entre les fiches actions du 3e PPI et les mesures du PDM 2016-2021 sont globalement évidentes, sauf pour certaines fiches actions (en particulier pour l'axe 2).

Le schéma placé ci-dessous présente les correspondances principales, même si des correspondances secondaires peuvent exister (1 fiche action contribue à plusieurs orientations ou sous-orientations qui n'apparaissent pas dans le schéma). Notamment les différentes études dispatchées dans les multiples fiches actions du PPI peuvent être rapprochées de la 4ème orientation fondamentale, en plus de l'orientation relative à leur problématique traitée.



3^e PPI

PDM (SDAGE 2016-2021)

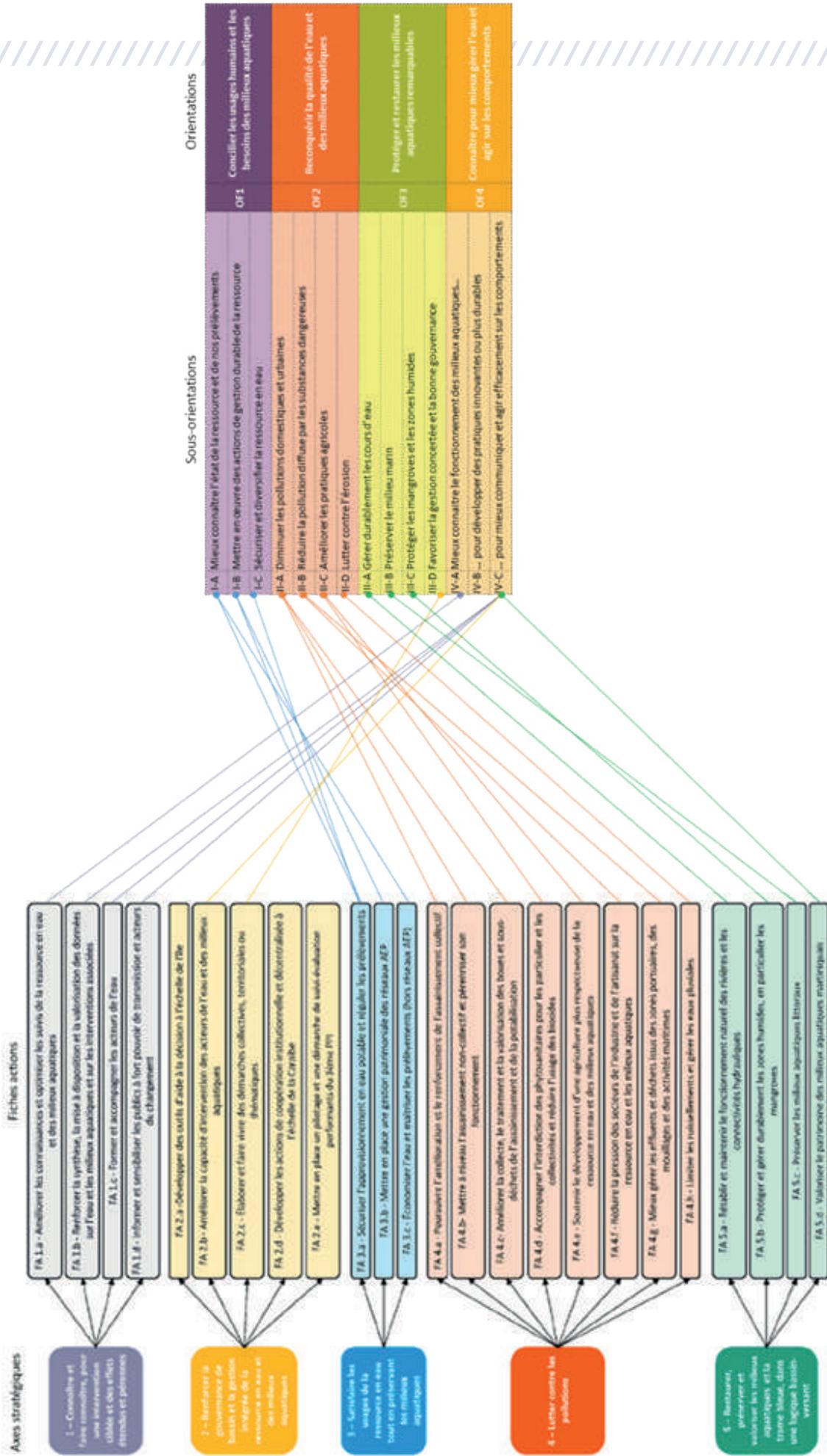


Figure 27 : Correspondance entre les fiches actions du 3^e PPI et les mesures du PDM 2016 - 2021

Ainsi une affectation des dépenses d'interventions financières et d'actions en maîtrise d'ouvrage interne de l'ODE par orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, et par sous orientations fondamentales lorsque c'est possible, est effectuée.

Celle-ci conduit à présenter une répartition des dépenses effectives du 3ème PPI selon les orientations fondamentales des SDAGE. Cette répartition est comparée aux dépenses prévisionnelles des Programmes de Mesures 2016-2021 et 2022-2027.

Répartition des dépenses :

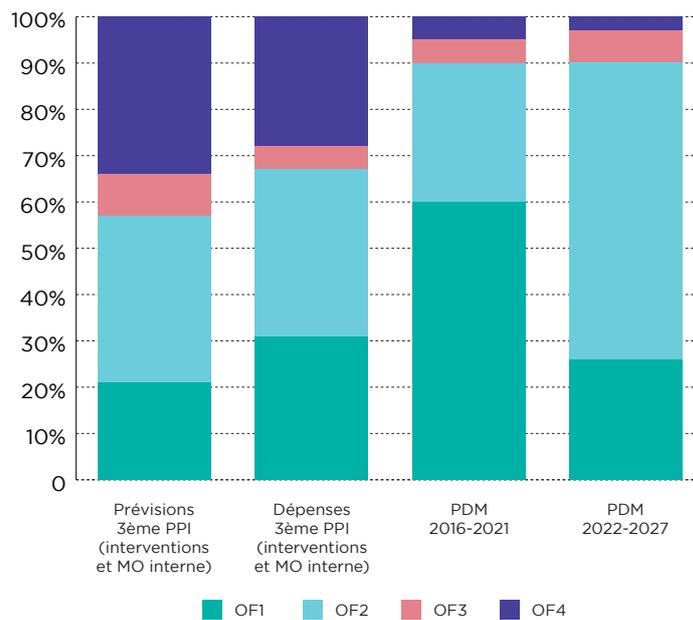


Figure 28 : Comparaison la répartition des dépenses du PPI et des PDM vis-à-vis des orientations fondamentales du SDAGE

La répartition des dépenses effectives du 3ème PPI selon les orientations fondamentales des SDAGE se différencie légèrement des dépenses prévisionnelles. La part des dépenses destinées à l'orientation « Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques » atteint un peu plus de 30 % dans les faits pour environ 20 % en prévisionnel. Mais cette évolution entre le prévisionnel et le constaté n'affecte pas les conclusions essentielles formulées au paragraphe 2.2.2.

La répartition des dépenses du 3ème PPI est assez cohérente par rapport aux missions propres de l'ODE (gonflant la part des dépenses à rapprocher de l'OF4) et à la répartition des dépenses des Programmes De Mesures pour les 3 autres orientations. Le poids particulier de l'OF 2 pour le PDM 2022-2027, à l'inverse du PDM 2016-2021, interroge nécessairement la contribution du prochain PPI à cette orientation.

Dans le même esprit, le détail des projets financés par l'ODE de 2017 à 2021 sur les fiches actions 3A, 3B et 4A, à destination des services d'eau et d'assainissement, est examiné.

Pour les fiches-actions 3A (sécuriser l'approvisionnement en eau potable) et 3B (mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable), les aides de l'ODE 2017-2021 visent :

Axe	Hors convention d'amélioration des performances des infrastructures		Convention d'amélioration des performances des infrastructures	
	Volume de projet	Taux d'aides	Volume de projet	Taux d'aides
Gestion de la pénurie	1,5 M€	100 %		
Nouveaux ouvrages de prélèvement / de production	4,0 M€	20 %		
Sécurisation / renforcement / réhabilitation de la production	1,5 M€	83 %	0,535 M€	100 %
Sécurisation / renforcement / réparation de l'adduction	16,9 M€	22 %	1,055 M€	100 %
Réhabilitation / construction de réservoirs	5,5 M€	14 %	0,82 M€	100 %
Renouvellements de réseaux	1,3 M€	34 %		
Équipements de gestion de la performance hydraulique	0,2 M€	40 %	2,09 M€	100 %
TOTAUX	30,9 M€		4,5 M€	

Tableau 10 : Volume d'aides alloués aux services d'eau au titre des actions 3A et 3B entre 2017 et 2021.

Pour la fiche-action 4A (poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif) :

Axe	Hors convention d'amélioration des performances des infrastructures		Convention d'amélioration des performances des infrastructures	
	Volume de projet	Taux d'aides	Volume de projet	Taux d'aides
Extension des périmètres de collecte	3,7 M€	27 %	0,15 M€	100 %
Réhabilitation / renouvellement / renforcement des systèmes de collecte	8,7 M€	31 %	2,65 M€	100 %
Nouveau transfert d'effluent	4,7 M€	34 %		
Réhabilitation / nouveau traitement des effluents (files eau)	5,1 M€	28 %	0,90 M€	100 %
Autosurveillance des systèmes et diagnostic permanent	0,2 M€	40 %		
Réhabilitation / nouveau traitement des boues et filières associées				
Réhabilitation / nouveau traitement des matières de vidange et filières associées				
TOTAUX	22,4 M€		3,7 M€	

Tableau 11 / Tableau 12 : volume d'aides alloués aux services d'assainissement au titre de l'action 4A entre 2017 et 2021.



Les actions soutenues sur les fiches actions 3A et 3B visaient 35,4 M de projets des 3 services d'eau potable martiniquais ; le volume d'aides attribuées par l'ODE s'est élevé à 13,05 M .

Les actions soutenues sur la fiche action 4A visaient 26,1 M de projets des 3 services d'assainissement collectif martiniquais ; le volume d'aides attribuées par l'ODE s'est élevé à 10,5 M .

Ainsi, on relèvera que le PDM 2022-2027 ne comprend maintenant plus que trois mesures relatives aux services d'eau potable avec des périmètres limités :

- N°2 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère : Ducos, Le François, Saint-Esprit
- N°3 : Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation : Gros Morne, La Trinité ;
- N°6 : Développer les interconnexions entre EPCI.

Même si le Programme Prévisionnel d'Interventions de l'ODE ne recherche pas une stricte conformité au PDM, il convient toutefois de relever qu'une poursuite de l'allocation des aides sur les fiches actions 3A et 3B telle que constaté de 2017 à 2021 serait en fort décalage avec le PDM 2022-2027. Cette analyse conduit à interroger le sens donné à la complémentarité du PPI4 par rapport au PDM 2022-2027.

DE L'EFFECTIVITE DE SA CONTRIBUTION : DELAIS D'EXECUTION ET RESULTATS BUDGETAIRES

60 % des dépenses du PPI sont constituées de l'attribution d'aides financières, avec la particularité :

- D'un assez grand décalage temporel entre l'attribution des aides et leur versement,
- De volumes potentiels non négligeables d'annulation, de forclusion ou de prolongation des conventions d'aide.

Le décalage temporel est illustré par le graphique placé ci-dessous.

Ancienneté de l'attribution des versements opérés en année N (bilan 2017-2019) :

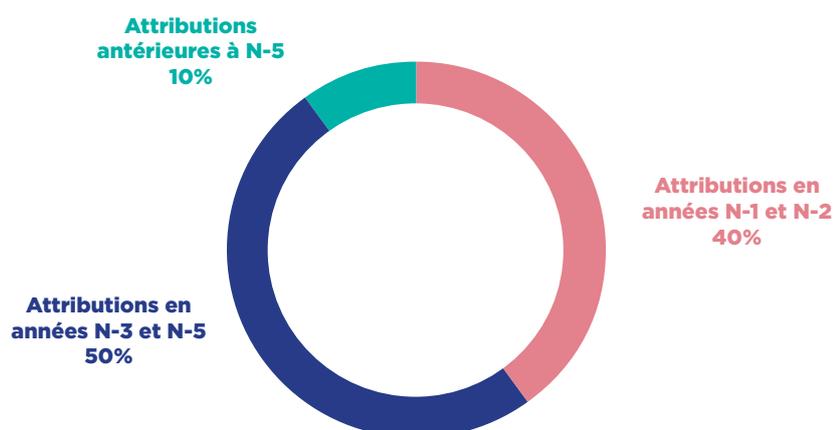


Figure 29 : Ancienneté de l'attribution des aides versées en année N sur la période 2017 - 2019

Cet état, propre à la conduite des projets des acteurs de l'eau et en particulier des services d'eau et d'assainissement, ne doit pas conduire à omettre une attention particulière à trois aspects :

- Un questionnement sur la maturité et la programmation des projets lorsqu'ils sont soumis à instruction,
- La conduite des projets dès lors que l'aide est attribuée,
- Le suivi de la vie des attributions d'aide dans le temps, et y compris après la fin du PPI (sur le plan technique, comptable et administratif).

Forcément le décalage temporel de versement des aides, les forclusions, les annulations et les prolongations des conventions d'aide génèrent également un décalage temporel entre l'attribution des aides et l'exécution effective des projets. Ainsi l'évaluation de la contribution du PPI aux objectifs poursuivis par le SDAGE est rendue complexe.

Le décalage temporel évoqué ci-avant est également générateur d'un résultat budgétaire excédentaire régulier, qui s'avère être une source d'interrogations politiques récurrentes et complexifie le suivi et la mobilisation d'excédents disponibles. L'exécution des PPI successifs présentant un niveau de recettes titrées supérieures aux dépenses engagées tend à constituer un excédent disponible, mais celui-ci est augmenté des dépenses engagées mais non exécutées. Ainsi pour le seul 3ème PPI, l'écart entre les dépenses engagées et exécutées s'élève à 31,5 M€ à fin 2021 et 1,5 M€ reste encore à mandater à fin 2021 au titre du 2ème PPI. Cette dynamique est illustrée par le graphique placé ci-dessous.

Composition des résultats à fin d'exercice :

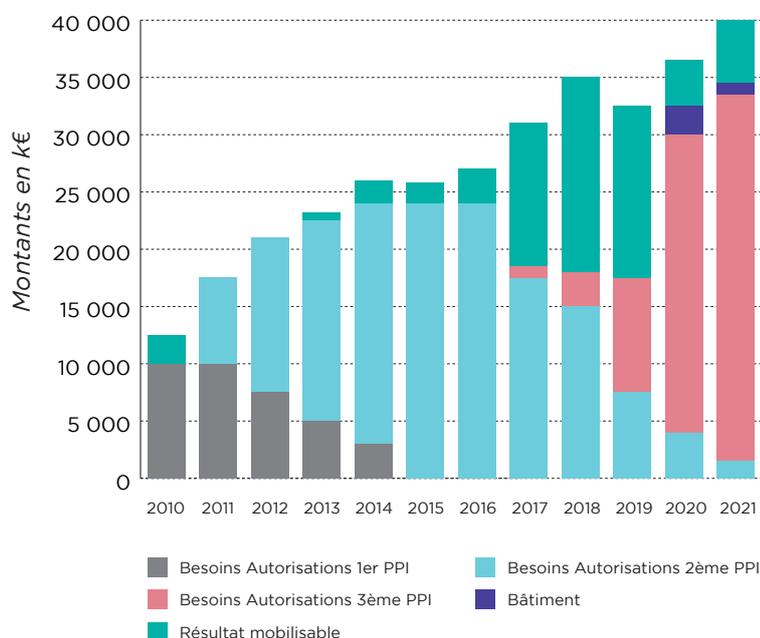


Figure 30 : Composition des résultats à fin d'exercice sur la période 2010 - 2021

Ainsi, le résultat mobilisable à fin 2021 aurait été de 6,2 M€, dont 3 M€ alloué au plan de relance 5 projets se sont vu attribuer des aides à ce titre pour un volume de 2 949 000 €).

Un excédent de seulement 3,2 M€ resterait effectivement disponible à fin 2021. Les décisions de l'Office de l'Eau ont permis de mobiliser un excédent structurel et de limiter son volume.

Au regard des projections d'exécution du 3ème PPI à fin 2022 établies en début d'année, l'excédent disponible pourrait être augmenté d'un peu moins de 2 M€. Ce chiffre pourrait toutefois être augmenté par des annulations ou forclusions d'aides attribuées au cours du 2ème PPI ou en tout début de 3ème PPI, tout comme le bilan dépenses/recettes de l'exercice 2022.



Annexe 2.4. Focus sur le plan Eau-Dom

PLAN D'ACTION POUR L'EAU DANS LES DOM ET SA DECLINAISON AU TRAVERS DES CONTRATS DE PROGRES

Pour la Martinique, la conférence des acteurs de l'eau a été installée le 14 décembre 2016. Cette dernière est composée du président du Comité de l'eau et de la Biodiversité, l'Office De l'Eau, les services de l'État, des autorités organisatrices.

Lors de sa plénière d'installation, elle a aussi approuvé la déclinaison territoriale du plan eau DOM à travers l'élaboration du document stratégique pour la mise en œuvre de plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Trois orientations stratégiques en découlent :

- Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Renforcer les capacités techniques et financières pour assurer la qualité et la soutenabilité des services de production, de distribution de l'eau potable et de traitement des effluents,
- Redéfinir les priorités techniques en améliorant les services d'eau potable et en développant l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement.

Dans un second temps, la construction des contrats de progrès par autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement a été menée permettant d'aboutir aux signatures :

- Du contrat de progrès CACEM-ODYSSI 2018 - 2023, le 11 avril 2018,
- Du contrat de progrès CAESM 2019 - 2023, le 15 octobre 2019,
- Du contrat de progrès CAP Nord Martinique 2020 - 2024, le 21 juillet 2020.

LES FINANCEURS ET LEURS CONTRIBUTIONS

Afin de permettre le financement des actions des contrats de progrès, mais aussi du plan du plan d'urgence et du plan de relance, le comité des financeurs a été installé.

Il se compose de l'ensemble des acteurs institutionnels soutenant financière le plan eau DOM par le biais de subvention non remboursable ou de prêts bonifiés. Il comprend ainsi :

Pour les subventions :

- Un représentant de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) en tant qu'autorité de gestion des Fonds Européens de Développement Régional
- Un représentant de la CTM en charge de la gestion des fonds d'intervention de la collectivité
- Un représentant de la DéAL Martinique en tant que gestionnaire des fonds d'intervention dédiés à l'eau et à l'assainissement à travail le BOP 123
- Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité en charge de la solidarité inerbassins
- Un représentant de l'Office de l'Eau Martinique
- Une représentation de l'Agence de la transition Energétique (ADEME)

Pour les prêts bonifiés

- Une représentation de l'Agence Française de Développement
- Une représentation de la Caisse des Dépôts (CDC)

Ce comité s'est doté d'une plateforme de saisine animée par l'Office de l'Eau Martinique et mise en place en 2019 dont l'objectif est d'offrir aux maitrises d'ouvrage :

- La possibilité de faire une pré-demande de subvention allégée avant la constitution des dossiers subvention suivant les modalités de chaque financeur.
- Des délais d'instruction préalable allégé
- De disposer, en retour, d'un plan de financement validé par l'ensemble des financeurs.

LE BILAN DES CO-FINANCEMENTS ATTRIBUES DANS LE CADRE DU PLAN EAU-DOM

Depuis 2019, les financeurs du Plan Eau Martinique ont mis en place une plateforme de saisine du Comité des financeurs. Le pilotage et le secrétariat du comité sont assurés par l'ODE.

La plateforme permet le dépôt des demandes d'éligibilité. Cette demande reste une étape antérieure à

la constitution des dossiers individuels de demande de financement qui doivent être déposés auprès des organismes financeurs de manière distincte. Mais le processus d’instruction de la demande préalable permet de saisir l’ensemble des financeurs via le dépôt d’un formulaire simplifié et unique. Ce processus garantit la diminution des délais liés à l’instruction des demandes de financement ultérieures. Le formulaire de demande permet au comité de prendre connaissance du projet dans sa globalité et de proposer en retour un plan de financement harmonisé.

Les plans de financement proposés répondent aux règles propres à chaque financeur.

D’août 2019 à août 2021, le comité des financeurs a pré-validé l’allocation de 44 M€ d’aides financières aux services d’eau potable et d’assainissement martiniquais, pour des projets totalisant 48 M€ (soit un taux d’autofinancement de 8 % ; 2/3 des projets sont soutenus à 100 %).

L’ODE participe à 9 plans de financement sur 10, et a contribué à hauteur d’environ 11 M€. Le premier financeur a été le FEDER (17 M€), suivi de l’ODE et de l’OFB (8 M€) ; l’Etat et la CTM ont contribué respectivement à hauteur de 4 et 3 M€.

La participation de l’ODE à la grande majorité des projets est illustrée par le graphique suivant.

Composition des plans de financement selon la nature des opérations :

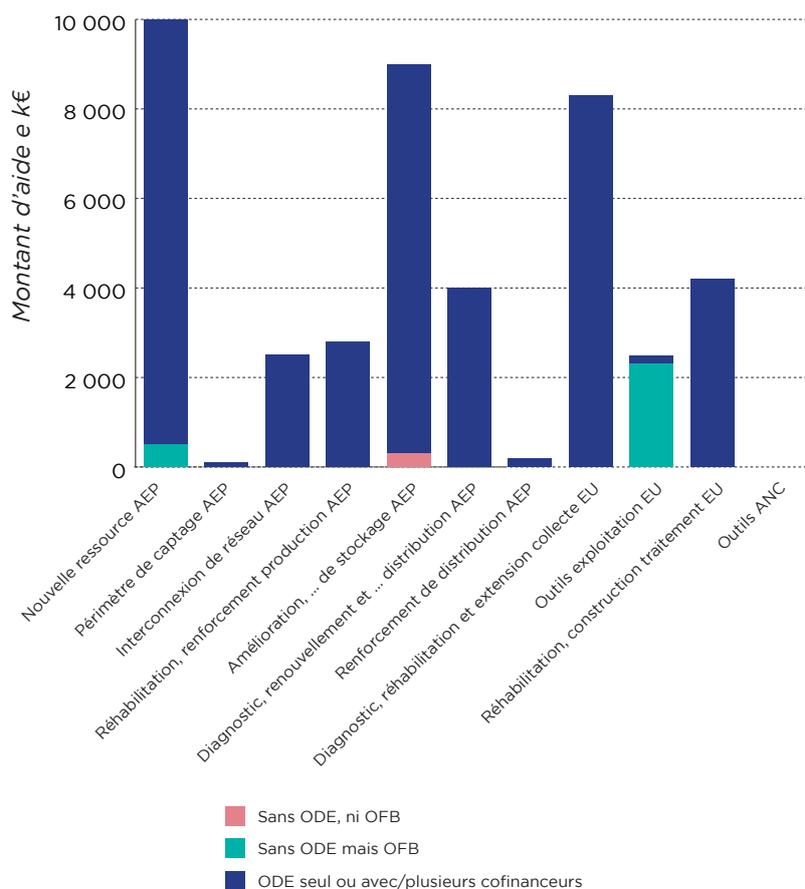


Figure 31 : Composition des plans de financement ODE - OFB selon la nature des opérations



Si on se concentre sur les opérations pour lesquelles l'ODE participe au plan de financement, et qui présentent des volumes significatifs (cf. graphiques ci-dessous), la participation de l'ODE et la composition des plans de financement ne présentent pas de liens de cohérence avec la nature des opérations. La maximisation des soutiens financiers à l'occasion du tour de table apparaît le déterminant commun à l'élaboration des plans de financement.

Composition des plans de financement selon la nature des opérations :

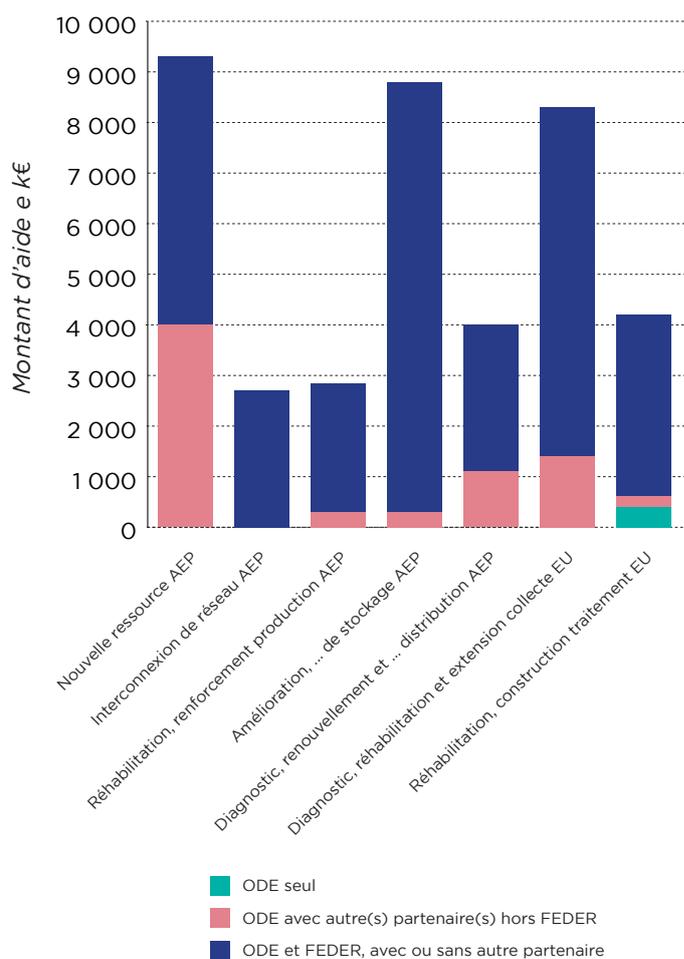
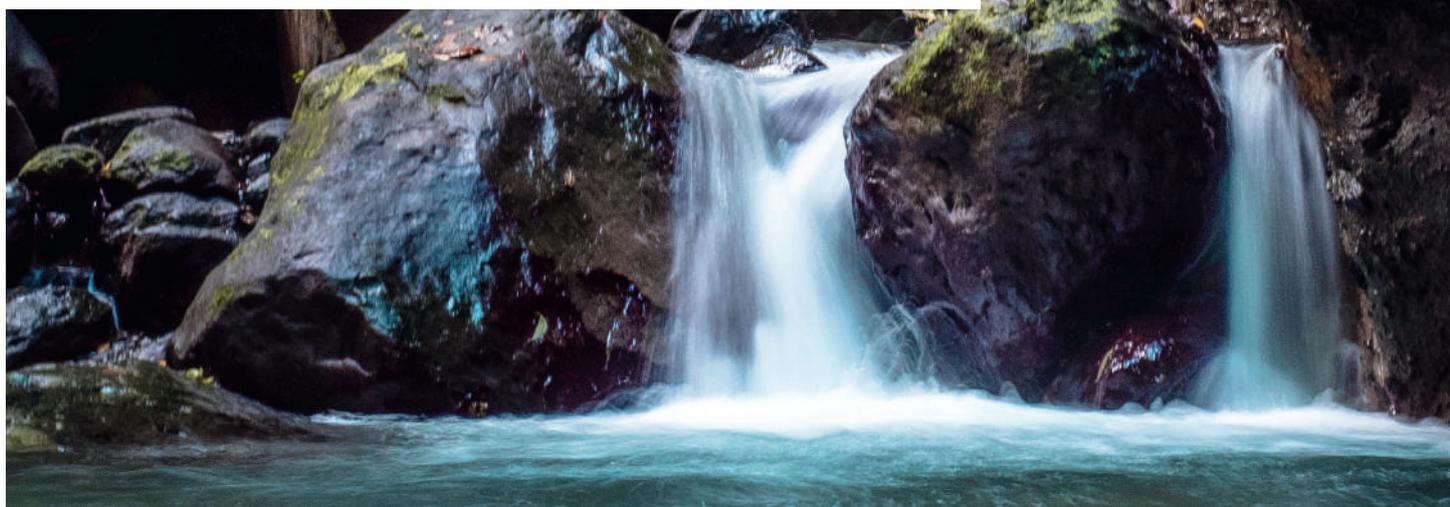
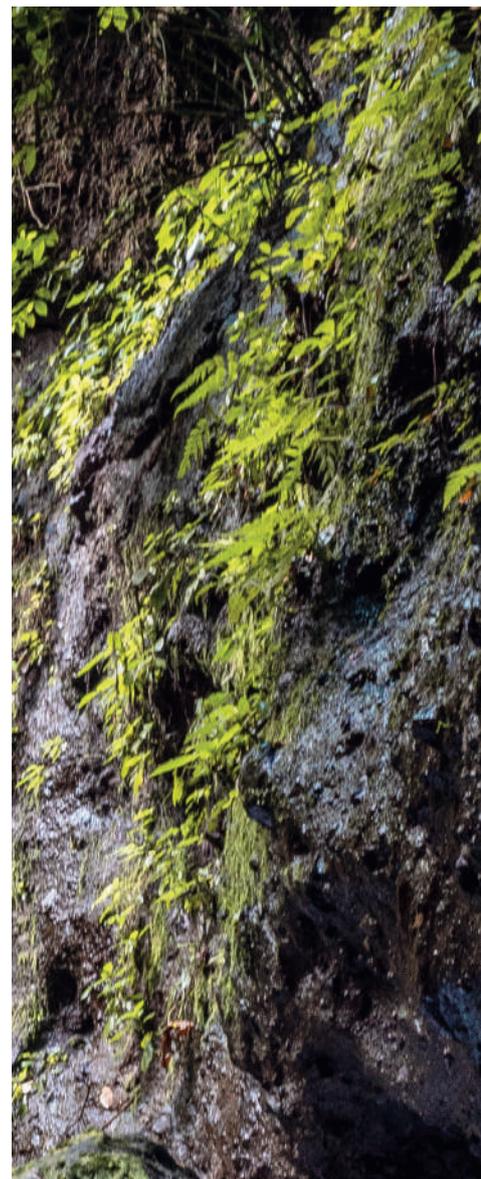


Figure 30 : Composition des plans de financements ODE - FEDER selon la nature des opérations



Par contre, le taux de participation de l'ODE aux différentes opérations présente une certaine lisibilité, illustrée par le graphique placé ci-après. Le taux moyen de soutien de l'ODE sur les opérations concernant l'assainissement collectif atteint 33 % contre 22 % pour l'eau potable. Parmi les opérations visant les services d'eau potable, le soutien aux opérations de diagnostic, renouvellement et renforcement des réseaux de distribution AEP se démarque des autres opérations avec un taux de soutien moyen de l'ODE de 38 %.

Composition des plans de financement selon la nature des opérations :

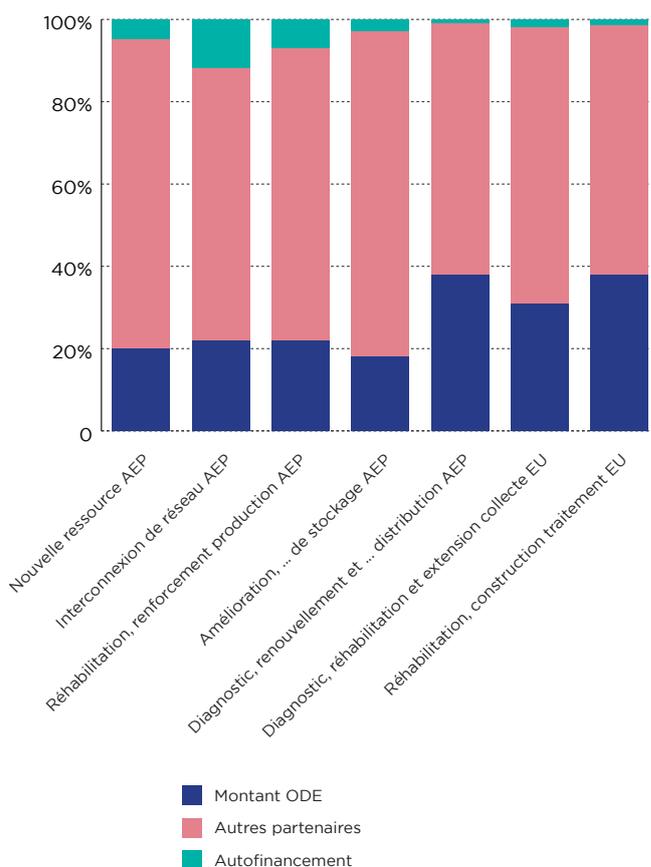


Figure 33 : Niveau de participation financière de l'ODE selon la nature des opérations

La totalité des projets soutenus sont rapprochés d'une sous-orientation fondamentale du SDAGE 2016-2021 ainsi que d'une mesure du PDM 2016-2021.

Mais dans la perspective d'élaboration du 4ème PPI, de correspondance entre le 4ème PPI et le PDM 2022-2027, et de définition des complémentarités entre ces deux documents, nous relèverons que le PDM 2022-2027 ne comprend maintenant plus que trois mesures relatives aux services d'eau potable avec des périmètres limités :

- N°2 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère : Ducos, Le François, Saint-Esprit
- N°3 : Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation : Gros Morne, La Trinité ;
- N°6 : Développer les interconnexions entre EPCI.



De fait, les opérations visant les nouvelles ressources d'eau potable et l'amélioration du stockage ne sont plus visés par le PDM. Les opérations visant la réhabilitation, le renforcement de la production d'eau potable et l'amélioration des rendements sont territorialisées.

Concernant l'assainissement collectif, le PDM 2022-2027 comprend plusieurs mesures présentant des cibles plus étendues :

- N°10 : Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE : Fort-de France, Le Lamentin, 3-îlets, Le Lorrain,
- N°11 : Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement,
- N°12 : Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux : communes étant en ZEE et ZES,
- N°19 : Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC.

De fait l'évolution des Programmes De Mesures tend à interroger :

- d'une part, le niveau de soutien de l'ODE et la composition des plans de financement pour certaines des opérations amenées à être instruites selon qu'elles soient visées ou non par le PDM 2022-2027,
- et d'autre part, les conditions d'émergence des projets répondant à des mesures du PDM 2022-2027 et jusque-là pas ou peu engagés par les services.

La spécificité et/ou la différenciation du rôle de l'ODE parmi les financeurs est interrogée à l'occasion du 4ème PPI.

LES ATTENTES EXPRIMEES PAR LES ACTEURS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite du séminaire AFD EAU PEDOM, organisé du 22 au 24 mars 2022, plusieurs attentes et freins à l'action ont été exprimées par les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

Le présent paragraphe se développe en plusieurs volets sur :

- L'instruction des demandes de subventions,
- Le fonctionnement en mode projet,
- Les systèmes de gouvernance en Martinique, en lien avec les problématiques internes de communications et de formations,
- Les études à mettre en place, notamment dans le cas de CAPNORD,
- Les autres projets prioritaires identifiés par les EPCI.

Sur l'instruction des demandes de subventions, les points suivants ont été soulevés :

- Les besoins de renforcement des moyens des équipes en charge des dossiers subventions et de maîtrise d'œuvre
- La nécessité de renforcement de l'ingénierie de projet sur le volet « cadrage de projet »
- Des procédures administratives trop longues.

Au sujet du fonctionnement en mode projet, des remarques importantes ont été formulées :

La capacité à assurer un fonctionnement en mode projet est nécessaire au niveau de l'ensemble des EPCI, pour assurer la mise en action des projets. La formation à cet égard participe notamment à l'appropriation du fonctionnement mode projet par les élus et le CODIR, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques et des activités. En complément, des besoins en termes d'établissement de processus et de procédures ont été relevés.

Une volonté de construire des systèmes de gouvernance en Martinique :

Les différentes EPCI présentes lors du séminaire ont toutes affirmées leur volonté politique de construire un service du cycle de l'eau à l'échelle de la Martinique avec un schéma directeur commun aux différentes EPCI. La gouvernance serait multiniveau, avec une instance des élus des EPCI ; une instance COSTRAT avec les élus, DG et DGA ; une instance COTECH liant les techniques de l'ensemble des EPCI et des comités de développement ouverts aux usagers (instances ouvertes et restreintes). Le modèle économique de promotion de la gestion publique de l'eau pour être révisé.

La perspective d'une gouvernance commune à l'échelle de l'île met d'autant plus en exergue le besoin de faire progresser les processus de communication et d'information entre élus et agents, entre les services en interne. Les bases du bon fonctionnement des processus reposent sur une formation de qualité de l'ensemble des parties prenantes. Les besoins identifiés sont :

- Pour les relations élus - agents : l'ensemble des EPCI identifie un besoin d'information et de formation auprès des élus, mais aussi la mise en place d'outils de communication numérique ;
- Pour les relations agents – agents (en interne) : l'ensemble des EPCI remarque un manque de connaissance des services en interne, et de leurs enjeux et objectifs en particulier dans les échanges transversaux (services métiers / services supports, dans les eux sens) ; une plateforme collaborative interservices pourrait être mis en place.

Les besoins de formation à l'attention des élus et des agents des services métiers font l'objet d'une identification. Des besoins propres à chaque EPCI sont repérés, mais aussi assez largement des besoins partagés par tous.

D'autres besoins prioritaires sont aussi exprimés par les EPCI.

Ainsi, plusieurs points ont été développés en lien avec la relation aux usagers et les besoins en recrutement des services.

L'ensemble des EPCI de la Martinique souhaite inclure la démocratie participative dans le processus de formation de leur décision. Pour cela, elles ont besoin d'améliorer leur processus de communication vers l'externe : avec des rencontre élus et habitants par exemple.

Sur les besoins en termes de recrutement, les EPCI évoquent en particulier les conditions d'exercice des compétences d'assainissement non collectif, la GeMAPI et la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.



ANNEXE 3. FICHES ACTIONS DU 4EME PPI

Fiche 1A

Améliorer les connaissances et les suivis sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques

Objectifs visés

- Suivre l'état des ressources et des milieux, dont le suivi réglementaire lié à la DCE
- Mieux connaître les milieux aquatiques, le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité aquatique
- Mieux connaître et caractériser les pressions, ainsi que leurs impacts



INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

Réseaux de suivi :

- Réseaux de suivi au titre de la DCE (contrôle de surveillance, contrôle opérationnel et contrôle d'enquête)
- Mise en œuvre d'autres réseaux de suivi compatibles avec la DCE - dits « réseaux additionnels » (connaissance des habitats et fonctionnement des écosystèmes)
- Contribution à l'animation et au fonctionnement d'autres réseaux de mesure, en partenariat avec leur maître d'ouvrage
- Appuis technique et réglementaire aux porteurs de réseaux de suivi localisés sur des bassins versants spécifiques, notamment dans le cadre des démarches de territoire. L'Office contribuera dans ce cadre à l'élaboration et à la diffusion de guides méthodologiques (dont les guides techniques du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques Aquaref - de l'Office Français de la biodiversité).
- Suivis dédiés à l'évaluation des effets de la mise en œuvre du 4^{ème} PPI
- Centralisation et bancarisation des données brutes obtenues dans le cadre de tous les réseaux de mesure.

Études :

- Études visant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de leurs usages, des pressions et de leurs impacts,
- En particulier dans le cadre du 4^{ème} PPI : étude de caractérisation des flux de pollutions provenant du ruissellement des eaux pluviales,
- Études visant l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité aquatique, l'évaluation de la pression industrielle, la connaissance des impacts des pesticides
- Etablissement de méthodes de caractérisation des impacts et des usages (SHS, économie ...)

Enveloppe MO interne hors ETP : **1 155 000,00 €/an**



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Opérations liées à la mise en place et à la réalisation d'un suivi de milieux ou d'usages (études, équipements de mesure, campagnes de mesures et d'analyse)
- Réalisation d'études de connaissance des milieux aquatiques, de leurs usages et des pressions qui s'y appliquent (études sur : biologie des espèces et inventaires, modèle de courantologie, fonctionnement milieux, usages et pressions et réduction impacts, définition indicateurs et seuils DCE, sur la définition des Débits Minimum Biologique- DMB ...)

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **64 000 à 80 000 €/an**

Opérations non-éligibles

- Études liées à investissements ou travaux soutenus dans les FA des axes 3 à 5
- Dépenses liées aux moyens de transport
- Entretien des équipements de mesure
- Dépenses d'investissement et de fonctionnement non rattachées directement à l'opération
- Dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, etc.

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses de fonctionnement courant : 50%
- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

Critères de bonification

- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique
- +20 %** si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE
- +10 %** si le projet présente un caractère innovant ou de R&D
- +10%** si le projet intègre l'adaptation au changement climatique dans ses objectifs

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des « Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique », les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Critères d'éligibilité

- Intégration dans un document de programmation à l'échelle du bassin ou territoire de projet (SDAGE, Plan Chlordécone, Plan Ecophyto, plan d'actions d'un contrat de milieu, etc.)
- Compatibilité DCE des réseaux de suivi

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans les « Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique ».

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Tous
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent
- ~ Forme de la contractualisation : Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou caractère innovant ou R&D)"
- ~ Plafond de l'assiette éligible : 50 000,00 €

Fiche 1B

Poursuivre et renforcer l'accès et la diffusion des données sur l'eau et les milieux aquatiques

Objectifs visés

- Faciliter l'accès aux données sur l'eau
- Mieux partager les connaissances entre les acteurs de l'eau
- Diffuser l'information sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques



INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

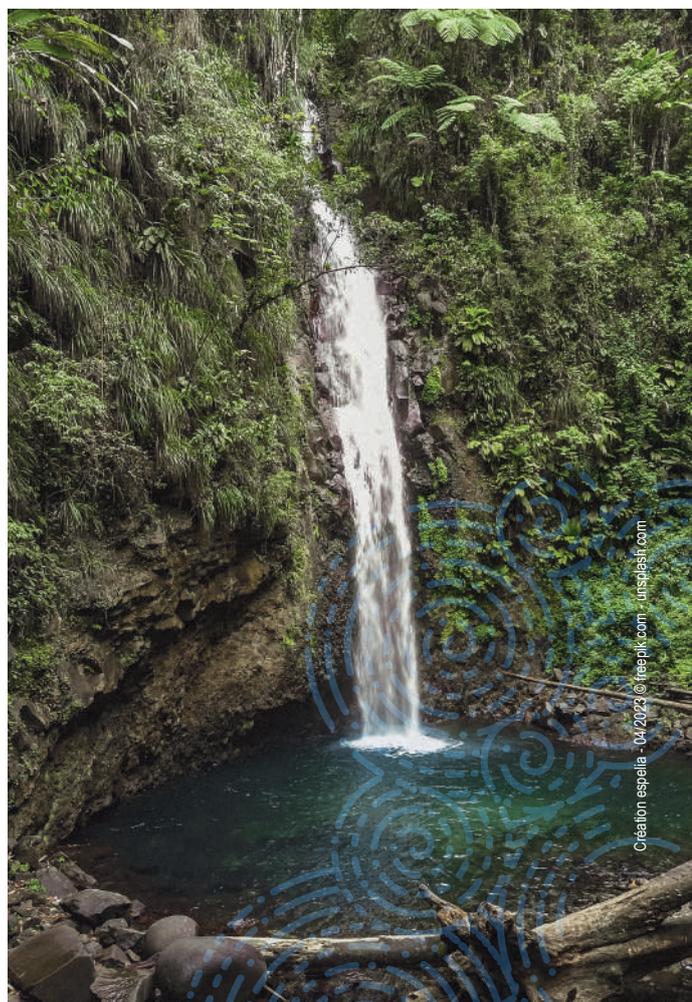
Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

Bancarisation, sécurisation, valorisation et diffusion des données sur l'eau produites par l'ODE, référencement et valorisation des études et des données des acteurs de l'eau :

- Développement et animation d'une plateforme numérique d'accès à la donnée sur l'eau, les milieux aquatiques en s'appuyant sur les outils existant tel que l'observatoire de l'eau, l'observatoire des coûts des études et des travaux dans le domaine de la gestion de l'eau sur le bassin
- Appui à la déclinaison locale du SIE SNDE en relation avec le secrétariat technique de bassin.
- Valorisation thématique ou à destination de catégories spécifiques de public des données : atlas, bases de données dédiées, etc.
- Mise à disposition de données (dont représentations cartographiques) sur la mise en œuvre du 4^{ème} PPI, en lien avec le Service Interventions financières.

Enveloppe MO interne hors ETP : **40 000** €/an

Nous contacter :
Par email Tél. 05 96 48 47 20 Fax. 05 96 63 23 67



Fiche 1C

Améliorer l'offre de formation et d'appui aux acteurs de l'eau

Objectifs visés

- Améliorer les savoir-faire et les connaissances des acteurs de l'eau, ainsi que des décideurs locaux (thématiques et transversales)
- Favoriser le partage d'expérience
- Apporter un conseil adapté au contexte local aux acteurs du bassin dans la réalisation de leurs projets
- Participer au développement de la formation initiale et à la mise en place de plateforme de démonstration



INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

Opérations générales :

- Veille réglementaire
- Rédaction et mise en place de programme de formation adapté aux différents acteurs de l'eau / catégorie professionnelle, co-construits avec les groupes de partage d'expérience
- Identification des formations existantes dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en fonction de la qualité et des besoins des acteurs de l'eau, répartition des besoins selon formation portée par ODE ou non
- Adaptation des formations au contexte local
- Poursuite du dialogue entre AFD-ODE s'agissant du renforcement de compétence des services d'eau

Université de l'eau - Formations, en priorité :

- Restaurations écologiques et hydromorphologiques des cours d'eau
- Gestion patrimoniale des réseaux et connaissance patrimoniale

- Protection des captages
- Thématiques dédiées aux élus

Animation groupes de partage d'expérience et réseaux d'appui :

- Captages (dimensions techniques et juridiques)
- Système d'assainissement collectif
- Gestion patrimoniale des réseaux
- Gestion des eaux pluviales
- Ingénierie écologique et plus largement "aménagement, entretien et à restauration des rivières"

Conseil et assistance technique pour en priorité :

- Mise en place de techniques innovantes ou de projet REUT
- Cartographie numérique et la gestion des données (référencement, description, valorisation et stockage) ;

- SATASPANC (dont mise en place d'un tableau de bord de l'ANC avec des indicateurs homogénéisés en lien avec l'Observatoire de l'eau)
- Élaboration et mise en œuvre de schémas de gestion des pollutions issues des ports et des zones de mouillage
- Mise en œuvre de projets pilotes et de démonstrateurs issus de la recherche-développement de solutions adaptées au contexte local
- Définition avec les professionnels, les SPANC et les organismes de recherche des innovations pour le développement de filières adaptées au contexte local
- Actions des micro entreprises de réduction des flux avant rejet et/ou au raccordement au réseau d'assainissement
- Développement de techniques alternatives de gestion des effluents industriels
- Campagnes de mesures et à la surveillance des installations des industriels

- Mise en place de schémas directeurs Eaux pluviales et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme
- Mise en place d'une charte ou d'un label des sites privés de rivière élaborés en lien avec les particuliers porteurs de projets, les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux naturels et les acteurs du tourisme.

Études :

- Mise en œuvre des contrôles de branchements AC lors des ventes
- Développement de la culture de l'évaluation des politiques publiques
- Évaluation du coût-efficacité des projets, de la durabilité des investissements et de la maîtrise des coûts d'exploitation»

Enveloppe MO interne hors ETP :
120 000,00 €/an



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Actions de formation visées par le programme défini
- Actions de formation en accompagnement d'opérations soutenues par une autre fiche-action

Pour mémoire, les sujets pré-identifiés :

- Mobilisation d'expertises techniques et réglementaires externes
- Utilisation et maintenance des installations et des matériels (équipements tournants, procédés)
- Détection des fuites non destructives
- Fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées
- Méthodes d'ingénierie écologique pour l'entretien des cours d'eau (génie écologique, génie végétal)

- Bonnes pratiques vis-à-vis des ressources en eau et des milieux aquatiques : fertilisation raisonnée, gestion des effluents d'élevage, utilisation, stockage et gestion des produits dangereux pour l'eau, techniques agroforestières et de permaculture, etc.
- Auto-surveillance des rejets ou à la mise en œuvre de technologies innovantes pour les industriels et activités artisanales
- Décideurs et autres acteurs sur les questions financières, organisationnelles, etc. en lien notamment avec la mise en œuvre des réformes territoriales
- Bonnes pratiques des marins-pêcheurs et des aquaculteurs pour le respect des milieux aquatiques littoraux

Nota Bene : Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...»

Opérations non-éligibles

- Fonctionnement ou développement de centre de formation (le cas échéant pris en compte dans la fiche action thématique correspondante)

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **20 000 €/an**

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%

Critères de bonification

- **+10 %** si le projet s'inscrit dans une démarche collective
- **+10 %** si le projet intègre l'adaptation au changement climatique dans ses objectifs

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Critères d'éligibilité

- les bénéficiaires de formation sont acteurs de l'eau et des milieux aquatiques

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Tous
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent
- ~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat
(multi-actions ou d'action bonifiée)



Fiche 1D

Sensibiliser les
différents publics

Objectifs visés

- Sensibiliser les différents publics aux enjeux prioritaires de l'eau et des milieux aquatiques du bassin
- Inciter aux comportements responsables



INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

Mise en œuvre d'actions d'information-sensibilisation de portée générale, ou ciblée notamment :

- Raccordement effectif des habitations aux réseaux d'eaux usées et sur la conformité des branchements auprès du grand public et des élus
- Droits et devoirs des usagers de l'ANC
- Réduction des flux avant rejet et/ou au raccordement au réseau d'assainissement des entreprises
- Problématiques de lessivage, d'érosion, etc. auprès des acteurs économiques (agriculteurs, industriels, aménageurs, etc.)
- Économies d'eau, auprès notamment des familles, des micro entreprises, et des élus locaux
- Fonctionnalité et fragilité des fonds marins
- Enjeux associés aux zones humides et en particulier aux mangroves (dont sensibilisation pour la mise en réserve)
- Multi-thématiques (cours d'eau, zones humides, etc.)

La mise en œuvre d'une communication institutionnelle (rôle de l'ODE, actualités de l'ODE ...) et d'une communication opérationnelle (informations sur les interventions soutenues et l'avancement du PPI4) se distinguent de l'information-sensibilisation mentionnée ci-dessus. La communication est alors dans 2B (fusion de 2B et de 2E du PPI3) : la finalité est bien d'améliorer la capacité d'intervention des acteurs dont l'ODE (au travers de son image ...).

Enveloppe MO interne hors ETP : **50 000,00 €**/an

Nous contacter :
Par email Tél. 05 96 48 47 20 Fax. 05 96 63 23 67



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

Opérations d'information-sensibilisation, notamment :

- à destination des usagers raccordables non raccordés
- devoirs des propriétaires et gestionnaires concernant l'entretien des cours d'eau, retour d'expérience de projets d'ingénierie écologique, éducation à l'environnement pour la préservation des cours d'eau, faune et flore des rivières, rôle de la ripisylve, politiques de gestion des cours d'eau à l'œuvre en Martinique, interdiction de la pêche, etc.
- gestion intégrée des eaux pluviales au niveau d'un projet ou d'une collectivité : élaboration de documents d'information sur la gestion intégrée des eaux pluviales à l'intention des particuliers ou des aménageurs, concertation entre acteurs de l'urbanisme et réalisation de guides techniques
- au travers de journées collectives de nettoyage des cours d'eau impliquant la population

- préservation des zones humides
- préservation des milieux aquatiques littoraux et marins
- au travers de la mise en place d'aires marines éducatives (label) : études préalable, dossiers de candidature, plans d'actions, dispositifs de suivi-évaluation, communication ;
- prévention des pollutions au niveau des ports et des zones de mouillage
- aux équipements et pratiques hydroéconomiques, prévention des fuites
- pratiques récréatives / ecoresponsables en lien avec les milieux aquatiques

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, etc.
- Dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage, notamment en lien avec une opération particulière
- Frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)
- Actions à but lucratif
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **120 000 à 160 000 €/an**

Critères d'éligibilité

- Inscription dans une planification/ programmation au moins annuelle (pour actions à destination des scolaires, inscription dans le projet d'établissement)
- Système de suivi-évaluation dans le projet
- Inscription dans une démarche développement durable (supports réutilisables, etc.)
- Caractère d'utilité publique
- Pour les projets d'éducation civique à l'environnement, collaboration avec un service de police de l'environnement
- Viabilité économique des structures

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».



Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses de fonctionnement courant : 50%
- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

Critères de bonification

- +10 %** si le projet accompagne un autre projet financé par l'ODE
- +10 %** si le projet intègre l'adaptation au changement climatique dans ses objectifs
- +10 %** si le projet s'inscrit dans un programme global répondant à un cadre commun notamment Res'eau

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des "Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique", les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Nous contacter :
Par email Tél. 05 96 48 47 20 Fax. 05 96 63 23 67

- ~~ Famille bénéficiaires 1 : Tous
- ~~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent
- ~~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat
(multi-actions ou d'action bonifiée)
- ~~ Plafond de l'assiette éligible :
30 000 € - Coûts salariaux : plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie - Frais des déplacements : max 20 % du montant total éligible - Déduction des recettes

[Formulaire >](#)

Fiche 2A

Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île

Objectifs visés

- Déterminer les référentiels communs à l'échelle de l'île
- Développer et animer les outils d'aide à la décision coordonnée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin martiniquais
- Mobiliser les connaissances sociologiques, culturelles et historiques propres au bassin



INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

- Contribution à la réalisation des études et documents de bassin : État des lieux du SDAGE, SDAGE récupération des coûts ...
- Définition d'une nomenclature des zones humides adaptée à la Martinique, en partenariat avec la DEAL
- Définition de l'équivalent-habitant (EH) Martinique
- Participation aux instances, commissions locales s'inscrivant dans les champs de compétences de l'ODE
- Mise en place en place de groupes de travail ex-nihilo s'inscrivant dans les champs de compétences de l'ODE (groupes de travail préparatoire à des décisions ≠ partage d'expérience)
- Participation aux instances nationales (GT national zones humides, Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) et locales (réserves, études)
- Études économiques et en sciences humaines et sociales
- Poursuivre l'essaimage et l'acculturation au modèle gestion de la ressource
- Accompagner le développement d'études issues des conclusions sur le modèle de gestion de la ressource.

Enveloppe MO interne hors ETP :
150 000,00 €/an



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études préalables à la mise à jour de la liste de définition des réservoirs biologiques etc.
- Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
- Études relatives à l'analyse économique des décisions stratégiques liées à l'eau et/ou aux infrastructures structurantes à l'échelle de l'île (ACB, ACE, analyses multicritères)

Nota Bene :

Le termes «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...»

Opérations non-éligibles

- Analyse économique d'un projet ponctuel (inclus dans les FA concernées)

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **20 000 €/an**

Taux d'aide

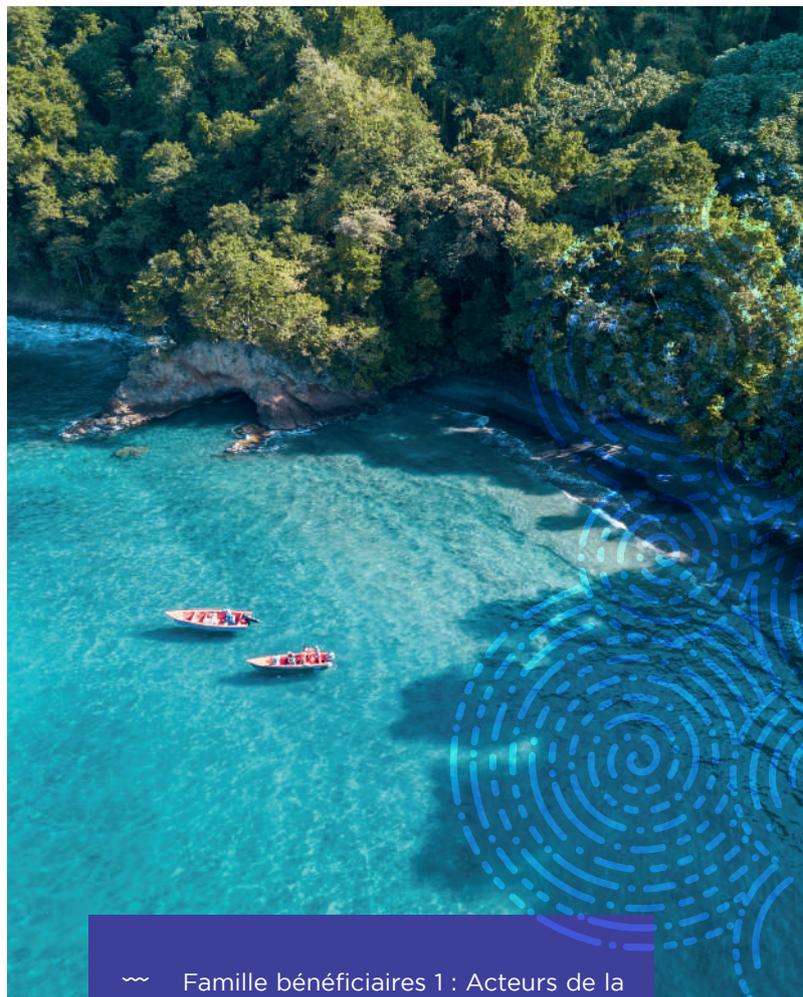
- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%

Critères de bonification

- +10 %** si le projet intègre l'adaptation au changement climatique dans ses objectifs
- +10 %** si le projet présente un caractère innovant ou de R&D

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des « Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique », les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.



- ~ Famille bénéficiaires 1 : Acteurs de la gouvernance et du réglementaire
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Collectivité du cycle de l'eau et leurs opérateurs - acteurs de la connaissance et de la recherche
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent
- ~ Forme de la contractualisation : Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou d'action bonifiée ou caractère innovant ou R&D)

Fiche 2B

Améliorer la capacité
d'intervention des acteurs de l'eau
et des milieux aquatiques

Objectifs visés

- Encourager l'organisation de coopération, de coordination et de mutualisation en réponse aux besoins de cohérence spatiale et d'efficacité des politiques publiques
- Poursuivre l'animation de la coordination des financeurs pour les projets portés par les EPCI



INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

- Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrage
- Appui à la prise de compétence entretien et réhabilitation par les SPANC
- Animation du comité des financeurs du plan eau Martinique (optimisation et coordination des financements, réduction des délais d'instruction, accompagnement des maîtres d'ouvrage)
- Administration de la plateforme de saisine du comité des financeurs
- Participation à la mise en œuvre du plan de relance de la CTM (avis sur la sélection des projets, participation aux financements, suivi de l'exécution des opérations)
- Participation à l'animation d'un groupe de suivi rassemblant CCIM, Chambre des métiers, DEAL, Ademe, etc.
- Appui au suivi des contrats de progrès (participation au moins à 1 réunion annuel de suivi en lien avec la DÉAL) et du plan eau DOM en Martinique (participation au comité de suivi)

Enveloppe MO interne hors ETP :
20 000,00 €/an

Nous contacter :
Par email Tél. 05 96 48 47 20 Fax. 05 96 63 23 67





INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Réalisation de schémas directeurs et zonages : AEP, Assainissement, Eaux pluviales
- Études stratégiques pour la conduite d'opérations par les acteurs de l'eau et de pérennisation de leur équilibre financier (programmation couplée à prospective budgétaire et tarifaire)
- Études de structuration et d'organisation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
- Études relatives à la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau
- Études relatives à l'émergence d'une gestion unique en irrigation à horizon 2027
- Émergence et mise en œuvre de filières de valorisation des boues et sous-produits de l'assainissement et de la potabilisation : études, diagnostics, appui, animation et communication.
- Mise en place d'une filière de collecte et valorisation des graisses et autres déchets spécifiques dont les boues hydrocarburées, issues de l'industrie et de l'artisanat
- Structuration de la filière dragage

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Dépenses de formation (inclues dans contrat des prestataires)
- Études visant le strict respect de la réglementation

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **126 000 à 140 000 €/an**

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%

Critères de bonification

- **+20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Critères d'éligibilité

- Prise en compte de la dimension bassin versant

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Agriculteurs et leur organisation - Acteurs économiques hors agriculture - Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent
- ~ Forme de la contractualisation : Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou d'action bonifiée)
- ~ Plafond de l'assiette éligible : 100 000 € hors schémas directeurs
250 000 € pour les schémas directeurs intercommunaux

Fiche 2C

Encourager l'intégration de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité

Objectifs visés

- Aménager le territoire en prenant en compte les enjeux liés à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, aux risques (inondation, éboulement, coulée de boues)
- Encourager la mobilisation des outils réglementaires de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour œuvrer à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques

INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

- Appui technique pour la prise en compte des dispositions du SDAGE dans les documents de planification et d'urbanisme (en réponse à la question «Comment, au-delà du simple renvoi au SDAGE, être plus explicite sur la manière dont le document contribue à la mise en œuvre du SDAGE ?»)
 - Appui technique pour la prise en compte des orientations et dispositions du SDAGE dans les OAP, dans les opérations de rénovation (ACV, PVD, ANRU)
 - Avis sur les projets environnementaux et projets de dossiers loi sur l'eau avant instruction par les services de l'Etat sur demande des porteurs de projets (il s'agit de mettre en œuvre la disposition II-d-10 - Impliquer l'ODE dans les nouveaux aménagements affectant les milieux aquatiques)
- Enveloppe MO interne hors ETP :
10 000,00 €/an

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études préalables spécifiques à l'occasion de l'élaboration de projet global de territoire (SCOT, PLU...) telles que les études - inventaires de zones humides - plan d'actions relatif à préservation des ZH
- Études préalables spécifiques dans le cadre de projets d'aménagement, telles que la faisabilité d'une gestion intégrée et paysagère des eaux pluviales, de la valorisation de cours d'eau et de zones humides en milieu urbain, de



désimperméabilisation (zone urbaine, centre bourg, ZAE,...), de redéfinition de lit majeur et d'extension de crues naturelle, de diagnostic de ripisylve...

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Études réglementaires, travaux, acquisitions foncières (le cas échéant éligibles à d'autres FA)
- Schémas directeurs et zonages (FA 2B)

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **20 000 €/an**

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%

Critères de bonification

+20 % si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique

+10 % si le projet présente un caractère innovant ou de R&D

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'appliquent pas aux dépenses de fonctionnement courant.

~ Famille bénéficiaires 1 : Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat - Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)

~ Famille bénéficiaires 2 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs

~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets innovants et/ou R&D

~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat
(multi-actions ou d'action bonifiée)

Fiche 2D

Élaborer et faire vivre les démarches collectives, territoriales ou thématiques

Objectifs visés

- Soutenir l'animation de dispositifs de gestion intégrée et/ou transversale de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Renforcer l'inscription des actions dans le cadre de démarches pluri-acteurs et/ou pluri-thématiques



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Démarche collectives soutenues

- Contrats de milieux : contrats de rivière et de baie, contrats littoraux, SAGE
- Démarches GIZC
- Autres démarches de territoire : programme d'aires d'alimentation de captages, plan d'action de zones de baignade, gestion intégrée de zones agricoles, programme de territoire à vocation de protection du milieu aquatique, etc.
- Démarches collectives thématiques ou de filière (en lien avec les chambres consulaires, les coopératives, etc.)
- Opérations ZHE, ATE, AME (préciser les acronymes)

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **360 000 €/an**

Opérations éligibles

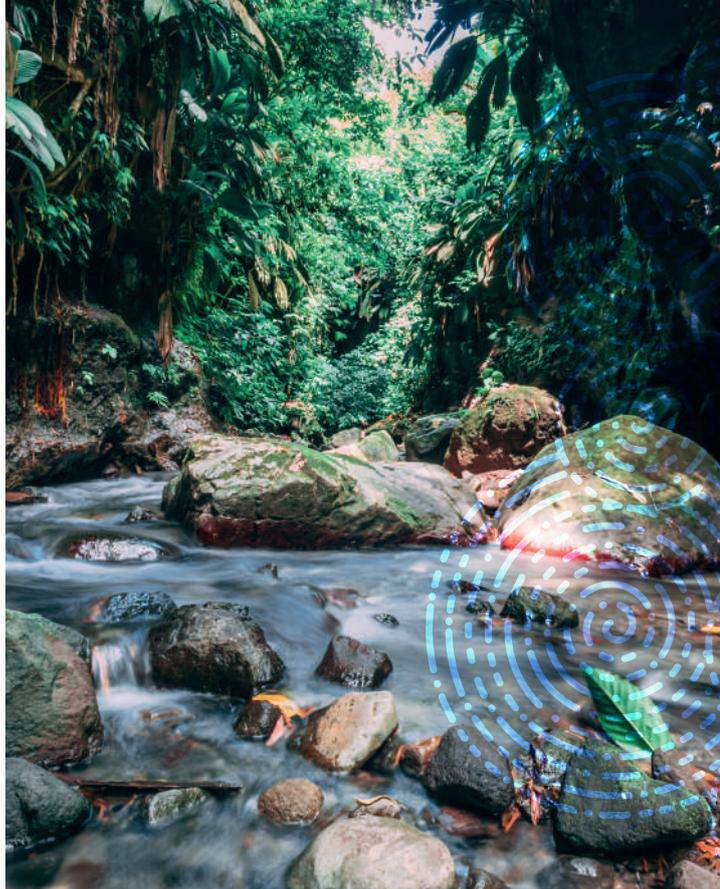
- Réalisation de diagnostics et d'études préalables
- Élaboration de dossiers de candidature
- Élaboration des plans ou programmes d'actions ou de toutes politiques de territoires à objectif de protection des milieux aquatiques (réserves, pôle relais Zones Humides Tropicales...)
- Animation/coordination : rémunération d'un animateur/coordonateur - emploi non permanent, actions de coordination, charges de fonctionnement
- Communication : élaboration et diffusion de supports de communication (films, publications, etc.), organisation d'événement grand public, de séminaires, etc.
- Suivi-évaluation : réalisation de questionnaires et d'enquêtes, évaluations de la mise en œuvre du plan d'actions, etc.

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Équipements et mesures pour le suivi (dépenses soutenues dans FA 1.a) ;
- Investissements, études et travaux liés à la mise en œuvre du plan d'actions (dépenses soutenues dans FA axes 3 à 5) ;
- Emplois permanent des collectivités relatifs à l'exercice de leurs missions obligatoires ;
- Opération relevant de la FA1.D



Critères d'éligibilité

- Existence d'une structure porteuse à même de mobiliser les moyens d'animation/coordination, de communication, de suivi-évaluation, mais aussi d'information-sensibilisation prévue au plan d'actions
- Mise en œuvre d'une instance de gouvernance associée (rassemblant les différents acteurs) et description de son mode de fonctionnement

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Critères de bonification

+20 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE

+10 % si le projet présente un caractère innovant ou de R&D

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses de fonctionnement courant : 50%
- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs

~ Famille bénéficiaires 2 : Agriculteurs et leur organisation - Acteurs économiques hors agriculture - Citoyens et associations

~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent

~ Forme de la contractualisation : Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou d'action bonifiée)

~ Plafond de l'assiette éligible : 100 000,00 €

Fiche 2E

Diffuser et rendre lisible les politiques publiques de l'eau et leur déclinaison dans le bassin

Objectifs visés

- Communiquer sur les institutions et le rôle de chacun, en particulier celui de l'ODE, dans le traitement des enjeux de ressources en eau et milieux aquatiques
- Renforcer l'information sur les interventions soutenues
- Partager l'avancement du PPI4 avec l'ensemble des acteurs

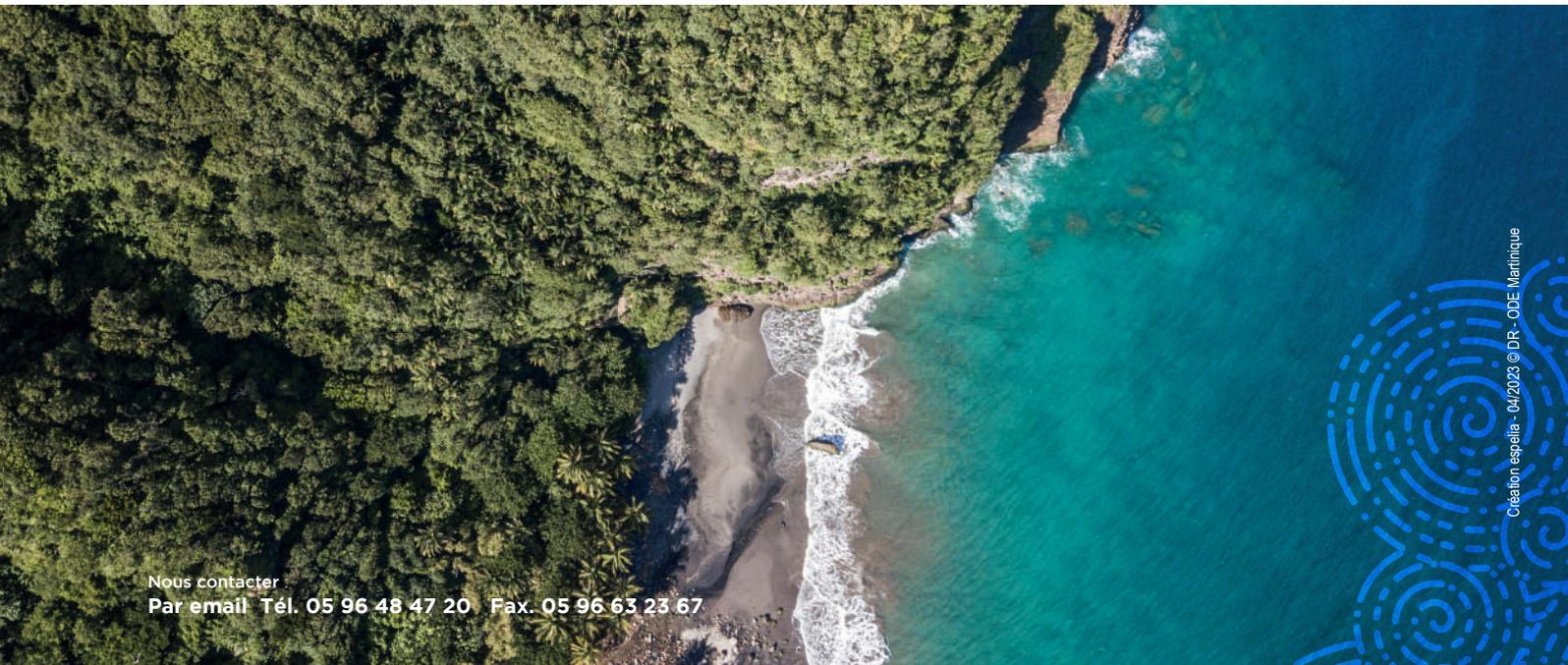


INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

- Communication institutionnelle (rôle de l'ODE, actualités de l'ODE ...)
- Communication sur le PPI4 : information générale, interventions soutenues, partage de l'avancement ...

Enveloppe MO interne hors ETP :
200 000,00 €/an



Fiche 2F

Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe

Objectifs visés

- Renforcer le rôle de l'ODE dans les dynamiques de collaboration régionale sur les questions de la gestion intégrée des ressources en eau et d'adaptation au changement climatique
- Accompagner les Etats de la Caraïbe qui en font la demande dans l'élaboration de leurs politiques publiques en matière d'eau et dans la réalisation de leurs infrastructures



INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

- Participation active de l'Office aux structures et réseaux de coopération régionale, et internationale (OIEau/RIOB, GWP, CWWA, PFE, etc.) et aux événements internationaux tels que les Forums Mondiaux de l'Eau
- Appui à la mise en place du réseau des «îles bassins» à l'échelle de la Caraïbes et partage de connaissances et d'informations dans ce cadre : articles, études de cas ou encore supports d'information
- Mise en place d'une plateforme de formation aux métiers de l'eau sur les Antilles-Guyane
- Participation à des projets de coopération décentralisée, en tant que porteur de projet
- Poursuite du rôle de Chef de file CARIBSAN

Enveloppe MO interne hors ETP :
50 000,00 € /an

Nous contacter :
Par email Tél. 05 96 48 47 20 Fax. 05 96 63 23 67





INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études, travaux et formations s'inscrivant dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée
- Infrastructures alimentation en eau potable et d'assainissement

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'oeuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Fonctionnement courant des associations et ONG non strictement affectés aux projets subventionnés
- Charges de personnel de la collectivité porteuse du projet de coopération décentralisée

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **50 000 €/an**



Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses de fonctionnement courant : 50%
- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

Critères d'éligibilité

- Accord de coopération décentralisée
- Adéquation du projet au contexte local
- Viabilité technique et financière des investissements (note de maintenance, capacité des acteurs à faire fonctionner les ouvrages, etc.)

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Critères de bonification

+10 % si le projet présente un caractère innovant ou de R&D

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs - Citoyens et associations
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent
- ~ Forme de la contractualisation : Convention standard
- ~ Plafond de l'assiette éligible : 100 000€ - Coûts salariaux : plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.) - Frais de déplacements et d'hébergement à hauteur de 20 % du montant total éligible

Fiche 2G

Soutenir les dispositifs
de solidarité entre les usagers

Objectifs visés

- Accompagner les services dans la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux usagers présentant des difficultés d'accès à ceux-ci



INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

- Animation du DFAP
- Information ciblée des particuliers en zone à enjeu du DFAP
- Soutien aux études de politiques sociales de l'eau

Enveloppe MO interne hors ETP :
10 000,00 €/an



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études de faisabilité d'une allocation automatique pour les usagers précaires en eau et animation de sa mise en place opérationnelle (abonnés / non abonnés, financement, opérateur, partenaires)
- Action de plombiers solidaires
- Installation d'équipements hydroéconomes au travers de démarches collectives vers un public ciblé

Nota Bene :

Le termes «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Enveloppe dédiée aux interventions
financières : **25 000 €/an**

Opérations non-éligibles

- Rémunération des emplois permanents des collectivités
- Opération relevant de la FA 1D
- Financement des facilités de paiement liées à la situation sociale des usagers qu'elles soient proposées sous la forme de tarif spécifique ou d'allocation

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs

~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat - Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)

~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent

~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat
(multi-actions ou d'action bonifiée)

[Formulaire >](#)

Fiche 3A

Préserver la ressource
en eau potable

Objectifs visés

- Améliorer la protection des captages
- Développer la diversification des ressources en eau potable dans le cadre d'une meilleure répartition des prélèvements

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Installation et réhabilitation des équipements des prises d'eau des services AEP
- Acquisition foncière des périmètres immédiats des points de prélèvements AEP
- Opérations de diversification de la ressource d'eau potable : recherche et création de forage d'eau souterraine, création de nouvelle prise d'eau
- Études de définition des Débits Minimum Biologique (DMB) accompagnant les projets de ressources en eau potable

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Dépenses liées à la métrologie et au renouvellement des réseaux AEP (Fiche-action 3.B)
- Dépenses d'animation de préservation de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages AEP (Fiche-action 2)
- Exploitation des eaux souterraines pour la vente d'eau en bouteille

Enveloppe dédiée aux interventions
financières : **295 000 à 345 000 €/an**

Critères d'éligibilité

- Conditions générales de présentation (maîtrise du foncier, stade DCE, calendrier prévisionnel détaillé des opérations)

Conditions particulières :

- Intégration du projet dans un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) ou à minima dans un programme pluriannuel AEP comprenant un volet de réduction des fuites - Production d'une estimation des effets attendus en rapport avec les objectifs SDAGE-PDM-PP1
- Le porteur de projet a fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementale dans son projet, à l'occasion d'un échange avec les services de l'ODE

Conditions spécifiques :

- Validation préalable du positionnement des dispositifs par l'ODE pour l'équipement des prises d'eau

- Équipements alimentés par des captages réglementairement protégés par déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant ces mêmes équipements
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de dispositifs de comptage des prélèvements sur les ouvrages desservant les équipements (préciser la localisation des compteurs existants)
- Existence d'une étude d'impact sur l'intrusion du biseau salé pour la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources
- Calcul et respect des DMB pour la réalisation de nouveaux captages

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

Critères de bonification

+20 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements : Lézarde moyenne, Lézarde amont, rivière Blanche, Galion, Case Navire

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs

~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets

~ Forme de la contractualisation : Convention standard

~ Plafond de l'assiette éligible : 3 montants

- Études : 100 000 €

- Nouveaux ouvrages structurants : 1 600 000 €

- Équipements, diversification : 600 000 €

- Maîtrise foncière sur périmètre immédiat : 300 000 €

- Forfait : 5 000 €/ouvrage pour la définition des DMB

Fiche 3B

Mettre en place une gestion patrimoniale des services AEP

Objectifs visés

- Promouvoir la gestion de la connaissance patrimoniale des réseaux AEP
- Encourager les opérations de renouvellement des réseaux AEP
- Intervenir sur les infrastructures pour réduire la vulnérabilité de la fourniture d'eau potable
Améliorer la performance énergétique des services

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études de diagnostic des réseaux AEP et de définition de plan d'actions pour leur renouvellement
- Études de diagnostic des compteurs
- Modélisations hydrauliques
- Mise en place d'outils de connaissance, de planification et de recherche et réduction des pertes :
 - Équipements de mesure des volumes et des débits, compteurs de sectorisation, compteurs divisionnaires, vannes de sectionnement, dispositifs de télégestion, etc
 - Logiciel SIG, opérations de renforcement de la connaissance patrimoniale ;
 - Bornes monétiques, compteurs généraux en amont de réseaux privés existants
- Etudes de faisabilité et travaux de renouvellement des réseaux publics d'alimentation en eau potable
- Création et renouvellement d'ouvrages structurants pour la régulation et la sécurisation de l'AEP : réservoirs de tête, stockage d'eau brute, interconnexion des adductions
- Création, réfection et extension des usines de potabilisation
- Confortement et sécurisation des équipements existants : confortement parasismique, sécurisation électrique, télésurveillance

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **830 000 à 980 000 €/an**

Opérations non-éligibles

- Entretien, maintenance, exploitation des ouvrages et des réseaux
- Acquisition de matériel roulant d'exploitation
- Création, réhabilitation, et déplacement d'ouvrages routiers (pont, radier, etc.) pérennes
- Création ou renouvellement de stockages inférieurs à 500 m³
- Extension de réseaux de distribution (hors interconnexion d'adduction / sécurisation)

Critères d'éligibilité

- Conditions générales de présentation (maîtrise du foncier, stade DCE, calendrier prévisionnel détaillé des opérations)

Conditions particulières :

- Intégration du projet dans un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) ou à minima dans un programme pluriannuel AEP
- Production d'une estimation des effets attendus en rapport avec les objectifs SDAGE-PDM-PPI
- Renseignements des indicateurs réglementaires SISPEA
- Existence d'un diagnostic détaillé des réseaux datant de moins de 5 ans
- Existence d'un plan d'actions mis à jour annuellement visant à améliorer le rendement au sens de la loi Grenelle II
- A fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementale dans les projets

Conditions spécifiques :

- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de compteurs de sectorisation sur l'unité de distribution (UDI) concernée pour les projets de renouvellement
- Évaluation prévisionnelle du gain de rendement ou des volumes économisés grâce au projet (pour les travaux) et/ou réalisation d'une étude coût/efficacité du projet dès lors que le coût de l'opération dépasse 800 000 € HT ;
- Transmission de l'historique des fuites sur un tronçon à renouveler

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 20%

Critères de bonification

- +20 %** si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements : Lézarde moyenne, Lézarde amont, rivière Blanche, Galion, Case Navire
- +30 %** pour les études et travaux d'interconnexion entre services communautaires

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'appliquent pas aux dépenses de fonctionnement courant.

~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs

~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat - Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)

~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets destinés aux acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat

~ Forme de la contractualisation : Convention standard - Convention pluriannuelle de performance

~ Plafond de l'assiette éligible : 3 montants

- Études : 100 000 €

- Travaux : 800 000 €

- et 400€/ml (diamètre courant)

Plafond de l'assiette éligible pour les opérations sur ouvrages : 3 montants

- Études : 100 000 €

- Nouveaux ouvrages structurants : 1 600 000 €

- Confortement, équipements : 600 000 €

Nous contacter :

Par email Tél. 05 96 48 47 20 Fax. 05 96 63 23 67

Formulaire >

Fiche 3C

Économiser l'eau et mobiliser les ressources alternatives (hors AEP)

Objectifs visés

- Soutenir les adaptations des acteurs économiques (agriculteurs, industriels et artisans) et des particuliers en faveur des économies d'eau
- Soutenir le recours aux ressources alternatives non conventionnelles pour les agriculteurs, industriels et artisans et particuliers

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études pour les économies d'eau : études techniques et réglementaires, diagnostic des équipements existants et des pratiques, programmes d'actions et plans de gestion
- Travaux et équipements pour les économies d'eau : modernisation des réseaux d'irrigation, dispositifs de suivi (contrôle de débit des volumes prélevés dans le milieu naturel, etc.), dispositifs hydro-économiques et d'amélioration de l'efficacité (enregistreurs et modules de télétransmission, compteurs aux bornes, équipements de maîtrise d'apport d'eau à la parcelle, etc.), renouvellement de réseaux aep collectifs privés
- Création, réhabilitation et valorisation de retenues d'eau à usage agricole : restauration d'ouvrages de stockages existants, création de retenues collinaires
- Mise en place de système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales
- Projets de substitution de la ressource : réutilisation des eaux usées traitées et des eaux de process industriels, collecte et valorisation des eaux pluviales ...
- Mise en œuvre de mesures agro-environnementales et bonnes pratiques dans le cadre d'une transition culturale limitant des prélèvements existants
- Projets pilotes et démonstrateurs de bonnes pratiques dans un but de diffusion sur le territoire

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **200 000 €/an**

Opérations non-éligibles

- Nouveaux prélèvements en eau
- Démarches commerciales à but lucratif
- Dessalement d'eau de mer
- Opérations individuelles de particulier

Critères d'éligibilité

Conditions particulières :

- Existence de compteurs permettant de déterminer la quantité d'eau économisée grâce à la mise en place des équipements

Conditions spécifiques :

- Pour le stockage et la valorisation des eaux pluviales, respect de l'arrêté Eau de pluie et des guides ARS et ASTEE ad hoc

Secteur agricole :

- Existence d'une étude technico-économique examinant les scénarios alternatifs aux retenues d'eau agricole
- Existence d'un dispositif de comptage et d'un contrat de maintenance, et registre d'irrigation à jour
- Avis favorable de l'ARS et/ou des autorités sanitaires vétérinaires dans le cas d'une utilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées traitées pour l'abreuvement
- Intégration de dispositions visant les fonctionnalités écologiques à l'occasion de la création de stockage agricole

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

Critères de bonification

- +20 %** si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements : Lézarde moyenne, Lézarde amont, rivière Blanche, Galion, Case Navire
- +10 %** si le projet est mis en oeuvre dans le cadre d'une démarche collective
- +20 %** si le projet est porté par une/des micro entreprise(s) ou petite(s) exploitation(s) agricole(s) ou un jeune agriculteur
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territorial et/ou thématique

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Agriculteurs et leur organisation - Acteurs économiques hors agriculture - Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets
- ~ Forme de la contractualisation : Convention standard
- ~ Plafond de l'assiette éligible : 100 000 € - Forfait : Pour des opérations groupées de stockage d'eau pluviale - Plafond de l'assiette relevée dans le cadre d'appels à projets

Fiche 4A

Améliorer la performance et le suivi des systèmes collectifs de traitement des eaux usées

Objectifs visés

- Poursuivre la réhabilitation ou la construction de STEU
- Améliorer l'autosurveillance des STEU
- Développer des solutions de traitements des EU innovantes et adaptées aux contextes tropicaux insulaires
- Développer les filières de traitement, valorisation des produits et sous produits de l'assainissement
- Améliorer la qualité des masses d'eau soumises à la pression AC importante

INTERVENTIONS OPERATIONNELLES DE L'ODE

Opérations sous maîtrise d'ouvrage ODE

- Suivi des dispositifs d'auto-surveillance
 - Mise en oeuvre du programme de suivi et de validation des données et d'évaluation des petites STEP
 - Suivi des milieux des rejets des STEU
- Enveloppe MO interne hors ETP :
50 000,00 €/an

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Réalisation et réhabilitation de STEP et d'ouvrages de transfert et postes de refoulement principaux
- Mise en place de traitement tertiaire de l'azote, du phosphore, des matières en suspension (MES) et de la bactériologie, si justifié au regard de la sensibilité du milieu récepteur
- Mise en place de techniques de traitement alternatives et innovantes des effluents (études, travaux, suivi et diffusion des résultats)
- Développement de la métrologie, de la télésurveillance et de l'automatisation (équipement et formation)
- Suivi état des milieux et impacts milieux des systèmes d'assainissement prescrit sur arrêté
- Réhabilitation de STEP privée destinée à rejoindre le service public de l'assainissement collectif

- Transformation de STEU en poste de refoulement
- Études préalables et réalisation de plans de gestion des sous-produits de l'assainissement
- Construction, réhabilitation, extension et amélioration des filières de traitement spécifiques

et mutualisées des boues et sous-produits de l'assainissement

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Entretien, maintenance, exploitation d'ouvrage
- Dépenses d'équipement et de formation prévues dans les contrats des prestataires
- Traitement et valorisation de produits spécifiques telles que les graisses issues des restaurants ou les boues hydrocarburées (fiche actions 4.f)

- Filières de traitement et de valorisation d'autres déchets que les sous-produits d'assainissement, associées ou construites en parallèle

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **1 005 000 à 1 220 000 €/an**

Critères d'éligibilité

- Conditions générales de présentation (maîtrise du foncier, stade DCE, calendrier prévisionnel détaillé des opérations, DLE établi)

Conditions particulières :

- Intégration du projet dans un schéma directeur assainissement
- Production d'une estimation des effets attendus en rapport avec les objectifs SDAGE-PDM-PPI
- Transmission du manuel et des données d'autosurveillance de l'ensemble de l'agglomération visée
- Renseignements des indicateurs réglementaires SISPEA
- A fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementale dans les projets

Conditions spécifiques :

- Existence d'une étude d'opportunité préalable pour les ouvrages de transfert, dont analyse coût-efficacité

- Réalisation d'une étude coût/efficacité du projet dès lors que le coût de l'opération dépasse 2 000 000 €HT

- Existence d'un dimensionnement des ouvrages sur la base de données existantes (bilan 24h, auto surveillance) dans le cas de réhabilitation
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de dispositifs de diagnostic permanent sur le système concerné par le projet
- Investigations sur l'état des réseaux en amont de STEP privée existante destinée à rejoindre le service public de l'assainissement collectif
- Cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)
- Existence d'une étude d'opportunité technico-économique précisant notamment la construction des tarifs pour les installations de traitement des sous-produits

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans les «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 30%

Critères de bonification

- +20 %** si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par l'assainissement collectif (cf. liste en annexe)
- + 10 %** pour un projet concernant les STEU s'il intègre le diagnostic et la réhabilitation du réseau
- +10 %** pour un projet intégrant des dispositions visant à veiller à la performance énergétique en phase d'exploitation
- + 50 %** pour un programme pluri-annuel d'études préalables de définition de projets, dans le cadre de contrat de performance, en vue de garantir la maturité de ceux-ci lors de la demande d'aide

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent
- ~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention pluriannuelle de performance
- ~ Plafond de l'assiette éligible :
Pour les stations de traitement des eaux usées :
 - 2 000 000 € et
 - 750 €/eH pour des stations de 0 à 1 000 eH ;
 - 600 €/eH pour des stations de 1 001 à 5 000 eH ;
 - 500 €/eH pour des stations de 5 001 à 10 000 eH ;
 - 400 €/eH pour des stations de plus de 10 000 eH ;
 - 100 €/eH supplémentaires en cas de traitement plus poussé (type tertiaire) ;
 - 50 €/eH supplémentaires pour un traitement des boues permettant une siccité supérieure à 30%.Forfait pour le Suivi état des milieux



Fiche 4B

Mettre en place une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif, et améliorer la performance de la collecte

Objectifs visés

- Promouvoir la gestion de la connaissance patrimoniale des réseaux AC
- Poursuivre la réhabilitation de systèmes de collecte des eaux usées
- Améliorer l'autosurveillance des ouvrages de collecte
- Améliorer la performance énergétique des services
- Poursuivre la construction de systèmes de collecte des eaux usées dans les zones AC non encore équipées et le raccordement effectif des usagers desservis

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Diagnostic des réseaux d'assainissement collectif : études et investigations de terrain (relevés topographiques et ITV)
- Réfection des réseaux d'assainissement
- Extension des réseaux d'assainissement dans les zones prévues par les Schémas directeur et les zonages d'assainissement
- Raccordement effectif de groupes d'habitations (parties publiques)
- Opérations groupées de réhabilitation des branchements (dont déconnexion des eaux pluviales)
- Renforcement des équipements d'auto-surveillance (flux temps secs et rejets temps de pluie)

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Extension de réseaux dans les secteurs non ouverts à l'urbanisation

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **950 000 à 1 080 000 €/an**

Critères d'éligibilité

- Conditions générales de présentation (maîtrise du foncier, stade DCE, calendrier prévisionnel détaillé des opérations, DLE établi)

Conditions particulières :

- Intégration du projet dans un schéma directeur assainissement
- Assurance d'une estimation des effets attendus en rapport avec les objectifs SDAGE-PDM-PPI
- Renseignements des indicateurs réglementaires SISPEA
- Transmission du manuel et des données d'autosurveillance du système visé

- A fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementales dans les projet

Conditions spécifiques :

- Justification technique et économique pour les opérations exceptionnelles de raccordement de groupes d'habitations et de réhabilitation des branchements

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans les «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

Critères de bonification

- +20 %** pour réseaux collectés à des stations d'épuration en sous charge permanente
- + 50 %** pour les études préalables de définition de projet dans le cadre de contrat de performance

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets destinés aux acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention pluriannuelle de performance
- ~ Plafond de l'assiette éligible :
Pour les extensions et réhabilitation de réseaux assainissement :
- 1 500 000 € et
- 300 €/ml de réseau et 2 500 € par branchement
- 2 000 € par eH raccordé.
N.B. : Dérogation possible sur justification technique et économique

Fiche 4C

Améliorer l'assainissement non collectif

Objectifs visés

- Accompagner et soutenir la mise en conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif
- Améliorer la qualité des masses d'eau soumises à la pression ANC importante



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Opérations (groupées ou via le DFAP) de réhabilitation d'installations d'ANC individuelles à risque dans les zones à enjeu
- Raccordement au réseau collectif, parties publiques et privées du branchement, d'installations d'ANC individuelles à risque dans les zones à enjeu
- Réhabilitation de systèmes d'assainissement autonome regroupé (mini et micro STEP)
- Projets pilotes (= projets constituant une nouveauté pour le territoire Martiniquais et faisant l'objet d'une mise en conditions réelles) de dispositifs d'ANC innovants et adaptés au contexte local : études, expérimentation, suivi (rejets et milieu) et communication associée au projet
- Développement de la filière des filtres plantés de végétaux pour les ouvrages supérieurs à 20 Eh
- Diagnostic de l'existant d'installation ANC
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle de conception / d'exécution
- Animateur DFAP dans les EPCI

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **450 000,00 €/an**

Opérations non-éligibles

- Entretien des installations d'ANC
- Opérations sur installation de moins de 20 EH non situées dans les zones prioritaires DFAP
- Création de mini ou micro STEP accompagnant des projets immobiliers neufs ne reposant pas sur des dispositifs fondés sur la nature

Critères d'éligibilité

Conditions particulières :

- Existence d'un diagnostic initial préalable au projet de conception (étude de sol, etc.) et d'une étude comparant plusieurs dispositifs (emprise au sol, contraintes paysagères, fréquences d'entretien et de vidange, coûts d'investissement et de fonctionnement)
- Respect des procédures réglementaires dans le cas d'un projet pilote

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses de fonctionnement courant : 50%
- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 30%

Critères de bonification

- +20 %** si le projet concerne une masse d'eau fortement impactée par l'assainissement non collectif
- +10 %** si le projet n'induit pas de consommation électrique supplémentaire (non cumulable avec la bonification DFAP ci-dessus)
- +10 %** si les eaux traitées sont infiltrées ou réutilisées (non cumulable avec la bonification DFAP)
- +10 %** si le projet présente un caractère innovant ou de R&D

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Nous contacter :
Par email Tél. 05 96 48 47 20 Fax. 05 96 63 23 67

Formulaire >



- ~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat - Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Dispositif de demandes via un tiers (DFAP) - Appels à projets innovants et/ou R&D - Primes SPANC (contrôle de bon fonctionnement / mises en conformité / raccordement)
- ~ Forme de la contractualisation : Convention standard
- ~ Plafond de l'assiette éligible :
Études : 100 000 € (opérations groupées, mini et micro STEP, projets pilotes)
Travaux : 500 000 € (opérations groupées, mini et micro STEP)
Installations individuelles : 10 000 €
Branchements individuels (parties publiques et privées) : 3 000 € si gravitaire / 3 500 € si besoin d'un refoulement
Forfait : 5 000 €/installation ANC dans le cadre d'opérations groupée

Fiche 4D

Soutenir le développement d'une agriculture respectueuse de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Objectifs visés

- Encourager les bonnes pratiques vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Soutenir le développement des filières de l'agriculture biologique et de l'agroécologie

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études préalables dont diagnostic environnemental d'exploitation
- Mise en place d'équipements de stockage, de surveillance, de traitement ou de valorisation des effluents et des déchets
- Collectes de PPNU et autres déchets dans le cadre d'opérations groupées
- Amélioration / modification des pratiques agricoles réduisant leur impact sur l'état de santé environnemental des milieux aquatiques; exemple : projet limitant la mécanisation et le

labour excessif, projet limitant l'érosion des sols et le ruissellement des polluants, projets visant à éviter la divagation des animaux d'élevage dans le lit des rivières et/ou au niveau de zones humides, etc.

- Études, projets pilotes et investissements liés à la mise en place de cultures agroforestières ou de permacultures

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Dépenses liées à des projets d'économie d'eau (soutenus par FA 3.C),
- Frais d'acquisition de terrains ou l'achat de bâtiment existant
- Dépenses associées à des véhicules de transport et de traction

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **70 000,00 €/an**



Critères d'éligibilité

Conditions particulières :

- Choix des espèces hors liste des espèces invasives
- Accompagnement technique du bénéficiaire

Conditions spécifiques :

- Projets d'agroforesterie uniquement en terres agricoles : conception ou validation du projet par un expert en agroforesterie, densité de plantation comprise entre 100 et 200 arbres par hectare, engagement du bénéficiaire à tenir un cahier d'enregistrement des actions réalisées sur le site pour l'agroforesterie

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Critères de bonification

- +20 %** si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les pesticides
- +10 %** si le projet porte sur une aire d'alimentation de captage
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique
- +20 %** si le projet est porté par une petite exploitation ou un jeune agriculteur
- +10 %** si le projet présente un caractère innovant ou de R&D
- +10 %** si le projet s'inscrit dans une démarche collective

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 60%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 30%

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Agriculteurs et leur organisation
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de la connaissance et de la recherche
Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets innovants et/ou R&D
- ~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou caractère innovant ou R&D)
- ~ Plafond de l'assiette éligible :
100 000,00 €

Fiche 4E

Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Objectifs visés

- Améliorer la gestion des effluents des entreprises industrielles ou artisanales, dont le suivi de leur rejet
- Soutenir la réduction des pollutions à la source

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Création de dispositifs de stockage et de traitement des effluents et des déchets dangereux pour l'eau, visant à réduire ou supprimer les flux de polluants dans le milieu ou le réseau d'assainissement
- Mise en place de prétraitements et de conventions de déversement dans les réseaux publics
- Raccordement au réseau public (si convention établie) pour les établissements existants
- Mise en place de solutions de ré-utilisation des eaux usées traitées
- Mise en place de dispositifs de traitement des rejets artisanaux ou industriels alternatifs et innovants, adaptés au contexte local : mise en

place de technologies propres, substitution de matières toxiques entrant dans le process, etc.) visant à réduire les pollutions à la source - Mise en place d'équipements de prévention des pollutions accidentelles

- Opérations liées à la mise en place et au fonctionnement du suivi et de l'auto-surveillance des rejets (dont suivi des paramètres demandés par l'ODE) : équipements de mesure, aménagement des ouvrages, campagnes de mesures et d'analyses

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **100 000,00 €/an**

Opérations non-éligibles

- Entretien, maintenance, exploitation d'ouvrages
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'électrification et de voirie sauf celles

qui concourent directement à la réalisation du projet

- Dépenses liées à la gestion des eaux pluviales (soutenues par FA 4.h)

Critères d'éligibilité

Conditions particulières :

- Réalisation des études technico-économiques en amont du projet
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir les installations
- Existence d'une convention de déversement et d'un prétraitement le cas échéant
- Identification des recettes éventuellement générées par le projet
- A fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementale dans les projet

Conditions spécifiques :

- Pour les projets situés au niveau de zones d'activité, respect de la charte de requalification des zones d'activités de la CCI
- Pour les projets liés à la mise en place et au fonctionnement du suivi et de l'auto-surveillance des rejets : inclusion des paramètres demandés par l'ODE

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Critères de bonification

- +20 %** si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les rejets industriels ou de l'artisanat
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique
- +10 %** si le projet fait suite aux formations dispensées dans le cadre de conventions entre l'ODE et les chambres consulaires
- +20 %** si le projet est porté par une micro entreprise (activité commerciale, artisanale ou libérale dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les seuils fixés par la réglementation)

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

+10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 60%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 30%

--- Famille bénéficiaires 1 : Acteurs économiques hors agriculture

--- Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de la connaissance et de la recherche Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat

--- Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets innovants et/ou R&D

--- Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou d'action bonifiée ou caractère innovant ou R&D)

--- Plafond de l'assiette éligible :
250 000 €

Dans le cas des entreprises, s'il est prévu des investissements générateurs de recettes (ex. : vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits, etc.), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide. Le financement par des fonds privés doit constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.

Forfait : des forfaits pourront être définis pour la mise en place d'équipements individuels (ex : bacs à graisse) dans le cadre d'opérations groupées et/ou d'appels à projets.

Fiche 4F

Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes

Objectifs visés

- Améliorer la prévention des pollutions au niveau des ports et des zones de mouillage
- Améliorer la gestion des effluents et des déchets au niveau des ports et des zones de mouillage

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études préalables (dont diagnostics) et élaborations de schémas de gestion des pollutions portuaires et des effluents et déchets des zones de mouillage
- Élaboration d'un schéma de gestion des sédiments des opérations de dragage en mer, qui intègre la définition d'une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux
- Opérations d'équipement nécessaires à la valorisation ou au traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux
- Mise en place d'équipements de collecte ou de traitement des déchets et des effluents
- Enlèvement et dépollutions d'épaves.

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Entretien, maintenance, exploitation d'ouvrages

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **80 000,00 €/an**



Critères d'éligibilité

Conditions particulières :

- Réalisation des études en amont du projet
- Présentation de la stratégie d'exploitation des équipements et engagement du maître d'ouvrage à entretenir les installations
- Intégration des actions soutenues dans un schéma de gestion

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Critères de bonification

- +20 %** si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes (cf. liste en annexe)
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique
- +10 %** si le projet s'inscrit dans une démarche collective

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 60%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 30%

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Acteurs économiques hors agriculture
Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets innovants et/ou R&D
- ~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
- ~ Plafond de l'assiette éligible :
150 000 €

Fiche 4G

Maîtriser les
ruissellements et gérer les
eaux pluviales

Objectifs visés

- Accompagner à la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines
- Soutenir les actions de maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des ravines

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Opérations de renforcement de la connaissance patrimoniale des ouvrages entrant dans le système de gestion des eaux pluviales urbaines
- Études diagnostic et prospectives : diagnostic temps de pluies, étude de perméabilité, étude de quantification des rejets, études de solutions de gestion intégrée des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la source ou le tamponnage en cas d'impossibilité d'infiltrer, etc.
- Schémas d'aménagement hydraulique avec visées qualitative et de gestion des eaux pluviales dans une logique de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant
- Opérations expérimentales de génie écologique alternative à la collecte des eaux pluviales
- Opérations favorisant l'infiltration des eaux pluviales (limitation des écoulements à la source) : mise en place de noues, de tranchées drainantes, de puits d'infiltration, de chaussées drainantes ou réservoirs, de toitures végétalisées, etc.
- Aménagement de bassins végétalisés ou enterrés assurant une dépollution des eaux pluviales (abattement des MES et micro polluants)
- Opération visant la création de traitement des eaux pluviales urbaines
- Création de mares pour la rétention d'eaux pluviales
- Désimperméabilisation d'aire de stationnement et autres surfaces artificialisées
- Opérations de génie écologique visant à réduire l'érosion dans les ravines

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Enveloppe dédiée aux interventions
financières : **200 000,00 €/an**

Opérations non-éligibles

- Élaboration de schémas directeurs eaux pluviales et de schémas d'aménagement hydraulique avec visées qualitative et de gestion des eaux pluviales dans une logique de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant (FA 2.B)
- Mise en conformité des branchements et déconnexion des eaux pluviales (FA 4.B)
- Maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols agricoles (FA 4.E)
- Démarchage et accompagnement individuel des particuliers (FA 2C)
- Mise en place de réseaux pour la collecte, le stockage et la régulation des eaux pluviales
- Travaux de canalisation seuls
- Opérations constituant des mesures compensatoires de projet, à l'exception de celles recourant à la limitation des écoulements à la source et/ou au génie écologique alternative à la collecte des eaux pluviales

Critères d'éligibilité

- Conditions générales de présentation (maîtrise du foncier, stade DCE, calendrier prévisionnel détaillé des opérations, DLE établi, dispositif de suivi-évaluation de travaux)

Conditions particulières :

- Cohérence avec le Schéma Directeur Eaux Pluviales concerné (dès approbation)
- Présentation de la stratégie d'exploitation des équipements et engagement du maître d'ouvrage à entretenir les installations
- A fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementale dans les projet

Conditions spécifiques :

- Études de sols dès lors que l'infiltration est recherchée

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 60%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 30%

Critères de bonification

- +20 %** si le projet concerne une masse d'eau impactée fortement par les eaux pluviales (cf. liste en annexe)
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique
- +10 %** si le projet présente un caractère innovant ou de R&D

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

~ Famille bénéficiaires 1 : Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs
Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat

~ Famille bénéficiaires 2 : Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)
Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs

~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets

~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou d'action bonifiée ou caractère innovant ou R&D)

~ Plafond de l'assiette éligible :
200 000 €
Plafond de l'assiette relevée dans le cadre d'appels à projets

Fiche 5A

Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques

Objectifs visés

- Soutenir l'amélioration et la préservation de l'état physique des cours d'eau
- Accompagner la libre circulation des espèces aquatiques et le transit sédimentaire naturel, soutenir toute autre forme de restauration écologique et hydromorphologique
- Renforcer la gestion écologique des cours d'eau et de ripisylve



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Études et diagnostics hydrauliques et hydromorphologiques à l'échelle des bassins versants ou d'un tronçon cohérent, élaboration de plan de gestion
- Opérations de rétablissement de la continuité écologique : aménagement ou équipement de passe à poisson sur ouvrages existants, effacement total ou partiel d'ouvrages, réfection et mise à niveau des ouvrages de captage en rivière
- Opérations de renaturation et de restauration hydromorphologique des cours d'eau et de la ripisylve, restauration de la fonctionnalité d'un cours d'eau (dont opérations de rétablissement de la continuité hydraulique des anciens bras de rivière avec les zones humides, dont rétablissement du fonctionnement des zones d'expansion des crues naturelles)
- Opérations d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve (dont lutte contre les espèces envahissantes)
- Acquisition de matériel pour des chantiers d'insertion permanent
- Opérations de résorption des sites de dépôts sauvage de déchets impactant pour les cours d'eau
- Chantiers pilotes d'ingénierie écologique pour la restauration des milieux aquatiques

Nota Bene :

Le terme «opération» qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- L'entretien, la maintenance ou l'exploitation d'ouvrages
- Les opérations de curages hydrauliques, de recalibrage et de chenalisation des cours d'eau
- Les opérations de lutte contre les crues non fondées sur un fonctionnement naturel des cours d'eau (systèmes d'endiguement, artificialisation des berges, dispositif de sur-inondation, rétentions ...)

- La création, la réhabilitation et le déplacement d'ouvrages routiers (pont, radier, etc.) pérennes
- Création de dispositif de franchissement sur des ouvrages structurants faisant l'objet d'une mise en demeure

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **315 000 à 350 000 €/an**

Critères d'éligibilité

- Conditions générales des présentation (maîtrise du foncier, stade DCE, calendrier prévisionnel détaillé des opérations, DLE établi, dispositif de suivi-évaluation de travaux)

Conditions particulières :

- Prise en compte de la dimension bassin versant ou tronçon cohérent dans la définition du projet, et approches multi-thématiques des potentialités écologiques (hydromorpho, géomorpho, continuité, piscicole, ...)
- A fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementales dans le projet

Conditions spécifiques :

- Pour les opérations de restauration de la continuité écologique :
 - Justification de l'exception en cas de financement de dispositif de franchissement non-éligibles (sociale et économique)
 - Pertinence de l'opération au regard des autres ouvrages présents sur le cours d'eau (de l'aval vers l'amont)
 - Engagement du maître d'ouvrage à entretenir le dispositif de franchissement (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité du dispositif)
- Pour les opérations d'entretien, de renaturation et de restauration des cours d'eau
 - Références aux guides de bonnes pratiques existants : trames vertes et bleu, gestion de la ripisylve

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 60%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

- Création de dispositif de franchissement sur des ouvrages structurants n'ayant pas d'usage, sauf si l'effacement est socialement ou économiquement impossible
- Création de dispositif de franchissement sur des ouvrages non structurants

Critères de bonification

- +20 %** si le projet porte sur une masse d'eau en RNAOE impactée fortement par son aménagement
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs
- +10 %** si le projet présente un caractère innovant ou de R&D
- + 50 %** pour les études préalables de définition de projet dans le cadre de contrat de performance

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)
Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de la connaissance et de la recherche
Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets
- ~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou multi-acteurs ou caractère innovant ou R&D)
Convention de performance
- ~ Plafond de l'assiette éligible :
Études : 100 000 €
Travaux : 300 000 €
Plafond de l'assiette relevée dans le cadre d'appels à projets

Fiche 5B

Protéger, restaurer et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves

Objectifs visés

- Soutenir les bonnes pratiques de gestion des zones humides et des mangroves, ainsi qu'une politique foncière de sauvegarde
- Accompagner la restauration des milieux aquatiques constitués des zones humides et des mangroves

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Diagnostic, études préalables (dont inventaires) et élaboration de plans de gestion ;
- Opérations d'entretien visant à préserver les potentialités écologiques (dont lutte contre les espèces envahissantes)
- Opérations de restauration des zones humides (dont mares existantes, replantation de mangroves ...)
- Aménagement de protection des zones humides et des mangroves (zones tampons ...)
- Préservation et développement des potentialités écologiques sur des plans d'eau existants (y compris retenues agricoles existantes)

Nota Bene :

Le terme « opération » qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Opérations de curage
- Opérations constituant des mesures compensatoires de projet

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **290 000 à 320 000 €/an**

Critères d'éligibilité

- Conditions générales de présentation (maîtrise du foncier, stade DCE, calendrier prévisionnel détaillé des opérations, DLE établi, dispositif de suivi-évaluation de travaux)

Conditions particulières :

- Prise en compte de la dimension bassin versant ou espace fonctionnel cohérent dans la définition du projet, et approches multi-thématiques des potentialités éco-systémiques
- A fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementale dans les projet

Conditions spécifiques :

- Cohérence avec le plan national d'actions sur les zones humides
- Inscription des opérations dans un plan de gestion
- Références aux guides de bonnes pratiques existants : guide zones humides

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Critères de bonification

- +20 %** si le projet porte sur une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) définie par le SDAGE
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique
- +20 %** si le projet est mis en place dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs
- +10 %** si le projet présente un caractère innovant ou de R&D

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 60%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)
Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de la connaissance et de la recherche
Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'habitat
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent - Appels à projets
- ~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou multi-acteurs ou caractère innovant ou R&D)
Convention de performance
- ~ Plafond de l'assiette éligible :
Études et fonctionnement : 100 000 €
Travaux : 150 000 €
Plafond de l'assiette relevée dans le cadre d'appels à projets



Fiche 5C

Préserver les milieux
aquatiques littoraux

Objectifs visés

- Soutenir les actions d'encadrement des pratiques et des usages, ainsi que de restauration des milieux



INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Diagnostic, études préalables et élaboration de plans de gestion des espaces littoraux, de plans de mouillage et de plans de balisage
- Opérations de restauration et protection des milieux littoraux : rebouturage de récifs, mise en place de mouillages, etc.
- Opération de lutte contre les espèces envahissantes
- Développement d'équipements nécessaires à la pêche durable : filets adaptés, bateaux,
- Développement d'un centre de formation des métiers de la mer

Nota Bene :

Le terme « opération » qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- Les investissements productifs (navires, véhicules) hors bateaux de pêche répondant aux conditions fixées par le règlement
- Lutte, enlèvement, évacuation des sargasses

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **70 000 €/an**



Critères d'éligibilité

Conditions particulières :

- Existence d'une structure de gouvernance
- Prise en compte du lien terre-mer

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Critères de bonification

+20 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE ou clairement identifié comme subissant des pressions liées aux activités

+20 % si le projet est mis en place dans le cadre d'un programme d'animation territoriale et/ou thématique

+10 % si le projet présente un caractère innovant ou de R&D

Nota Bene :

Conformément à l'article 15 des «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique», les taux de bonification ne s'applique pas aux dépenses de fonctionnement courant.

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 60%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

~ Famille bénéficiaires 1 : Acteurs économiques hors agriculture
Acteurs de la gouvernance et du réglementaire

~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de la connaissance et de la recherche
Citoyens et associations

~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent

~ Forme de la contractualisation :
Convention standard
Convention de partenariat (multi-actions ou multi-acteurs ou caractère innovant ou R&D)

~ Plafond de l'assiette éligible :
Études et fonctionnement :
100 000 €
Travaux : 150 000 €

Fiche 5D

Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais (terrestres et littoraux)

Objectifs visés

- Accompagner la mise en valeur et l'accessibilité au patrimoine naturel et bâti lié à l'eau et/ou aux milieux aquatiques dès lors qu'elles s'accompagnent d'une démarche pédagogique
- Accompagner les pratiques récréatives des Martiniquais liées à l'eau et aux milieux aquatiques dans leur préservation

INTERVENTIONS FINANCIERES AUPRES DES TIERS

Opérations éligibles

- Réalisation de schéma d'aménagement d'accueil
- Opérations de mise en valeur et d'accessibilité (patrimoine naturel et bâti, patrimoine immatériel), ainsi que de pratiques récréatives, supports à la sensibilisation et à l'éducation du public, aux activités de connaissances et d'observation des milieux (amélioration de la dimension paysagère, chemins d'accès, signalétiques, panneaux d'information, sentiers d'interprétation dématérialisés...)
- Opérations d'aménagements de réduction des impacts de la fréquentation pour les sites existants
- Aménagements d'espaces de connaissance, d'information et d'éducation (type maison de la rivière, maison de la mangrove)
- Évaluation de l'empreinte-carbone d'une pratique récréative liée à l'eau et les milieux aquatiques

Nota Bene :

Le terme « opération » qualifie toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un même projet : études préalables et réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise foncière, travaux, évaluation...

Opérations non-éligibles

- La construction, l'acquisition et la rénovation de biens immeubles
- La création d'infrastructures nouvelles non directement visées, telle que les aires de stationnement
- L'information-sensibilisation déployée au travers les pratiques récréatives des Martiniquais est traitée par la fiche-action 1.D. ; elle comprend le soutien aux événements

Enveloppe dédiée aux interventions financières : **45 000 à 60 000 €/an**

Critères d'éligibilité

- Conditions générales de présentation (maîtrise du foncier, stade DCE, calendrier prévisionnel détaillé des opérations, DLE établi)

Conditions particulières :

- Inscription dans un schéma d'aménagement d'accueil (exemple : mangroves)
- Production d'une estimation des effets attendus en rapport avec les objectifs SDAGE-PDM-PPI
- A fait l'objet d'une sensibilisation à l'intégration de la sobriété et de la durabilité environnementale dans le projet
- Étude d'opportunité et de faisabilité préalable
- Évaluation des incidences environnementales
- Intégration d'une dimension sensibilisation-information des visiteurs
- Entretien des sites anticipé (entretien des équipements, ramassage des déchets, police)
- Respect des normes de sécurité

Nota Bene :

Les critères d'éligibilité aux aides énoncés dans la présente fiche action complètent les dispositions générales inscrites dans «Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique».

Taux d'aide

- Taux d'aide pour les dépenses d'études et de prestations de service : 40%
- Taux d'aide pour les dépenses de fournitures, d'équipement, de travaux et de maîtrise foncière (et dépenses associées) : 40%

- ~ Famille bénéficiaires 1 : Particuliers / propriétaires (et leur gestionnaire)
Collectivités du cycle de l'eau et leurs opérateurs
- ~ Famille bénéficiaires 2 : Acteurs de la connaissance et de la recherche
Citoyens et associations
Acteurs de la gouvernance et du réglementaire
- ~ Modalités de sollicitation de l'intervention financière : Fil de l'eau permanent
Appels à projets
- ~ Forme de la contractualisation :
Convention de partenariat - multi actions
- ~ Plafond de l'assiette éligible :
Études et fonctionnement : 100 000 €
Travaux : 150 000 €



www.4eme-ppi.eaumartinique.fr